

RAPPORT ANNUEL 2018

Assemblée Générale du 27 juin 2019



SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport de Gestion du Directoire	page 5
Activité du Groupe	
Résultats, situation financière et affectation	
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	
Filiales et participations	
Administration et contrôle de la société	
Actionnariat	
Renseignements relatifs à la participation des salariés	
Documents accessibles au public	
Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce	
Transactions réalisées par des mandataires sociaux, des personnes exerçant des fonctions dirigeantes et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux	
Risques et incertitudes	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	
Opérations effectuées sur actions propres	
Glossaire.....	page 49
Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	page 50
Tableau des filiales et participations.....	page 51
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	page 53
Présentation de la gouvernance	
Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux et principe du « Say on Pay »	
Recommandations du code Middenext non appliquées	
Informations concernant le capital social de la société	
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une filiale	
Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes	
Etats financiers consolidés	page 83
Bilan consolidé	
Compte de résultat consolidé	
Tableau des flux de trésorerie consolidés	
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
Notes annexes	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	
Etats financiers sociaux	page 125
Bilan	
Compte de résultat	
Notes annexes	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	
Honoraires des Commissaires aux Comptes	page 166
Attestation du responsable du rapport financier	page 167

INFORMATION RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2019

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	page 171
Projet de résolutions – Assemblée Générale du 27 juin 2019	page 175

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de vous rendre compte de l'activité la société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** ») et de celle du Groupe (tel que défini au point 1 du présent rapport) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, des résultats de notre gestion au titre de cette période, et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Lors de l'Assemblée Générale, vous entendrez également la lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (tel que visé au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017) et des rapports des Commissaires aux Comptes.

* * *

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

1	ACTIVITE DU GROUPE	8
1.1	Activité et métiers	8
1.2	Historique du Groupe	9
1.3	Organigramme du Groupe	9
1.4	Propositions de valeurs	10
1.4.1	Les machines EJM pour la recherche	10
1.4.2	Les machines EJM pour l'industrie	10
1.4.3	Les évaporateurs pour l'industrie	11
1.4.4	Les accessoires et services	12
1.5	Stratégie	13
1.6	Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice	13
1.7	Carnet de commandes	14
1.8	Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe	14
1.9	Effectifs du Groupe	15
1.10	Informations en matière sociale de la Société	15
1.10.1	Etat des effectifs	15
1.10.2	Organisation du temps de travail – Absentéisme	15
1.10.3	Rémunérations et politique salariale	15
1.10.4	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	16
1.10.5	Conditions d'hygiène et de sécurité	16
1.10.6	Formation	17
1.10.7	Travailleurs handicapés	17
1.10.8	Importance de la sous-traitance	17
1.11	Informations sur l'impact territorial des activités	17
1.12	Faits exceptionnels et litiges significatifs	18
1.13	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe	18
1.14	Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe	18
2	RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION	18
2.1	Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe	18
2.2	Situation financière consolidée	20
2.3	Examen des comptes sociaux et résultats de la Société	20
2.4	Propositions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux, l'affectation du résultat de la Société et la distribution de sommes prélevées sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport »	21
2.5	Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices	22
2.6	Proposition d'approbation des comptes consolidés	22
2.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
2.8	Dépenses non déductibles fiscalement	22
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE	23
4	FILIALES ET PARTICIPATIONS	24
4.1	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce	24
4.2	Création de filiale	24
4.3	Recapitalisation de filiale	24
4.4	Avis donné à une autre société en application de l'article L. 233-7, I, alinéa 1 du Code de commerce	24
4.5	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	24
4.6	Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés directement ou indirectement contrôlées	24
4.7	Liste des succursales	24
5	ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE	25

5.1	Situation des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance	25
5.2	Commissariat aux comptes	26
6	ACTIONNARIAT	26
7	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES	26
7.1	Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	26
7.2	Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions	27
7.3	Attributions gratuites d'actions	27
8	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	27
9	CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS ET L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE	27
10	TRANSACTIONS REALISEES PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS DIRIGEANTES ET DES PERSONNES AYANT UN LIEN PERSONNEL ETROIT AVEC EUX	29
11	RISQUES ET INCERTITUDES	29
11.1	Information sur les risques liés à l'activité du Groupe	29
11.2	Information sur les risques financiers	31
11.3	Information sur les risques juridiques	33
11.4	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans les composantes de l'activité exercée	33
12	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE	33
12.1	Organisation générale du contrôle interne	33
12.2	Les principaux supports du contrôle interne	34
12.3	Les procédures de contrôle interne mises en place au sein des filiales	36
13	OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES	36
14	AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	39
15	ANNEXES	49
15.1	Glossaire	49
15.2	Riber – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2018	50
15.3	Riber – Tableau des filiales et participations au 31/12/2018	51

1 ACTIVITE DU GROUPE

1.1 Activité et métiers

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitaixie par jets moléculaires (EJM ou MBE en anglais) ainsi que des évaporateurs destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Riber offre également à ses clients un service après-vente en assurant la maintenance de ses équipements à travers le monde, ainsi que des activités de formation et d'assistance technique.

Les principaux produits de Riber sont des équipements d'épitaixie utilisant la technologie de l'épitaixie par jets moléculaires, et se décomposent en machines d'épitaixie par jets moléculaires utilisées pour les activités de recherche et développement (machines EJM de recherche) et pour la production (machines EJM de production).

L'épitaixie par jets moléculaires consiste en la production de jets moléculaires qui viennent s'épitaixier sur un cristal. L'épitaixie est un procédé de croissance sous ultra-vide d'un cristal par couches successives d'atomes. Un jet moléculaire consiste en la production d'un jet de molécules à partir d'un matériau source, la plupart du temps un élément chimique, ce jet moléculaire venant se déposer sur le cristal qui croit couches d'atomes par couches d'atomes. La production simultanée de plusieurs jets moléculaires vers le cristal permet de réaliser un alliage à la surface du cristal. Les alliages déposés possédant des propriétés semi conductrices, le cristal est appelé alliages semi-conducteurs.

Cette technologie est très bien adaptée à la fabrication de dispositifs électroniques d'alliages semi-conducteurs utilisés dans les applications les plus avancées. Les principaux champs d'application industrielle de l'EJM sont :

- L'électronique haute fréquence qui est utilisée dans les télécommunications terrestres (wifi, 4G, 5G), les communications satellites (antennes émettrice et réceptrice), les smartphones ou les tablettes, ou tout autre objet communiquant ;
- L'optoélectronique qui est utilisée dans les réseaux de fibres optiques terrestres (lasers et détecteurs), les machines de découpe par lasers, la thermographie détection infrarouge, le médical, etc ;
- Les capteurs pour les ondes couvrant le spectre de l'infrarouge à l'ultraviolet, les champs magnétiques quantiques.

Depuis son expertise dans la production de jets moléculaires en EJM, Riber a développé des évaporateurs pour d'autres éléments chimiques que ceux utilisés dans les alliages semi-conducteurs, comme les évaporateurs qui sont utilisés dans la fabrication de couches minces de matériaux destinées aux cellules photovoltaïques en alliages CIGS (Cuivre, Indium, Gallium, Selenium) ou aux écrans en OLED (LED organique) pour les smartphones, les tablettes ou la télévision, ainsi que pour les éclairages et la signalisation par des OLED.

Les clients de Riber se différencient en deux catégories : (i) les clients de laboratoires ou de recherche et (ii) les clients industriels.

Les clients de recherche acquièrent des machines EJM de recherche et sont des laboratoires d'universités, des centres ou instituts de recherche, ou des laboratoires de sociétés industrielles. Ils effectuent leurs travaux essentiellement dans deux domaines : les sciences des matériaux et les composants électroniques. Ils sont situés dans le monde entier, étant précisé que Riber est présent, pour ces clients de recherche, dans 38 pays.

Les clients industriels se différencient en deux catégories : les clients de machines EJM et les clients des évaporateurs. Les clients industriels d'EJM sont, soit des fondeurs qui produisent des tranches épitaixiées et les commercialisent auprès de fabricants de dispositifs électroniques à base d'alliages semi-conducteurs, soit des entreprises industrielles intégrées qui produisent les tranches épitaixiées et les traitent pour en faire des composants électroniques. Ces clients sont situés dans les grands pôles industriels du monde et Riber est présent, pour ces clients de machines EJM, dans 10 pays. Les clients industriels des évaporateurs sont des industriels fabriquant des dispositifs, composants ou appareils. Riber est présent, pour ces clients des évaporateurs, dans 4 pays.

Riber a été dans les années 1980 l'un des premiers fabricants de machines EJM de recherche et a suivi l'évolution des besoins des clients pour commercialiser sa première machine de production en 1995. La qualité des machines de Riber lui a permis de faire grossir sa base installée de machines au cours des ans. Riber possède aujourd'hui la plus grande base installée au monde avec plus de 740 machines en opération. Cette base installée est globalement répartie entre environ 1/3 en Amérique du Nord, 1/3 en Europe, et 1/3 en Asie.

La position de leader de Riber sur le marché de l'épitaixie par jets moléculaires repose sur la maîtrise de la chaîne de valeur (conception, fabrication de systèmes EJM et des évaporateurs et leurs applications, vente de composants et de pièces détachées, service et maintenance sur site). La Société investit également pour maintenir son avance technologique et développer de nouveaux débouchés. En partenariat avec des centres de recherche et dans le cadre de projets soutenus par les pouvoirs publics français ou européens, Riber participe régulièrement à la mise au point des nouveaux procédés que sa technologie rend possible.

Dans sa stratégie de diversification de son savoir-faire en épitaixie par jets moléculaires et en s'appuyant sur celui-ci, Riber a développé des gammes d'évaporateurs qui vaporisent des éléments chimiques pour les déposer en couches très minces sur

des substrats. Riber s'est ainsi ouvert de nouvelles perspectives de développement vers des applications différentes : les composants OLED et les cellules photovoltaïques CIGS. Par ailleurs, elle poursuit son effort de développement pour pénétrer le marché des microprocesseurs et mémoires magnétiques dans le cadre de la feuille de route (ITRS) des composants électroniques du futur, qui prévoit l'intégration de différents types d'alliages semi-conducteurs dont Riber est un des spécialistes.

Le siège social de Riber ainsi que son site de production sont situés à Bezons, dans le département du Val d'Oise. La Société est propriétaire de ces locaux. Riber est représentée à travers le monde par un réseau d'une dizaine d'agents commerciaux ou distributeurs. Riber dispose également de filiales en Chine (créée en 2018, tel que détaillé au point 4.2 du présent rapport), aux Etats-Unis et en Corée du Sud.

1.2 Historique du Groupe

1964 : Création de la société Riber en tant que distributeur de produits ultra-vide (UHV), destinés aux universités et aux laboratoires de recherche.

1976 : Riber est absorbée par Instruments S.A., un groupe spécialisé dans l'instrumentation scientifique, dont elle est devenue une division. L'expérience acquise en matière de composants UHV et de procédés sous vide lui permet de développer la technique de l'épitaixie par jets moléculaires (EJM).

1978 : Instruments S.A. Riber est l'une des premières sociétés à produire et commercialiser des systèmes EJM "clés en main". La Société développe au fil des années un grand nombre de produits innovants tels que des systèmes EJM à sources gaz.

1992 : Instruments S.A. filialise sa division Riber qui devient Riber SA.

1995 : Riber prend un virage stratégique en se lançant dans la fabrication d'équipements de production, parallèlement aux équipements de recherche.

1997 : Riber devient une société indépendante suite à sa reprise par un dirigeant et un groupe d'investisseurs composé de certains actionnaires et membres de l'équipe dirigeante d'Instruments S.A., et accélère son développement commercial pour s'imposer comme le leader mondial des biens d'équipement industriel d'épitaixie par jets moléculaires.

2000 : Riber est cotée sur NYSE-Euronext Paris.

2004 : Riber acquiert 100% de la société Addon, spécialisée dans la conception et le développement de cellules et composants pour systèmes EJM.

2008 : Riber procède au rachat de l'activité EJM de VG SEMICON, filiale d'Oxford Instruments. Cette acquisition vient soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2009 : Riber ouvre un bureau de vente en Chine.

2011 : Riber concrétise sa diversification dans les OLED avec d'importantes commandes de cellules d'effusion en Asie.

2012 : Riber s'engage dans la fondation de l'Institut Photovoltaïque d'Ile-de-France, élément moteur de la politique nationale et européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Riber devient actionnaire minoritaire de la SAS IPVF.

2013 : Riber ouvre une filiale commerciale en Corée du Sud destinée à accompagner son développement sur le marché des OLED.

2015 : Riber acquiert les actifs de MBE Control Solutions, société californienne spécialisée dans la vente de composants et services destinés aux systèmes d'épitaixie par jets moléculaires. Cette acquisition vient renforcer la présence de Riber aux Etats-Unis et soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2018 : Riber ouvre une filiale en Chine pour être plus proche de ses clients et saisir les opportunités de croissance du marché chinois de la MBE et des évaporateurs. Cette filiale assure la commercialisation des machines et des évaporateurs, le service après-vente ainsi que la livraison de pièces détachées dans les meilleurs délais grâce à la présence d'un stock sur site.

1.3 Organigramme du Groupe

Au 31 décembre 2018, le groupe était constitué par Riber et par trois filiales de distribution, que Riber détient à 100% de leur capital et leurs droits de vote. Ces filiales sont implantées aux Etats-Unis, en Corée du Sud et en Chine (le « **Groupe** »). Riber détient par ailleurs une participation minoritaire dans la SAS IPVF, à hauteur de 2% de son capital et de ses droits de vote.

Les informations relatives à ces entités sont présentées en annexe au présent rapport.

1.4 Propositions de valeurs

1.4.1 Les machines EJM pour la recherche

L'usage des machines EJM par les clients de laboratoires ou de recherche consiste essentiellement à faire croître des cristaux d'alliages semi-conducteurs pour en étudier les propriétés physiques, électroniques, optiques ou magnétiques. Les études sur ces cristaux peuvent être, soit fondamentales pour trouver de nouvelles propriétés, soit appliquées pour mettre au point de nouveaux composants, et font l'objet de publications scientifiques. Les cristaux produits peuvent revêtir différentes formes en fonction des propriétés recherchées, comme des empilements de couches atomiques successives, des îlots confinés entre des couches, ou des bâtonnets. Certaines études débouchent sur le développement de composants électroniques ou optoélectroniques ou de capteurs nouveaux pour lesquels les machines de recherche sont aussi utilisées.

Les propriétés du cristal semi-conducteur vont dépendre du substrat sur lequel on va faire croître le cristal, ce substrat étant lui-même un alliage semi-conducteur obtenu par une technique qui consiste en un tirage à partir d'un germe de cristal. Alors que les premiers substrats étaient en GaAs, l'évolution des recherches a permis le développement de toute une gamme de nouveaux substrats semi-conducteurs tels que : InP ; GaN ; InSb, ZnSe, Si , oxydes divers, etc. Les alliages semi-conducteurs sont composés de plusieurs éléments chimiques et vont appartenir à la classe de l'alliage semi-conducteur du substrat.

Les clients des machines EJM de recherche acquièrent leurs équipements en spécifiant, d'une part, la configuration de la machine à laquelle sont associées des spécifications techniques et, d'autre part, les propriétés du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine, ou process. Ces propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines EJM de recherche est principalement animé par :

- le financement de nouveaux projets en réponse à de nouveaux défis technologiques ;
- la croissance en taille des substrats à traiter dans les machines EJM ;
- l'exploitation mutualisée des systèmes entre plusieurs groupes de recherche ;
- le renouvellement du parc de machines installées dans les années 1980-90.

Riber propose une large gamme de machines EJM de recherche qui sont définies en fonction :

- du diamètre du substrat : 2 inch, 3 inch, 4 inch, 300mm ;
- de sa nature : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe), SiGe, oxydes.

Dans cette gamme de machine, il existe trois variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir : d'éléments chimiques solides, d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses, ou de molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction de la dimension du substrat sont :

2 inch	3 inch	4 inch	300 mm, sillicium
Compact 12 CLS21	Compact 21T Compact 21 DZ Compact 21 EB	MBE 412	MPVD 300

Le marché des machines EJM de recherche est globalement stable avec l'acquisition de 10 à 15 machines par an. Le marché des machines de recherche est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il constitue le fondement de sa notoriété et de son image, au sein de la communauté scientifique et permet de fidéliser les étudiants chercheurs qui pourront recommander ou acheter des machines Riber. L'engagement constant de Riber dans les programmes de recherche et développement lui permet également de suivre les avancées de technologies évolutives et d'en détecter les futures opportunités en termes d'applications industrielles.

Riber est présente dans 38 pays et distribue dans certains pays ses machines EJM de recherche en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur le marché mondial sont : Veeco (Etats-unis), Omicron (Allemagne), MBE Komponenten (Allemagne) et DCA (Finlande). Il existe d'autres concurrents locaux notamment au Japon, en Russie et en Chine.

La part de marché de Riber est estimée à environ 60% pour l'année 2018.

1.4.2 Les machines EJM pour l'industrie

L'usage des machines EJM des clients industriels consiste en la fabrication de tranches de cristaux d'alliages semi-conducteurs qui vont ensuite être traités (processés) pour en faire des composants électroniques, qui vont intégrer des produits commercialisés.

Les substrats ou tranches utilisés pour la production sont de même nature que ceux utilisés pour la recherche, mais sont moins nombreux : GaAs ; InP ; GaN ; InSb ; CMT (ZnSe).

Les clients des machines EJM de production acquièrent leurs équipements en spécifiant d'une part, la configuration de la machine et d'autre part, les spécifications du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine. Ces spécifications dépendent elles-mêmes du composant à laquelle la tranche épitaxiée est destinée, ou process, ainsi qu'aux autres critères nécessaires à la production, qui sont le débit de fabrication de la machine, le rendement de fabrication des tranches épitaxiées, le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis. Les propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines de production est orienté autour d'applications commercialement matures. Ces applications concernent les téléphones portables (amplificateur de puissance et receveur), les réseaux terrestres radiofréquences (LAN, WLAN, WIFI, LDMS, Multipoint), les télécommunications spatiales, les réseaux à fibres optiques grandes distances (lasers de pompage et de transmission), les réseaux à fibres optiques à courte distance ou métropolitains (lasers de type VCSEL), les capteurs pour la détection infrarouge et ultraviolette, l'automobile (capteur magnétique à effet Hall), la découpe de matériaux (lasers de puissance), et les LIDAR.

Le marché des machines EJM de production est principalement animé par :

- un accroissement en capacité de production pour les composants radiofréquence, optoélectroniques, ou capteurs ;
- des achats technologiques concernant de nouvelles applications qui offrent des perspectives de développement industriel.

Riber propose une large gamme de machines EJM de production qui sont définies en fonction :

- du nombre de tranches épitaxiées simultanément : 1x4 inch, 3x4 inch, 4x4 inch, 7x4 inch ou 4x6 inch, 8x6 inch ;
- de la nature de la tranche substrat : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe) ;
- du type de composant qui sera fabriqué.

Dans cette gamme de machine, il existe deux variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir d'éléments chimiques solides ou d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction du nombre de tranches épitaxiées et de la dimension de la tranche substrat sont :

1X4 inch Passivation	3X4 inch Optoélectronique	4X4 inch Optoélectronique et capteur	4X6 inch Radiofréquence et optoélectronique	8X6 inch Optoélectronique
MBE 412 P	MBE 49	MBE 49 GSMBE 49 V100 R	MBE 6000	MBE 8000

Le marché des machines EJM de production connaît une croissance depuis deux ans, croissance qui provient de la demande pour l'amélioration des performances des réseaux de fibres optiques, le développement de nouveaux capteurs infrarouges et le développement des objets connectés. Le marché est estimé à 3 à 5 machines de production par an. Le marché des machines de production est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il est consommateur de maintenance qui procure des revenus récurrents.

Riber est présente dans 10 pays et distribue dans certains pays ses machines EJM de recherche en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud).

Le concurrent de Riber sur ce marché est Veeco (Etats-Unis).

La part de marché de Riber est estimée à environ 90% pour l'année 2018.

1.4.3 Les évaporateurs pour l'industrie

Capitalisant sur son expertise technique dans le dépôt de matériaux complexes en couches ultra-minces, Riber a élargi son offre de cellules d'effusion. La commercialisation d'équipements de dépôt innovants ou plus performants, pour les machines EJM de recherche ou de production constitue un levier important de diversification de son activité EJM.

Les avantages techniques des jets moléculaires permettent de contrôler d'une part, des épaisseurs et des interfaces de dépôts à l'échelle atomique et d'autre part, des uniformités sur de grandes surfaces qui sont valorisées sur de nouveaux marchés indépendants de la technologie EJM. Pour ce faire, en se basant sur la technologie des cellules d'effusion, Riber a développé une gamme d'évaporateurs ponctuels de différentes contenances de matériaux et de surfaces à évaporer qui peuvent équiper une même platine, et des évaporateurs linéaires qui permettent d'évaporer de la matière sur des plaques de plusieurs m² défilant au-dessus des évaporateurs.

Les clients des évaporateurs acquièrent leurs équipements en spécifiant le type d'évaporateurs auquel sont associés des spécifications de production du jet moléculaire, comme sa quantité et son uniformité de dépôt, ainsi que d'autres critères nécessaires à la production, comme le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis.

Les modèles d'évaporateurs que commercialisent la société en fonction de leur type, leur contenance, ou leur gamme thermique sont les suivants :

Evaporateurs ponctuels Ecrans plats OLED, Surface d'éclairage OLED	Evaporateurs linéaires Cellules solaires CIGS
SH100	JETBT
SH250	JETMT
SH500	

Le marché des évaporateurs ponctuels est estimé à plusieurs milliers par an mais reste un marché cyclique qui dépend des séquences d'investissement des industriels. Le marché des évaporateurs linéaires est beaucoup plus restreint avec une dizaine d'unités par an. Le développement se fait en approche directe auprès de fabricants de machines de dépôts en couches minces auxquels Riber apporte des solutions. Plusieurs projets sont en cours d'évaluation chez certains fabricants de machines.

Riber est présent dans 4 pays et distribue dans certains pays ces évaporateurs en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur ce marché sont essentiellement asiatiques.

La part de marché de Riber est estimée à environ 10% pour l'année 2018.

1.4.4 Les accessoires et services

Riber offre une gamme complète d'accessoires pour les systèmes EJM de sa fabrication ou de celle de ses concurrents, permettant aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans le renouvellement de pièces et dans l'évolution des systèmes selon les besoins. Riber garantit la disponibilité de composants et de pièces détachées, permettant d'améliorer la durée de vie des systèmes.

Les accessoires proposés incluent des cellules à effusion pour l'évaporation des matériaux, des systèmes d'injection de gaz et de contrôle de débit permettant une injection précise des matériaux à l'état gazeux, ainsi que des systèmes de contrôle permettant de réguler les processus de croissance épitaxiale. Les pièces détachées incluent notamment des filaments, des joints, des fours, des plateaux, de la visserie, des creusets, etc. La Société a également développé un logiciel de supervision des processus de dépôt et de pilotage de ses machines : Crystal XE. Il permet aux clients de disposer d'une information précise et en temps réel du procédé.

Riber propose parallèlement à ses clients dans le monde entier une large gamme de services allant de la formation sur l'utilisation des systèmes d'épitaxie à des interventions techniques sur site. A titre d'exemple, Riber propose à ses clients des formations sur les procédés EJM de croissance cristalline pour différents alliages semi-conducteurs ainsi que des missions de conseil relatives à la fourniture et au maniement des tranches ou aux équipements de contrôle des tranches épitaxiées. A la demande des clients, la Société peut aussi fournir une aide technique pour la modification de machines existantes et la conception sur mesure de nouveaux accessoires. Enfin, Riber offre des services de décontamination chimique préventive, de maintenance préventive et de nettoyage sur les machines EJM et les pièces et accessoires s'y rattachant.

Le service après-vente comporte des formations à l'entretien des machines et la fourniture de pièces détachées. Riber dispose d'un service téléphonique pour assurer un support technique et l'envoi de pièces détachées. En développant un tel service, Riber souhaite donner à tous ses clients la possibilité de recevoir une assistance technique et, le cas échéant, les pièces nécessaires dans les 48 heures suivant leur demande.

Le support à la clientèle et la maintenance de ces équipements sont assurés par le Service Client de la Société pour les marchés européens, par sa filiale chinoise nouvellement créée pour ce qui concerne le marché asiatique (Riber RSTS), et par sa filiale américaine Riber Inc. pour le continent américain.

1.5 Stratégie

En 2018, Riber a mis en œuvre sa stratégie de retour à une croissance rentable et pérenne par lignes de produits, à savoir :

- **Marché des laboratoires de recherche :**
 - Système EJM de recherche : avoir une part de marché > 60% ; renforcer l'avantage compétitif des machines EJM ; poursuivre les innovations notamment avec le projet DREAM MBE qui consiste en une complète automatisation de l'utilisation ainsi qu'un suivi des recommandations de maintenance, et ; l'engagement dans des projets collaboratifs avec des laboratoires de premier plan pour le développement de nouveaux procédés.
- **Marchés industriels :**
 - EJM de production : préparer les futurs marchés en développant des partenariats R&D dans le but de fournir des démonstrateurs aux clients industriels ;
 - Evaporateurs :
Développement d'un injecteur linéaire de nouvelle génération pour les applications du futur et renforcement de l'action marketing et commerciale pour élargir le portefeuille des applications et le portefeuille client ;
- **Accessoires et services :**
 - Accroître le chiffre d'affaires de 35% dans les 3 ans, afin d'apporter une contribution récurrente significative au chiffre d'affaires consolidé.
 - Investissement Marketing pour redéployer l'offre produits et identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation ;
 - Investissements commerciaux pour accroître la couverture client.

1.6 Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur l'exercice 2018 s'établit à 31,3 M€ contre 30,6 M€ pour l'exercice précédent et se répartit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	2017	2018	Evolution
Chiffre d'affaires systèmes	7,2	9,6	+33%
Chiffre d'affaires évaporateurs	14,4	11,6	-19%
Chiffre d'affaires services et accessoires	9	10,1	+12%
Chiffre d'affaires total	30,6	31,3	+2%

(*) arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'établit à 31,3 M€, soit une progression de 2,3% par rapport à un exercice 2017 historiquement élevé et qui était en croissance de 86% par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires des systèmes s'établit à 9,6 M€, en progression de 33% par rapport à 2017. En 2018, 7 machines, dont 4 de production, ont été facturées, contre 5 machines en 2017, dont 2 de production.

Le chiffre d'affaires des services et accessoires est à 10,1 M€, en progression de 12% par rapport à l'année 2017. Il traduit la volonté de développer de façon régulière cette activité, fortement contributive en termes de marge brute.

Le chiffre d'affaires des évaporateurs s'élève à 11,6 M€, et se maintient à un niveau élevé, bien qu'en baisse par rapport au précédent exercice (-19%). Tout comme en 2017, il se concentre principalement sur un client asiatique.

Le chiffre d'affaires annuel 2018 se répartit entre l'Europe (49%), l'Asie (43%), et l'Amérique du Nord (8%).

La société Riber Inc. (Etats-Unis) a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 2.35 M€ contre 3,26 M€ pour l'exercice précédent.

La société Riber Korea co. (Corée du Sud) a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 22 K€ contre 38 K€ pour l'exercice précédent.

La société Riber Semiconducteur Technology Shanghai (Chine), ouverte en octobre 2018, a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 23 K€.

Les informations relatives au résultat des filiales sont annexées au présent rapport.

1.7 Carnet de commandes

Le carnet de commandes est exclusivement constitué de commandes fermes et ne tient pas compte des options de commandes ou lettres d'intention obtenues. Les commandes sont enregistrées en fonction de leur date d'émission par le client et soldées conformément à l'application des normes IFRS15, lors de la reconnaissance du chiffre d'affaires afférent à la livraison de la machine et de chacun des services associés (installation et à la démonstration des épitaxies). Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes s'établit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	2017	2018	Evolution
Carnet de commandes systèmes	12,2	22,3	83%
Carnet de commandes services et accessoires	8.7	6.8	-22%
Carnet de commandes évaporateurs (cellules et sources)	4.9	0.8	-84%
Total carnet de commandes	25,8	29,9	16%

(*) arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros

Le carnet de commandes au 31 décembre 2018 s'élève à 29,9 M€, soit une croissance de 16% par rapport à celui au 31 décembre 2017. Il résulte notamment d'un très bon niveau de prise de commandes sur l'année 2018.

Le carnet de commandes systèmes s'établit à 22,3 M€, en croissance de 83% par rapport à la fin de l'exercice précédent. Il comprend 13 systèmes MBE, dont 7 machines de production.

Le carnet de commandes des évaporateurs s'élève à 0,8 M€, significativement en baisse par rapport au 31 décembre 2017. Cette baisse résulte d'un ralentissement des investissements en lignes de production d'écrans.

Le carnet de commandes des services et accessoires, à 6,8 M€, est ponctuellement en retrait par rapport à fin décembre 2017.

1.8 Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe

Au cours de l'exercice 2018, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets ont concerné :

- La conception d'un réacteur multi wafer pour le MBE 8000, réacteur destiné à la fabrication de matrices de laser à émission par la surface (VCSEL), dans le cadre d'un partenariat avec un client historique de Riber,
- La poursuite de l'amélioration des cellules d'effusion et cellules plasmas destinées aux machines MBE, avec le développement de deux nouveaux modèles pour matériaux III et une nouvelle version de cellule pour matériau V,
- La poursuite d'essais de nouveaux matériaux dans les évaporateurs cylindriques pour élargir les domaines d'applications des évaporateurs Riber,
- Le lancement de deux programmes en partenariat pour le dépôt des matériaux oxydes, l'un avec CNRS INL (France, Lyon) pour fournir des démonstrateurs en STO, et l'autre avec Harvard Université pour le développement de nouveaux oxydes fonctionnels,
- La conception, la fabrication et l'installation d'une nouvelle version de MBE 49 GaN dans le cadre d'un partenariat de recherche commun entre Riber et le laboratoire CNRS CRHEA (France). Ce partenariat a pour objectif de fournir des démonstrateurs pour les applications suivantes :
 - La réalisation de pseudo substrats d'AIN sur tranches de silicium 200 mm destinée à la fabrication de transistors de puissance ;
 - La réalisation de structures épitaxiales à haute contenance en aluminium pour l'élaboration de diodes UV-V,
 - L'étude de la croissance épitaxiale monolithique en InGaN pour la réalisation de matrices micro LED,
- La fabrication et l'installation d'une machine MBE 49 dédiée à l'élaboration de semi-conducteurs III-V à base d'antimoine dans le cadre d'un partenariat de recherche commune entre Riber et IMEC (Belgique). Ce partenariat permettra à Riber d'essayer et de mettre au point de nouveaux composants pour l'utilisation de l'antimoine dans les machines MBE, et à IMEC de développer et valider la fabricabilité industrielle de nouveaux composants optoélectroniques LIDAR ultra performants.

En 2018, l'effort de R&D s'élève à 2.6 M€ (hors provision liée au contentieux avec l'administration fiscale portant sur les CIR de 2013 à 2017) et représente 8.2 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.9 Effectifs du Groupe

L'effectif total du Groupe au 31 décembre 2018 incluant les implantations à l'étranger s'élève à 115 salariés répartis comme suit par secteur d'activité :

Secteur d'activité	2018	2017
Administration	17	14
R&D	24	19
Commercial / Marketing	11	12
Support technique client	10	7
Production	53	49
	115	101

1.10 Informations en matière sociale de la Société

1.10.1 Etat des effectifs

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la Société était de 103 salariés contre 88 salariés au 31 décembre 2017. L'effectif comprenait 98 salariés en contrat à durée indéterminée, 3 salariés en contrat à durée déterminée et 2 membres non-salariés.

L'effectif total au 31 décembre 2018 se répartit comme suit par secteur d'activité :

Secteur d'activité	2018	2017
Administration	14	11
Commercial / Marketing	7	7
Production	50	46
R&D	23	18
Support technique client	9	6
	103	88

En 2018, la moyenne d'âge est de 42,4 ans (43,8 ans en 2017, 45,4 ans en 2016) et l'ancienneté moyenne de 6,99 ans (9,96 ans en 2017, 11,80 ans en 2016).

En 2018, la société a connu 14 départs dont 9 en contrat à durée indéterminée concernant notamment des salariés disposant d'une grande ancienneté dans l'entreprise.

Au cours de l'exercice 2018, la société a procédé à 6 embauches en contrat à durée déterminée dont 5 pour accroissement d'activité. S'agissant des contrats à durée indéterminée, elle a effectué 23 embauches dont une embauche dans le cadre d'un remplacement, 3 embauches dans le cadre de création de poste, et 19 embauches pour accroissement d'activité dont certaines suite à des contrats intérim initiés en 2017 et 2018.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure a été utilisé en 2018 dans le cadre de remplacement et d'accroissement d'activité, il a représenté 2.814 jours sur 2018 (1.478 jours en 2017, 313 jours en 2016).

Le volume des heures supplémentaires, au-delà de la durée hebdomadaire de 38,5 heures, au cours de l'année s'est élevé à 3.451 heures (3.775 heures en 2017, 1.416 heures en 2016).

1.10.2 Organisation du temps de travail – Absentéisme

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 38,5 heures, 5 salariés (4 femmes et 1 homme) travaillant à temps partiel dans l'entreprise.

Le taux d'absentéisme s'établit à 3,12% en moyenne sur l'année (1,98% en 2017), ce qui correspond à 6.302 heures en moyenne sur l'ensemble de l'effectif, et inclue les absences pour maladie. A titre d'information, les congés maternité et paternité ont représenté 33 jours d'absences pour 3 cas en 2018 et les arrêts consécutifs à un accident du travail ou de trajet ont représentés 253 jours d'arrêts pour 11 cas en 2018.

1.10.3 Rémunérations et politique salariale

La masse salariale brute versée sur l'année s'élève à 5.407 K€ (hors variation des provisions), à comparer à la masse salariale de 4.993 K€ versée en 2017. Cette évolution de 414 K€ s'explique principalement par l'embauche de personnel et

l'augmentation de l'effectif moyen de la société. Par ailleurs, l'augmentation du salaire de base moyen provient des augmentations de salaires individuelles accordées suite au gel des augmentations de salaires des trois années précédentes.

Salaires de base mensuels moyens (13 ^{ème} mois inclus et éléments variables et primes exclus)	2017	2018	Evolution
Cadres supérieurs III A et III B	7.047	7.219	+2,4 %
Cadres Position I et II	3.840	4.096	+6,6 %
Agents de maîtrise Niveau V	3.155	3.372	+6,9 %
Ouvriers et employés Niveau IV	2.539	2.611	+2,8 %
Ouvriers et employés Niveau III	2.041	2.098	+2,8 %

Le pourcentage du personnel féminin s'établit à 14,56% (15,56% dans la catégorie des cadres et 14,29% pour les employés et agents de maîtrise), il était de 17,2% en 2017. Le personnel masculin occupe en majorité des niveaux de qualification et de responsabilité supérieurs.

Le salaire moyen du personnel féminin est inférieur de 4,26% à celui du personnel masculin (4% en 2017). Le maintien du personnel féminin, notamment sur les fonctions de qualification supérieure, a contribué à stabiliser l'écart de salaire moyen entre hommes et femmes.

La Société s'attache à inscrire ses actions dans le cadre de la politique générale de lutte contre les discriminations (à l'embauche comme dans l'exercice des fonctions) et de respect scrupuleux des conventions de l'Organisation Internationale du Travail au sein du Groupe ou de ses sous-traitants (libertés collectives, élimination des discriminations en matière d'emploi, travail des enfants,...).

Le taux de charges patronales (incluant les frais liés aux régimes complémentaires) est passé de 46% en 2017 à 49% en 2018. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation : du plafond de la sécurité sociale (+1,6%) qui a élargi l'assiette des cotisations de sécurité sociale plafonnée ; des cotisations Mutuelle et Prévoyance ; du taux de la cotisation Maladie, Maternité, Invalidité, Décès passé de 12,89% à 13% ; du taux de la cotisation Assurance Chômage passé de 4% à 4,05%, et ce ; malgré la baisse du taux d'accident de travail passé de 1,27% à 1,19%.

1.10.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

La Société dépend de la convention collective de la métallurgie de la région parisienne.

Elle disposait jusqu'au 19 décembre 2018 d'un Comité d'Entreprise et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Depuis le 20 décembre 2018, la Société est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE).

En 2018, le Comité d'Entreprise a été consulté sur un projet de règlement intérieur, sur un projet de vidéosurveillance ainsi que sur un projet de changement d'assureur au titre des contrats Frais de santé et Prévoyance.

Par ailleurs, le Directoire a, le 16 août 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, attribué gratuitement des actions à deux mandataires sociaux et aux salariés de la Société. Cette attribution gratuite d'actions est détaillée dans le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions en application des dispositions du Code de Commerce.

Riber structure sa politique de communication interne au travers de réunions trimestrielles regroupant l'ensemble du personnel et d'actions de sensibilisation autour du fait que Riber est cotée en bourse.

Ces actions s'inscrivent en complément de la politique du Comité d'Entreprise (désormais du CSE) qui vise à soutenir des activités culturelles, sportives et touristiques tout en apportant un soutien matériel aux salariés (chèques cadeaux,...) à diverses occasions au cours de l'année (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année,...).

La Société se veut vigilante en matière de lutte contre les discriminations. Enfin, Riber est attentive à la loyauté de ses pratiques vis-à-vis de ses partenaires, clients et fournisseurs et s'attache à prévenir toute forme de corruption ou de fraude par des actions de sensibilisation auprès du personnel (rappels de procédures, réunions de sensibilisation animées par des experts..).

1.10.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le site de Bezons regroupe des activités de R&D, de production (mécanique, traitement de surface et assemblage), de maintenance ainsi que les fonctions tertiaires. Le recensement des risques et mesures de protection par département est mis à jour régulièrement sous le contrôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'entreprise (CHSCT) (désormais CSE : Comité Social et Economique).

L'application des dispositions relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité fait également partie des attributions du CHSCT (désormais CSE). De façon périodique, le CHSCT (désormais CSE) s'assure de la tenue des formations réglementaires, participe activement à l'analyse des accidents du travail et effectue des visites d'inspection dans les différents services.

Le nombre d'accidents du travail s'établit à 11 en 2018 (contre 1 en 2017), dont 1 accident de trajet. Le taux de cotisation au titre des accidents du travail s'élève pour l'année 2018 à 1,19% contre 1,27% en 2017. Le nombre de jours d'arrêt suite aux accidents du travail et de trajet s'est élevé en 2018 à 253 jours (7 jours en 2017).

1.10.6 Formation

Le plan de formation annuel vise à développer l'acquisition de compétences, l'employabilité et la polyvalence. L'ensemble des actions de formation dispensées sont financées exclusivement sur le plan de formation de la société. Pour l'année 2018, le plan de formation a représenté en termes de coûts pédagogiques 1,46% de la masse salariale brute (0,54% en 2017), correspondant à 231 jours de formation (75 jours en 2017). Le nombre de stages de formation effectués au cours de l'exercice 2018 s'élève à 28 (16 en 2017) et 102 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation (41 salariés en 2017).

Pour rappel en 2015, les heures acquises au titre du DIF ont été intégrées au CPF (Compte Personnel de Formation). Dans le cadre du CPF, chaque salarié acquiert 24 heures par an dans la limite de 150 heures et peut librement bénéficier d'une action de formation ou d'un bilan de compétences, d'un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, d'un appui à la création d'entreprise, etc... En 2017, le CPF a été lui-même intégré au CPA (Compte Personnel d'Activité). Le Compte Personnel d'Activité est un outil interactif visant la bonne compréhension et la mise en pratique des droits concernant la formation et la pénibilité au travail.

Les formations dispensées en 2018 ont porté essentiellement sur des sujets de sécurité au travail (habilitation électrique, risques chimiques, sauveteurs secouristes du travail) et de renforcement des savoirs techniques ou de développement des compétences dans l'emploi. Le plan de formation est également établi en fonction des besoins spécifiques individuels exprimés lors des entretiens annuels, complétés en cours d'année si nécessaire.

1.10.7 Travailleurs handicapés

En 2018, l'effectif de la Société comprenait 5 salariés handicapés reconnus comme tels par la CDAPH et représentant 4,4 unités pour une obligation de 6 unités. Au titre de l'exercice 2018, la Société a versé une contribution à l'AGEFIPH d'un montant de 2.3 K€ (2 K€ en 2017).

1.10.8 Importance de la sous-traitance

La Société a recours à la sous-traitance pour la réalisation d'opérations de production non réalisables avec ses moyens industriels (découpe et usinage des pièces en molybdène, tantale, tungstène et acier inoxydable, traitement de surface par micro billage, métrologie, assemblage électrique, emballage, transport,...).

La sous-traitance est réalisée essentiellement avec des partenaires localisés en Europe (essentiellement en France) ou aux Etats-Unis (pour les besoins du marché nord-américain), pays qui respectent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les principes de respect de l'environnement et les droits de l'Homme.

Il est aussi fait appel à la main-d'œuvre extérieure pour des prestations difficilement réalisables en interne (décapage et réparations d'équipements EJM dans la filiale américaine aux Etats-Unis) ou qui ne relèvent pas du cœur de métier de la société (surveillance, nettoyage, espaces verts, maintenance informatique, maintenance industriel du site, agencements, etc...).

1.11 Informations sur l'impact territorial des activités

La Société est très implantée dans son environnement économique local. Des contacts réguliers sont entretenus avec les Chambres Consulaires, organismes professionnels et pouvoirs publics dans les domaines de la formation, de l'apprentissage, de l'insertion et de la qualité.

La Société dispose d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale pour l'une de ses activités. Cette installation classée est conforme à la réglementation de la DREE. La société s'emploie à ce que cette installation classée soit toujours conforme, conformité qui est vérifiée annuellement par un organisme extérieur. Les fonctionnalités opérationnelles sont vérifiées par un contrôle interne régulier.

La Société a souscrit des assurances en responsabilité civile et en responsabilité environnementale couvrant les risques industriels de toutes les activités de son site.

1.12 Faits exceptionnels et litiges significatifs

Litiges

Riber SA fait l'objet d'un contrôle fiscal, suite auquel une demande de rectification sur le CIR (crédit d'impôt recherche) 2013-2016 qui lui a été adressée en décembre 2017. Cette proposition est en cours de contestation.

En février 2019, la Société a signé avec un client un accord de dédommagement, du fait de la mise en service tardive d'un système livré en 2016. Les incidences financières résultant de cet accord sont reflétées dans les comptes de la Société au 31 décembre 2018.

Il est précisé que la Société n'est partie d'aucun litige qui, pris seul ou dans leur ensemble, pourrait affecter de façon substantielle son activité, sa situation financière, son patrimoine ou son résultat d'exploitation. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels ou autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent un impact significatif sur la situation financière, l'activité, le résultat ou le patrimoine de la Société ou de ses filiales.

1.13 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe

Achat du fonds de commerce de la société SemiPro LCC aux Etats-Unis

En février 2019, Riber Inc a procédé à l'acquisition du fonds de commerce et de certains actifs de la société américaine SemiPro LCC.

Fondée en 2014, SemiPro LCC est une société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM. Elle est reconnue auprès des principaux clients industriels américains.

SemiPro LCC a réalisé un chiffre d'affaires de 1.313 M\$ en 2018.

A travers cette acquisition Riber Inc., filiale détenue à 100 % par Riber SA, renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale. L'acquisition est financée en numéraire.

1.14 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Compte tenu du niveau élevé du carnet de commandes facturable sur l'exercice 2019, Riber prévoit une croissance significative de son chiffre d'affaires 2019 par rapport à celui de 2018.

2 RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION

2.1 Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation du Groupe intègre la filiale américaine de Riber, Riber Inc, la filiale chinoise de Riber, Riber Semiconductor Technologie Shanghai (RSTS), ouverte en 2018, ainsi que la filiale coréenne de Riber, Riber Korea co.

La marge brute s'est établie en 2018 à 11.136 K€ contre 13.592 K€ au 31 décembre 2017, sa diminution aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage du chiffre d'affaires (35,5% en 2018 contre 44,5% en 2017) s'explique principalement par :

- Un mix lignes de produits moins favorable en 2018 comparativement à 2017 suite à la baisse du chiffre d'affaires concernant les évaporateurs (11.511 K€ en 2018 contre 14.411 K€ en 2017, soit une diminution de 2.900 K€ de chiffre d'affaires sur une ligne de produits fortement margée) ;
- Une diminution significative de la marge relative des systèmes industriels (- 18 points), et ce notamment du fait de la marge finale faible pour une machine prototype qui est la re-fabrication d'une machine model V100 dont les plans proviennent de l'acquisition des actifs de VG Semicon ;
- Une baisse de la marge relative de l'activité Services et Accessoires (-3 points de marge brute); et
- Des dépenses additionnelles engagées à hauteur de 980 K€ du fait d'une mise en service prolongée d'un système livré à un client en 2016, et de la constitution d'une provision pour dédommagement d'un retard de livraison à un autre client.

Concernant la reprise de provision pour dépréciation des stocks à hauteur de 616 K€, elle vient compenser la mise au rebut de pièces obsolètes du stock dont la charge est constatée en coût des ventes.

Les charges commerciales (3.788 K€) diminuent de 491 K€ en raison de la meilleure utilisation des effectifs du département service clients sur les activités productives (interventions sur site ou à distance, interventions, contrats de maintenance préventive ou curative..).

Après activation et prise en compte du Crédit Impôt Recherche, les charges de recherche et développement (2.999 K€) sont en augmentation par rapport à 2017 (+539 K€). Cette évolution trouve principalement son origine par la comptabilisation d'une provision de 428 K€ faisant suite à une demande de rectification par l'administration fiscale sur les CIR (Crédit d'impôt recherche) couvrant la période 2013 – 2017. A la date de rédaction de ce rapport, la Société conteste cette demande de rectification mais a observé la règle de prudence en provisionnant partiellement le montant en rectification.

Au cours de l'exercice 2018, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets ont concerné :

- La conception d'un réacteur multi wafer pour le MBE 8000, réacteur destiné à la fabrication de matrices de laser à émission par la surface (VCSEL), dans le cadre d'un partenariat avec un client historique de Riber ;
- La poursuite de l'amélioration des cellules d'effusion et cellules plasmas destinées aux machines MBE, avec le développement de deux nouveaux modèles pour matériaux III et une nouvelle version de cellule pour matériau V ;
- La poursuite d'essais de nouveaux matériaux dans les évaporateurs cylindriques pour élargir les domaines d'applications des évaporateurs Riber ;
- Le lancement de deux programmes en partenariat pour le dépôt des matériaux oxydes, l'un avec CNRS INL (France, Lyon) pour fournir des démonstrateurs en STO, et l'autre avec Harvard Université pour le développement de nouveaux oxydes fonctionnels ;
- La conception, la fabrication et l'installation d'une nouvelle version de MBE 49 GaN dans le cadre d'un partenariat de recherche commun entre Riber et le laboratoire CNRS CRHEA (France). Ce partenariat a pour objectif de fournir des démonstrateurs pour les applications suivantes :
 - La réalisation de pseudo substrats d'AIN sur tranche de silicium 200 mm destinée à la fabrication de transistors de puissance ;
 - La réalisation de structures épitaxiales à haute contenance en aluminium pour l'élaboration de diodes UV-V,
 - L'étude de la croissance épitaxiale monolithique en InGaN pour la réalisation de matrices micro LED ;
- La fabrication et l'installation d'une machine MBE 49 dédiée à l'élaboration de semi-conducteurs III-V à base d'antimoine dans le cadre d'un partenariat de recherche commune entre Riber et IMEC (Belgique). Ce partenariat permettra à Riber d'essayer et mettre au point de nouveaux composants pour l'utilisation de l'antimoine dans les machines MBE, et à IMEC de développer et valider la fabricabilité industrielle de nouveaux composants optoélectroniques LIDAR ultra performants.

En 2018, l'effort de R&D s'élève à 2,6 M€ (hors provision pour redressement fiscal portant sur des années antérieures à 2018) et représente 8,2% du chiffre d'affaires consolidé.

Les charges administratives à 4.221 K€ sont en hausse de 2.017 K€ par rapport à l'exercice précédent du fait principalement des éléments suivants :

- Comptabilisation, dans le résultat opérationnel courant, d'une charge non reproductible sur les exercices à venir, de 1.102 K€, liée à la décision du Directoire en date du 16 août 2018, de procéder, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, à l'attribution gratuite d'actions à deux membres du Directoire et aux salariés de la Société. La valorisation de l'avantage accordé aux attributaires a été faite suivant l'application de la norme IFRS 2, préconisant une valorisation de l'action au cours de bourse à date d'attribution, nettement supérieure au cours historique des actions attribuées.
- Comptabilisation d'autres charges administratives non récurrentes pour un montant de 915 K€, parmi lesquelles :
 - Ouverture, courant 2018, d'une filiale en Chine engendrant des coûts additionnels de personnel et de fonctionnement administratif (loyers, honoraires comptables...),
 - Renforcement de la structure administrative de la filiale américaine, ajouté à des coûts d'honoraires exceptionnels et non reconductibles sur les années suivantes,
 - Indemnité transactionnelle signée avec un ancien cadre supérieur de la société,
 - Coûts additionnels supportés par la Société en raison de mouvements de personnel au sein de ses fonctions support (personnels intérimaires, recrutement..),
 - Hausse du montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, et du fait de l'addition d'éléments inhabituels et impactant fortement le résultat, le résultat opérationnel courant est bénéficiaire de 128 K€ contre un résultat bénéficiaire de 4.649 K€ en 2017.

Le poste "Autres charges et produits opérationnels" s'élève à -122 K€ en 2018 contre -864 K€ en 2017.

En conséquence, le résultat opérationnel s'établit à 6 K€ en 2018 contre un résultat bénéficiaire de 3.785 K€ en 2017.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 210 K€ et de l'impôt sur les résultats positif de 525 K€ (du fait notamment de l'activation de déficits fiscaux antérieurs en raison de bonnes perspectives de résultat sur les 3 prochaines années), le résultat net consolidé est bénéficiaire de 321 K€ en 2018 contre un résultat bénéficiaire de 4.098 K€ en 2017.

Détermination des Résultat opérationnel et EBITDA courants après retraitement d'éléments non récurrents

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Résultat opérationnel courant publié	126	4649
Retraitement d'éléments inhabituels ou exceptionnels:		
Attribution d'actions gratuites	918	
Cotisation patronale sur actions gratuites	184	
Dotation provision pour compensations financières liées à des retards de livraison	164	
Dotation provision pour coûts de garantie exceptionnels sur un client	433	
Provision pour redressement fiscal CIR portant sur des années antérieures à 2018	428	
Autres produits et charges non récurrents	-39	
Résultat opérationnel courant retraité	2214	4649
Dot/Amt & Prov immobilisations incorporelles	528	942
Dot/Amt & Prov immobilisations corporelles	505	503
Dot/Prov risques et charges d'exploitation (hors retraites)	815	1204
Rep/Prov risques et charges d'exploitation (hors retraites)	-310	-145
Dotations nettes des Dot/Rep Amt & Prov d'exploitation	1538	2504
EBITDA courant retraité	3752	7153

2.2 Situation financière consolidée

La trésorerie à fin décembre 2018 est positive de 2,5 M€, en baisse de 4,8 M€ par rapport à décembre 2017. Cette baisse résulte de l'activité opérationnelle pour 2,8 M€ (report de la livraison de deux systèmes sur l'année 2019 qui a augmenté les stocks), d'investissements nets pour 0,4 M€, du rachat de titres d'autocontrôle pour 0,5 M€ et d'une distribution aux actionnaires de sommes pour 1 M€ environ (soit, 0,05 Euros par action), telle que votée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018.

La Société n'a aucun endettement à moyen et long terme au 31 décembre 2018.

Les capitaux propres, après prise en compte du résultat consolidé, s'établissent à 19.154 K€ en 2018, en baisse de 617 K€ sur un an.

2.3 Examen des comptes sociaux et résultats de la Société

Aucune modification n'a été apportée dans la présentation des comptes sociaux par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires net de Riber SA s'élève à 29.836 K€ contre 29.786 K€ en 2017. En 2018, 80% du chiffre d'affaires a été réalisé hors de France.

Après prise en compte des autres produits (production stockée, reprises de provisions,...), les produits d'exploitation s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 35.373 K€ contre 34.665 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2%.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'établissent à 33.368 K€ sur l'exercice 2018 contre 30.772 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit une hausse de 8,4 % s'expliquant essentiellement par une hausse du coût des achats en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 2.004 K€ pour l'exercice 2018 contre un bénéfice de 3.892 K€ au titre de l'exercice 2017.

Le résultat financier est négatif à hauteur de -325 K€ pour l'exercice 2018, contre un résultat bénéficiaire de 87 K€ pour l'exercice 2017.

Le résultat courant avant impôts ressort à 1.679 K€ en 2018 contre 3.979 K€ en 2017.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de -720 K€ (contre -135 K€ pour l'exercice précédent) et d'une charge d'impôt sur les sociétés (incluant le crédit impôt recherche) de 24 K€ (contre 382 K€ pour l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 983 K€ contre 4.226 K€ pour l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 38.596 K€ contre 38.029 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de + 1.5 %. Au cours de l'exercice, la trésorerie disponible a diminué de 3.943 K€ en passant de 6.534 K€ en 2017 à 2.591 K€ au 31 décembre 2018.

Les capitaux propres sont pratiquement stables passant de 20,55 M€ en 2017 à 20.48 M€ à fin 2018 en raison de la compensation entre la distribution de sommes versées aux actionnaires en 2018 (1.047 K€) et l'affectation du résultat de l'exercice 2018 (983 K€).

Les acomptes reçus sur des commandes en cours s'élèvent à 7.1 M€, en baisse de 2 M€ par rapport à 2017 (9,2 M€), malgré la hausse de 16% du carnet de commandes entre fin décembre 2017 et fin décembre 2018 (29.9 M€ en 2018 contre 25,8 M€ en 2017).

2.4 Propositions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux, l'affectation du résultat de la Société et la distribution de sommes prélevées sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport »

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 983.271,16 € (**Résolution 1**).

Il propose également à l'Assemblée d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 983.271,16 € au compte « report à nouveau » qui serait ainsi porté de (6.349.861,73) Euros à (5.366.590,57) Euros (**Résolution 2**).

Le Directoire propose enfin à l'Assemblée Générale, de voter en faveur de deux distributions de sommes prélevées sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », la première distribution correspondant à une somme équivalente à 0,03 Euro par action, dont la mise en paiement interviendrait lors de la première quinzaine de juillet 2019 (**Résolution 4**), la seconde distribution correspondant à une somme équivalente à 0,02 Euro par action, dont la mise en paiement interviendrait lors de la première quinzaine de septembre 2019 (**Résolution 5**).

Pour ce faire, il sera demandé à l'Assemblée Générale, après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 21.138.918,91 Euros, de :

Au titre de la résolution 4 :

- Décider de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2018, d'une somme totale de 637.590,72 Euros ,
- Décider que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
- Décider que la date de mise en paiement de cette distribution serait fixée par le Directoire à l'intérieur de la première quinzaine de jours du mois de juillet 2019 ;

Au titre de la résolution 5 :

- Décider de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2018, d'une somme totale de 425.060,48 Euros ,
- Décider que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
- Décider que la date de mise en paiement de cette distribution serait fixée par le Directoire à l'intérieur de la première quinzaine de jours du mois de septembre 2019 ;

Et, s'agissant de chacune de ces deux résolutions 4 et 5 :

- Conférer, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de chacune des deux distributions effectivement versées, mettre en oeuvre ces distributions et imputer leur montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin de ces opérations,
- Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, chacune des distributions visées aux résolutions 4 et 5 constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

2.5 Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Nous vous invitons à en prendre acte au titre de la 3^{ème} résolution sur la constatation des distributions de dividendes qui sera soumise à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée.

2.6 Proposition d'approbation des comptes consolidés

Conformément à la loi, le Directoire propose d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 321 K€ (**Résolution 6**).

2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2.8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons de constater qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du Code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Le Directoire confirme que les conditions de paiement tant à l'achat qu'à la vente sont en conformité avec les dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ce titre, la Société a généralisé en 2011 le paiement de ses fournisseurs dans un délai de 45 jours fin de mois.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la Société présente ci-dessous les informations requises par ces textes concernant les délais de paiement de fournisseurs et clients :

Factures reçues et émises Non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu												
	Article D. 441 I.-1° Factures <u>reçues</u> non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° Factures <u>émises</u> non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 j	31 j à 60 j	61 j à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 j	31 j à 60 j	61 j à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
A) Par tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						700						75
Montant des factures concernées (HT) (En K€)	1.550	1.153	3	5	219	1.380	5.248	186	280	33	3.253	3.752
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	7,1%	5,3%			1%	6,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							17,8%	0,63%	1%	0,1%	11,08%	12,78%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							218					
Montant total des factures exclues (HT)							5.504					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois						Délais contractuels : 30 jours date de facture					

Nota : Montant total des factures exclues : intègre le compte client Riber Inc (filiale US de Riber) dans les livres de Riber.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation significative dans une société ayant son siège en France ou pris le contrôle d'une société, au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce.

4.2 Création de filiale

Au cours de l'exercice écoulé, Riber a constitué une filiale en Chine, Riber Semiconductor Technology Shanghai, qu'elle détient à 100% du capital et des droits de vote. Cette filiale doit permettre à Riber de renforcer sa présence sur l'ensemble du marché chinois et d'offrir aux clients chinois un service commercial, un service après-vente et des solutions de maintenance interne et sur site client par un stock de pièces détachées d'accessoires.

Cette filiale doit servir la base de clients Riber pour les deux activités MBE et évaporateurs. A ce jour, Riber a 21 clients MBE en Chine, dont 6 industriels, pour un parc installé total de 48 machines MBE, dont 6 de production, soit la plus grande base de machines MBE installées en Chine, représentant une part de marché de plus de 75%. Concernant les évaporateurs, Riber a déjà installé plus de 1.000 évaporateurs chez 4 clients industriels spécialisés dans le domaine des OLED et des cellules solaires.

Après plus de 30 ans de succès commerciaux en Chine, l'ouverture de cette filiale a représenté une étape stratégique importante permettant à Riber d'être encore plus près de ses clients et de saisir les opportunités de croissance du marché Chinois de la MBE et des évaporateurs.

4.3 Recapitalisation de filiale

Au cours de l'exercice écoulé, Riber n'a participé à aucune recapitalisation de filiale.

4.4 Avis donné à une autre société en application de l'article L. 233-7, I, alinéa 1 du Code de commerce

L'obligation prévue par l'article L. 233-7, I alinéa 1 du Code de commerce d'informer une autre société ayant son siège social en France et dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'une détention de plus de 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote est sans objet pour la Société.

4.5 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Il n'y a pas eu lieu à de telles aliénations en l'absence d'existence de participations croisées.

4.6 Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés directement ou indirectement contrôlées

Au cours de l'exercice écoulé, aucune société contrôlée directement ou indirectement par Riber n'a détenu d'actions Riber.

4.7 Liste des succursales

Riber ne détient aucune succursale au 31 décembre 2018.

5 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

5.1 Situation des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Conseil de surveillance :

Au 31 décembre 2018, le Conseil de surveillance de la Société était composé des membres suivants :

- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Christine Monier ;
- Monsieur Bernard Raboutet ;
- Monsieur Didier Cornardeau ;
- Monsieur Gérard Nicou ;
- Madame Roseline Glaizal ;
- Monsieur Guy Stievenart.

La composition du Conseil de surveillance est identique à ce jour.

Monsieur Didier Cornardeau est Président du Conseil de surveillance et Monsieur Bernard Raboutet en est le Vice-Président.

Monsieur Jacques Kielwasser a assumé les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Riber jusqu'au 21 juin 2018, date à laquelle son mandat venait à expiration.

De plus amples développements figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance sur la composition de cet organe et celle de ses Comités, sur les critères de qualification de membres indépendants, sur son souhait d'équilibre, sa diversité (etc...).

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Roseline Glaizal, Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou et Monsieur Guy Stievenart arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Aussi, nous vous inviterons, lors de cette Assemblée Générale, à statuer sur le renouvellement du mandat Monsieur Didier Cornardeau, de Monsieur Gérard Nicou et de Madame Roseline Glaizal, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée, en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**Résolutions 15, 16 et 17**).

Nous vous informons que Monsieur Guy Stievenart n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Nous vous demanderons de statuer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance, Monsieur Nicolas Grandjean (**Résolution 19**).

Enfin et en accord avec la recommandation du Conseil de surveillance, il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer à 150.000 Euros le montant de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2019 (**Résolution 20**).

Pour mémoire, des jetons de présence ont été versés en 2019 au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 150.000 €.

Directoire :

Au 31 décembre 2018, le Directoire de la Société était composé de Monsieur Michel Picault (Président) et de Monsieur Philippe Ley (Directeur Général).

Nous vous rappelons en effet que Monsieur Philippe Ley a été nommé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 21 juin 2018 et que Monsieur Guillaume de Bélair a assumé les fonctions de membre du Directoire jusqu'à la prise d'effet de sa décision de démissionner, le 27 novembre 2018.

La composition du Directoire est identique à ce jour.

En tant que Président du Directoire et Directeur Général, les deux membres que comptent le Directoire au 31 décembre 2018 représentent la Société envers les tiers et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserves des pouvoirs réservés aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

5.2 Commissariat aux comptes

Nous vous rappelons que KPMG SA et RSM Paris assument les fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société et que leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6 ACTIONNARIAT

Le capital social de la Société est composé de 21.253.024 actions de 0,16 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Les statuts de la Société ne prévoient pas de droit de vote multiple ou de restriction à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions. Aucune action ne comporte à ce jour de droits de contrôle spéciaux.

Au 31 décembre 2018, la Société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital social ou à ses droits de vote que les 21.253.024 actions susmentionnées.

Déclaration de franchissement de seuil, à la hausse comme à la baisse ou déclaration d'intention portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2018 :

La Société n'a pas reçu de déclaration de franchissement de seuil à la hausse comme à la baisse, ni de déclaration d'intention au cours de l'exercice 2018.

En fonction des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, le tableau ci-dessous, en application de l'article L. 233-13 du Code de commerce (i) mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société et (ii) fait également apparaître les modifications intervenues d'un exercice à l'autre :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Omylia / J.Kielwasser	22,34%	22,34%	22,68%
ISA Finance / Socodol / M. et Mme. B. Raboutet	20,49%	20,49%	20,75%

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société n'a pas connaissance de pactes, conventions, nantissement ou engagements de conservations conclus par ses actionnaires.

Au 31 décembre 2018, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 338.505 actions propres représentant une valeur comptable brute de 606.927 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 616.472 €.

D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours géré par un prestataire de services d'investissement, Riber détenait, au 31 décembre 2018, 157.558 actions représentant une valeur comptable brute de 309.658 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 286.938 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2018 à 160 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

7.1 Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'action de la Société détenue de manière collective par les salariés de la Société ou par les salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fond commun de placement d'entreprise) ou d'action nominative de la Société détenue directement par les salariés en application des dispositions visées par l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, à titre individuel, l'actionariat salarié concerne 0,21% du capital et 20% des employés du Groupe sont actionnaires.

7.2 Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions n'est intervenue au sein de Riber.

Nous vous rappelons également qu'aucune autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été consentie par l'Assemblée des actionnaires depuis 2010. Les plans d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place à la suite des autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes de Riber en date des 13 juin 2001 et 13 juin 2002 ont été mis en œuvre et sont clos respectivement en date des 19 octobre 2008 et 26 août 2009.

7.3 Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire a, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 284.000 actions, dont 230.000 à Monsieur Picault, 15.557 à Monsieur de Bélair et 38.443 aux salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite est soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient propriétaire des actions lui ayant été attribuées,
- Une période de conservation des dites actions d'une durée d'un an.

Nous vous précisons que, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront des actions existantes, préalablement rachetées par la Société et non des actions nouvelles à émettre.

Il est précisé que Monsieur de Bélair, démissionnaire depuis le 27 novembre 2018, a renoncé, en tant que de besoin, à l'attribution effective des dites actions.

Nous vous invitons à vous référer également aux informations concernant ce plan d'attribution gratuite d'actions dans le rapport spécial du Directoire établi en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société dispose d'un site internet (www.riber.com) permettant de consulter sous la section « investisseurs » tout document réglementaire, incluant les statuts, tout ou partie du règlement du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, les informations financières historiques et les communiqués de presse émis.

9 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS ET L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE

Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2018 :

Conformément à l'information qui a été publiée sur le site internet de la Société en juin 2018, nous vous rappelons que l'engagement suivant, répondant aux critères des articles L. 225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce, a été pris par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Engagement pris par le Conseil de surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

- a) Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70¹, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtés par le Conseil de surveillance et reproduites ci-dessous soient réunies:

Sur la base de la souscription effective par la Société d'une garantie perte d'emploi, formule 70, au profit de Monsieur Ley,

- *Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :*

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ

¹ Garantie dont les frais d'adhésion et de cotisations sont pris en charge par la Société et qui permettrait à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire, par le versement d'une indemnité brute forfaitaire d'un montant équivalent à 24 mois de rémunération.

forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
 - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.
- *Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :*

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil de surveillance a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil de surveillance a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

- b)** Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Nous vous informons qu'aucune autre convention soumise à la procédure des conventions réglementées en application articles L. 225-86 ou L. 225-90-1 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au titre de l'exercice 2018 et vous invitons à vous référer également au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements réglementés concernant Monsieur Pollet.

En conséquence, nous vous proposons, au titre de la 7^{ème} résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, d'approuver cet engagement réglementé, l'ensemble des éléments de rémunérations de Monsieur Ley ayant été négocié à son arrivée, en conformité avec la décision d'Assemblée Générale du 21 juin 2018 concernant le vote *ex ante* des éléments de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Les conventions suivantes, autorisées par le Conseil de surveillance, approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont les suivantes :

Il s'agit de deux conventions conclues avec la filiale Riber Inc, détenue à 100% par Riber :

- Autorisation de se porter caution afin de permettre l'octroi de garanties bancaires dans le cadre de marchés commerciaux, (cette convention n'a pas été exécutée au cours de l'exercice 2018)
- Convention d'assistance prévoyant la facturation d'une redevance sous certaines conditions de résultat (cette convention n'a pas été exécutée au cours de l'exercice 2018).

Nous vous rappelons que, conformément à la législation en vigueur, les conventions qui perdurent dans le temps font l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de surveillance.

10 TRANSACTIONS REALISEES PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS DIRIGEANTES ET DES PERSONNES AYANT UN LIEN PERSONNEL ETROIT AVEC EUX

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article 19 du règlement européen 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 (incluant, notamment, les acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres) réalisées au cours en 2018 par (i) les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, (ii) les personnes ayant d'une part le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société, et d'autre part un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ainsi que (iii) les personnes ayant des liens personnels étroits avec les personnes susvisées, est présenté ci-après (données déclaratives) :

	Nombre de titres détenus au 31/12/17	Achats	Ventes	Nombre de titres détenus au 31/12/18
Mme Christine Monier	30	100	0	130
Mme Annie Geoffroy	20	0	0	20
M. Didier Cornardeau	4.797	0	2.597	2.200
M. Gérard Nicou	28.442	0	6.672	2.1770
M. Jacques Kielwasser (fin de mandat le 21/06/2018)	4.746.202	75.433	0	4.821.635
M Bernard Raboutet	4.355.039	55.461	0	4.410.500
M. Michel Picault	0	20	0	20
M. Philippe Ley	0	0	0	0
Mme Roseline Glaizal	19.980	0	10	19.970
M. Guy Stievenart	250.000	0	3.001	246.999

11 RISQUES ET INCERTITUDES

Sous le contrôle du Comité d'Audit, la Société procède périodiquement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessous.

11.1 Information sur les risques liés à l'activité du Groupe

Risques d'échec ou de retard de développement des produits

Sur le marché mature des machines d'épitaxie par jets moléculaires et sur les nouveaux marchés de composants (évaporateurs) pour les machines de dépôt de couches minces pour OLED et pour panneaux solaires, Riber bénéficie d'une forte expérience et d'un grand savoir-faire technologique. Bien que la Société maîtrise en interne les principales technologies nécessaires à la conception des machines (métallurgie, mécaniques sous ultra-vide, automatismes, évaporation de matériaux complexes, déposition de couches minces épitaxiées ou non), le développement de nouveaux composants ou nouvelles

machines pour les laboratoires de recherche ou les industriels qui nécessitent de réelles innovations techniques peut s'avérer plus complexe qu'initialement anticipé et entraîner des retards dans la finalisation des projets.

Afin de réduire ces risques, Riber organise ses développements en projets. Chaque projet est sous la responsabilité d'un chef projet qui réunit les compétences nécessaires au bon déroulement de celui-ci et qui assure le contrôle rigoureux des principaux jalons de celui-ci.

Risques de dépendance vis-à-vis des activités principales

La stratégie déployée vise à développer et rentabiliser son activité principale de vente de machines d'épitaie par jets moléculaires, notamment au travers du développement des activités de service qui complètent de façon récurrente le chiffre d'affaires, tout en diversifiant ses activités d'évaporateurs vers des marchés industriels à fort potentiel.

A ce titre, une réflexion stratégique est engagée en anticipation du processus budgétaire annuel permettant la mise à jour d'un plan stratégique à moyen terme. Cette réflexion s'appuie sur un effort de veille technologique et sur des simulations financières réalisées par la direction financière. Les travaux sont présentés lors de réunions spécifiques du Comité stratégique et du Comité d'audit, comités spécialisés du Conseil de surveillance.

Risques liés à la concurrence

La concurrence sur le marché des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant est très forte. Riber est en concurrence avec plusieurs sociétés principalement engagées dans la conception, la fabrication et la commercialisation des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant. Les principaux éléments de différenciation sur le marché sont les performances et/ou le coût de possession, la qualité et le délai de livraison.

Il se pourrait que les concurrents perfectionnent leurs machines existantes ou développent des générations futures de machines EJM dont le prix, le délai de livraison et la performance seraient meilleurs que ceux des produits développés par Riber. Une pression concurrentielle accrue pourrait mener à une intensification de la concurrence par les prix entraînant une baisse des prix et des marges, qui nuirait au résultat d'exploitation et à la capacité d'investissement de Riber, nécessaire pour demeurer compétitif.

Les avancées en matière de technologies de production de semi-conducteurs composés alternatives pourraient réduire la compétitivité de la technologie EJM qui est une technologie parmi d'autres utilisées pour la fabrication des alliages semi-conducteurs (MOCVD, ALD...).

La capacité de Riber à rester compétitif dépend donc de l'amélioration des performances de ses machines EJM et de l'introduction de nouveaux produits afin de satisfaire de façon opportune les besoins des clients.

Le risque concurrentiel concerne également les nouveaux marchés auxquels s'adresse Riber (OLED, solaire). La capacité d'innovation, les performances et/ou le coût de possession, la qualité et le délai de livraison ainsi que la qualité des partenariats et la réactivité (proximité technique et géographique) sont des facteurs différenciants.

Risques de dépendance vis-à-vis de certains clients

Les achats de machines EJM couvrant des besoins pluriannuels et la clientèle étant diversifiée, Riber est faiblement exposée au risque de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Risques pays

Les activités de la société (R&D, production, administration,...) ainsi que ses principaux sous-traitants sont localisés en France. A l'étranger, Riber dispose en propre de trois filiales de distribution et de service, localisées aux Etats-Unis, en Chine et en Corée du Sud. Riber vend ses services et produits dans une trentaine de pays dont aucun n'est sujet à une forte instabilité politique. Riber bénéficie de la garantie export de Bpifrance.

Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Riber profite d'une forte réputation au sein de la communauté scientifique et industrielle de son secteur d'activité qui lui permet d'attirer du personnel qualifié et porte attention au développement et à la motivation de ses collaborateurs au travers d'actions de formation, d'intéressements à la performance et de promotions internes. Des procédures de recrutement, d'intégration et de formation des personnels contribuent à l'efficacité de la fonction Ressources Humaines.

D'autre part, le rayonnement international du Groupe (implantations à l'étranger et majorité du chiffre d'affaires effectué à l'export) est de nature à fidéliser davantage encore le personnel de la Société.

Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses

Une activité du site principal de la Société est soumise à autorisation préfectorale. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui visite le site régulièrement, et elle se conforme strictement aux recommandations formulées.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (désormais CSE) consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement.

La Société consacre chaque année un budget significatif de son plan d'investissement à renforcer la sécurité de ses installations.

Risques industriels liés à la centralisation des installations de production

L'ensemble des biens et services de la Société est fabriqué au sein de ses installations situées à Bezons (Val d'Oise) et dont elle est entièrement propriétaire. En raison de la centralisation de son activité de production, Riber est exposée à des interruptions de son activité liées à des coupures de courant, des catastrophes naturelles et des pannes d'équipement ou d'autres troubles localisés. Des interruptions d'activité prolongées pourraient nuire aux relations entre Riber et ses clients et se traduire par la non-réalisation ou le report de certaines ou de la totalité des ventes.

Risques industriels liés à l'exploitation des installations

Le site de Bezons profite de plusieurs dispositifs de sécurité contre le vol, les dégradations, le piratage informatique, ainsi que des dispositifs de prévention des risques et de gestion de continuité. Au travers des processus et des infrastructures, une attention particulière est portée à la sécurité des personnels, à la maintenance des machines et des installations industrielles, à la qualité de l'environnement de travail et à l'amélioration continue. Aucun sinistre majeur n'est à déplorer à ce jour.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques au travers de polices d'assurances souscrites aux conditions habituelles du marché. L'une de ces polices couvre les dommages directs et indirects (perte d'activité) causés aux installations.

11.2 Information sur les risques financiers

Risques de marché en cas de variation des taux de change

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellée en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada (5% du chiffre d'affaires sur l'année 2018). Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone Etats-Unis facturée en dollars).

Riber peut être indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire sur les marges réalisées.

Risques de marché en cas de variation des taux d'intérêts

Riber ne dispose d'aucune dette financière à moyen et long terme contractée auprès d'établissements de crédit. La société peut avoir recours ponctuellement à des facilités de crédit à court terme (indexées ou non sur des actifs) pour palier à des besoins de trésorerie circonstanciés et ponctuels.

Risques de marché en cas de variation des cours des actions

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. La Société n'intervient que sur ses propres titres et ce dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale, notamment dans le cadre du contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Oddo Corporate Finance. Les interventions effectuées en 2018 sont résumées dans le présent rapport. Les interventions réalisées par la Société en 2018 sur ses propres titres ont été réalisées, soit dans le cadre d'acquisition d'actions propres destinées à l'attribution gratuite d'actions à l'attention des mandataires sociaux et des salariés (54.600 titres achetées en 2018 à cet effet), soit dans le cadre du contrat d'animation de cours visé ci-après.

Au 31 décembre 2018, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 338.505 actions propres représentant une valeur comptable brute de 606.927 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 616.472 €. D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2018, 157.558 actions, représentant une valeur comptable brute de 309.658 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 286.938 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2018 à 160 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

Risques de liquidité et de trésorerie

La visibilité de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 10 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de Direction de la Société.

Du fait des perspectives de trésorerie et du développement de l'activité, les comptes sont régulièrement arrêtés en continuité d'exploitation.

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de financement à moyen terme

La Société obtient régulièrement des ressources de financement liées à son effort d'innovation auprès d'organismes publics (subventions, crédits d'impôt, avances remboursables,...).

La Société obtient des financements auprès de ses clients tels que la vente des études ou le paiement d'acomptes à la commande, d'acomptes de revue de plans, pour financer une partie de son cycle d'exploitation. Le niveau de ce financement est très variable suivants les contrats et les pays des clients.

Risques de marché en cas de variation des cours des matières premières

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants mécaniques. Ces derniers matériaux représentent entre 2% et 5% du prix de revient des machines EJM.

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits qui est revue annuellement.

Risques de contrepartie

La Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux. Bien qu'elle estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance, et ce, dans un délai compatible avec la continuité de ses opérations, elle reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs qui peuvent être limités pour certains produits du commerce, ce qui pourrait entraîner des retards de livraisons et réduire les chiffres d'affaires anticipés.

Risques de fluctuation des résultats en cours d'année

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du dernier trimestre de chaque exercice peut être prépondérante du fait du cycle des livraisons de système EJM. La répartition du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices s'analyse comme suit :

	2016	2017	2018
1 ^{er} trimestre	9%	30%	23%
2 ^{ème} trimestre	34%	11%	30%
3 ^{ème} trimestre	7%	9%	16%
4 ^{ème} trimestre	50%	50%	31%

La reconnaissance du chiffre d'affaires intervenant en grande partie à l'expédition des systèmes, tout élément défavorable quant à la production d'un ou plusieurs systèmes en fin d'année peut avoir un impact significatif sur les résultats de l'exercice.

La prépondérance historique des livraisons de systèmes sur le second semestre est un élément d'appréciation majeur quant à la lecture de résultats semestriels, pouvant s'avérer déficitaires (et notamment s'agissant du premier semestre) sans pour autant compromettre le résultat de fin d'année (manque de couverture des charges fixes par déficit de marges brutes comptabilisées). Ces fluctuations d'activité rendent de fait difficile l'exploitation des données financières trimestrielles en tant qu'indicateur de tendances.

Risques de fraude

La Société attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes éventuelles au travers d'actions de sensibilisation des personnels (en impliquant éventuellement des intervenants extérieurs comme les partenaires bancaires, les assureurs, la DCRI,...), de revue régulière des principaux processus critiques et de mise en place de dispositifs adaptés (délégations de pouvoir, double signature,...).

11.3 Information sur les risques juridiques

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société dépose des brevets afin de protéger les inventions qui lui apparaissent critiques par rapport à ses marchés et à son développement. Dans la mesure du possible, les brevets sont étendus aux principaux marchés d'intérêt. Un conseil spécialisé assiste Riber dans ses démarches de dépôt et d'entretien des brevets.

Riber peut réaliser de façon opportuniste des productions sous licence ou nécessitant l'acquisition de brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Une attention est portée au risque de copie lors de la conception technique des produits de la Société.

Enfin, Riber organise régulièrement des sessions de sensibilisation du personnel à la sécurité industrielle.

Risques liés à des litiges techniques

Les principaux risques de litiges auxquels la Société se trouve confrontée portent sur la capacité d'achèvement technique des commandes et d'atteinte des performances contractuelles promises aux clients.

Afin de réduire le risque, les performances contractuelles reprises dans les offres commerciales sont revues et validées par les Directeurs de la Société. Les machines sont assemblées et testées en usine, une attention particulière est portée aux conditions d'emballage et de transport des matériels.

En cas de difficulté lors de l'installation ou de la mise en fonctionnement d'une machine, Riber a la capacité de détacher des techniciens ou ingénieurs qualifiés pour résoudre les difficultés.

Des recours d'assurance sont engagés dès lors qu'une avarie de transport est de nature à perturber l'installation ou le fonctionnement des matériels.

Risques liés à des litiges juridiques

Afin de limiter le risque juridique, la Société s'attache à respecter au plus près la législation (sociale, fiscale, boursière, environnementale...) et les recommandations en matière de gouvernance. Riber s'entoure des conseils d'avocats spécialisés lorsque cela est nécessaire et adapté à l'enjeu de chaque situation ou litige.

11.4 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans les composantes de l'activité exercée

La Société n'ayant pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique, elle n'a donc pas pris de mesures pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans les composantes de son activité.

12 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

Le contrôle interne est un processus mis en place au niveau du Groupe par le Directoire, l'encadrement et le personnel destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des objectifs suivants :

- Optimisation des performances,
- Protection des ressources et des actifs,
- Fiabilité des informations financières,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- Application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, et
- Gestion des risques.

12.1 Organisation générale du contrôle interne

Les organes officiels de gouvernance de l'entreprise sont décrits dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Leur rôle respectif dans la mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques est le suivant :

- **Le Directoire** : le Directoire est responsable de l'établissement des procédures de contrôle interne et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner ou en contrôler l'application. Il revoit et arrête les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'ensemble des documents d'information financière puis les présente au Comité d'audit et au Conseil de surveillance.
- **Le Conseil de surveillance** : il s'assure que le Directoire a bien mis en œuvre toutes les procédures nécessaires afin d'atteindre les objectifs cités ci-dessus : amélioration des performances, protection des ressources et des actifs,

fiabilité des informations financières, respect des lois et réglementations. Le Conseil de surveillance vérifie et contrôle les comptes annuels et consolidés établis par le Directoire.

- **Le Comité d'audit** : le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il suit notamment le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Dans ce cadre, il a notamment pour mission d'examiner les comptes avant leur présentation au Conseil de surveillance, notamment les évaluations et les choix comptables retenus, d'évaluer la qualité du contrôle interne, de veiller à la qualité de l'information communiquée aux actionnaires. Il émet un avis sur les comptes annuels et consolidés à destination du Conseil de surveillance préalablement à leur revue par celui-ci.
Le Comité suit également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. A ce titre notamment, il examine l'analyse des risques et les principales mesures conservatoires mises en œuvre par le Directoire.
Le Comité d'audit suit en outre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission. Les Commissaires aux Comptes sont invités et participent à certains comités d'audit (et de façon systématique dans le cadre des comités d'audit statuant sur les comptes semestriels et annuels). Ils rencontrent au moins une fois par an les membres du Comité d'audit sans la présence des membres du Directoire.
Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté ou rencontrée dans l'exercice de sa mission.
- **Le Comité des rémunérations et des nominations** : les principales missions de ce Comité sont de soumettre au Conseil de surveillance des propositions sur la sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance et du Directoire (organisation d'une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants, réalisation de ses propres études sur les candidats potentiels,...) et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

D'autres acteurs internes ont un rôle important dans la définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle interne. Ce sont :

- **Le Comité stratégique** : composé de membres du Conseil de surveillance, ce Comité se réunit régulièrement avec le Président du Directoire et le membre du Directoire en charge de la Direction financière afin d'examiner les résultats du Groupe, exprimer son avis sur les principales orientations stratégiques et suivre l'avancement des projets les plus significatifs.
- **Le Service Qualité** : le service qualité est en charge de la mise en œuvre de la certification ISO 9001 et, à ce titre, il valide et veille à la bonne mise en œuvre des processus et des procédures définies par les services opérationnels. Il reporte au Président du Directoire.
- **Le Service Administratif et Financier** : il a la charge de s'assurer que les procédures en amont de l'enregistrement comptable des opérations ont bien été respectées. Il met en œuvre les procédures permanentes ainsi que les contrôles a posteriori permettant de s'assurer de la fiabilité des informations financières.
- **Le Service Informatique** qui lui est rattaché est en charge de la mise en œuvre des procédures de sécurité des données et infrastructures ainsi que de la gestion des droits d'accès aux données.

12.2 Les principaux supports du contrôle interne

Le recensement des risques

Une cartographie des risques établie par processus est mise à jour de façon périodique à l'initiative du Contrôle de gestion sous le contrôle du Directoire. Des mesures conservatoires de maîtrise du risque et de contrôle interne sont identifiées en regard de chacun des éléments identifiés. Plus de 70 risques de nature différente sont recensés et quantifiés en fonction des niveaux de criticité, probabilité et maîtrise.

Une synthèse de ce recensement est présentée au sein du point 11. « Risques et incertitudes » du présent rapport.

Le programme ISO 9001

En septembre 2010, Riber a initié une démarche qualité et a été certifié ISO 9001 version 2008 fin 2012.

Suite à l'évolution de la norme ISO 9001 version 2015, Riber a réalisé une refonte des processus avec la définition de nouveaux fonctionnements et l'identification des risques. Riber a obtenu avec succès la certification ISO 9001 version 2015 fin 2018.

La sécurité informatique

Le système d'information, basé sur une architecture client/serveur, est organisé sur le principe de la centralisation des données pertinentes sur un ensemble de serveurs, les postes client étant considérés comme "passifs".

En termes de sécurité des données, il a été mis en place depuis 2018 une réplication à chaud (sur site distant) sur l'ensemble des serveurs. Les données restent disponibles sur site et à distance par une duplication physique des serveurs avec une rétention à 60 jours.

L'ERP de la société MAPICS hébergé sur une machine Ipower (AS400) est sauvegardé sur bandes. Les bandes sont gardées dans un coffre-fort ignifuge.

La gestion des droits d'accès (lecture, écriture) aux données est gérée de façon centralisée par le service informatique.

Les outils d'élaboration de l'information financière et comptable

- **Le système informatique**

Les livres comptables de Riber et de ses filiales sont tenus à partir de logiciels de comptabilité standards. La Société ainsi que sa filiale américaine et sa filiale chinoise utilisent des logiciels (SAGE) de comptabilité générale, auxiliaire et analytique complet. Les données concernant les ventes et les achats sont traités par une interface avec le système de gestion de production et de gestion commerciale MAPICS.

Riber utilise en complément d'autres logiciels financiers entièrement compatibles entre eux et mis aux normes régulièrement (paiements électroniques, gestion des comptes bancaires, paie..).

L'établissement des comptes consolidés est réalisé sur un logiciel dédié (Magnitude) avec le soutien d'un prestataire externe spécialisé.

- **Les référentiels comptables**

Les comptes annuels de Riber sont élaborés en conformité avec les référentiels ci-dessous : Code de commerce, Plan comptable général, règlements de l'autorité des normes comptables (successeur du CRC et du CNC), Règlement général, instructions et recommandations de l'AMF.

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018 ont été établis en conformité avec les normes IAS/IFRS telles qu'en vigueur au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

- **L'audit et le contrôle**

Riber ne dispose pas d'un service dédié exclusivement au contrôle et à l'audit interne. Riber peut cependant s'appuyer au-delà de la Direction financière d'un Comité d'audit, émanation du Conseil de surveillance, qui intervient plusieurs fois chaque année, notamment pour vérifier le processus d'élaboration de l'information financière semestrielle en collaboration avec les Commissaires aux Comptes.

- **Les procédures d'élaboration de l'information financière**

Les états financiers sont préparés afin de présenter régulièrement et le plus sincèrement possible la situation financière et le résultat de Riber et du Groupe. Ces comptes sont établis dans le respect des principes de permanence des méthodes et de prudence, en présumant de la continuité de l'exploitation.

La fiabilité des données contenues dans les états financiers est assurée à la fois par un ensemble complet de procédures écrites, appliquées dans le traitement de l'information comptable au quotidien mais également par des travaux spécifiques de contrôle mis en œuvre a posteriori sur les données issues des traitements quotidiens.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux Comptes d'un audit au 31 décembre et, s'agissent des comptes consolidés, d'une revue limitée au 30 juin de chaque exercice.

En plus d'un inventaire physique quotidien et sélectif effectué sur un certain nombre de références articles, un inventaire physique complet du stock de matières premières, approvisionnements, produits intermédiaires et produits finis est réalisé chaque année dans les différentes entités du Groupe, et ce en présence des Commissaires aux Comptes. Les écarts d'inventaires constatés sont de faibles valeur et amplitude.

Les engagements hors bilan concernent principalement des éléments liés au financement, font l'objet d'un suivi permanent de la part de la Direction financière et sont confirmés une fois par an auprès des partenaires bancaires. Les données sont régulièrement présentées lors des instances sociales d'arrêté des comptes.

Enfin, la Société procède, sous le contrôle du Comité d'audit, à une mise à jour permanente de ses procédures de gestion des risques et de sa cartographie des risques. Cette démarche permet également de mieux évaluer l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne.

12.3 Les procédures de contrôle interne mises en place au sein des filiales

Afin de s'assurer de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de son activité ainsi que du bon établissement des comptes consolidés, Riber a mis en place au sein de sa filiale américaine Riber Inc. les mesures suivantes :

- le responsable administratif de Riber Inc. prend ses instructions auprès de la Direction administrative et financière de Riber à laquelle il rend régulièrement compte de ses activités ;
- les principaux dirigeants de Riber se rendent régulièrement sur le site de Riber Inc. afin notamment d'opérer un suivi de l'activité et une revue des comptes ;
- la tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie sont effectués par un expert-comptable dont l'intervention est directement encadrée par la Direction financière de Riber ;
- Riber Inc. communique mensuellement ses comptes à Riber ainsi qu'un état des créances échues et actions de recouvrement en cours ;
- des procédures, incluant notamment des délégations de pouvoirs, ont été établies tant entre Riber et Riber Inc. qu'au sein même de Riber Inc. afin de superviser, contrôler et encadrer les conditions de vente, le recouvrement des créances, l'engagement des dépenses, des frais de mission ou la gestion des comptes bancaires notamment.

La création en septembre 2013 de la filiale Riber Korea co. s'est notamment accompagnée de :

- la nomination d'un cabinet d'expertise comptable en charge de la tenue de la comptabilité, du suivi de la trésorerie, de la paie et des obligations déclaratives ; l'intervention est encadrée contractuellement et supervisée par la Direction financière de Riber ;
- la définition de délégations de pouvoir détaillées incluant un strict contrôle de la part de Riber sur les opérations ;
- la mise en place d'un reporting financier mensuel.

La création en juillet 2018 de la filiale Riber Semiconductor Technology Shanghai s'est notamment accompagnée de :

- la nomination d'un cabinet d'expertise comptable en charge de la tenue de la comptabilité, du suivi de la trésorerie, des obligations déclaratives, sous la supervision de la Direction financière du groupe ;
- du recrutement d'une salariée en charge de tous les aspects administratifs et comptables et assurant l'interface avec le cabinet d'expertise comptable retenu en local. Cette salariée opère sous la responsabilité du Directeur Général de la filiale et sous le contrôle de la Direction financière du groupe ;
- La mise en place d'un reporting financier mensuel à destination du siège français.

13 OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, les informations requises relatives à l'utilisation des autorisations de rachat de ses propres actions, successivement données par les Assemblées Générales Mixtes du 23 juin 2017 et du 21 juin 2018, sont présentées ci-après :

Nombre global d'actions achetées par la Société en 2018	499.568
Cours moyen des achats (en euros)	2,65
Nombre global d'actions vendues par la Société en 2018	309.890
Cours moyen des ventes (en euros)	2,51
Montant des frais de négociations y compris contrat de liquidité (€)	30.419
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	496.063
% du capital représenté par les actions auto-détenues au 31/12/2018	2,33%
Valeur des dites actions à leur cours d'achat (en euros)	916.586
Valeur nominale unitaire des actions auto détenues (en euros)	0,16
Motifs des achats d'actions en 2018	Cf. tableau ci-dessous
Motifs des cessions d'actions en 2018	Cf. tableau ci-dessous

Motifs des achats d'actions en 2018 et répartition	Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage de capital
Liquidité et animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité	Nombre total d'actions achetées : 444.968 , dont - 0 (au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017) ; - 444.968 (au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018)
Attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de sociétés liées (participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions)	Nombre total d'actions achetées : 54.600, dont - 0 (au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017) ; - 54.600 (au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018)
Conserver des actions en vue d'une remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable	NA*
Réduction de capital par annulation d'actions	NA
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété	NA
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière	NA
Motifs d'utilisation d'actions propres en 2018	Nombre d'actions auto-détenues utilisées
Cession dans le cadre d'un contrat de liquidité et animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité	309.890
Réallocations intervenues au cours de 2018 et pourcentage de capital qu'elles représentent	NA

*Non applicable

Description du programme de rachat d'actions propres soumis par le Directoire à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 :

La présente description du programme de rachat d'actions propres a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 (**Résolution 21**) :

Titres concernés : actions RIBER, cotées au compartiment « C » d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000075954 et qui sont l'une des composantes des indices suivants :

- CAC Small
- CAC Mid & Small
- CAC All-Tradable
- CAC All-Shares
- CAC Technology
- CAC T. Hard. & Eq

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : les achats réalisés dans le cadre du programme pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat concerné, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

S'agissant spécifiquement des rachats d'actions réalisés en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport : 5% du capital social.

Prix d'achat unitaire maximum et plafond total : le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société ne pourra excéder 10 Euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie) (hors frais).

Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra dépasser 3.000.000 Euros.

Objectifs :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

Durée du programme : Programme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019.

Répartition, par objectifs, des actions auto-détenues au 31 décembre 2018	Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage de capital
Liquidité et animation du marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF	157.558 actions 31,8%
Attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions	338.505 actions 68,2%
Conserver des actions en vue d'une remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable	0 0%
Réduction de capital par annulation d'actions	0 0%
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété	0 0%
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.	0 0%

14 AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

En complément des dispositions figurant dans les parties précédentes du présent rapport et exposant le projet des résolutions 1 à 7 et le projet des résolutions 20 et 21, qui seront soumises à l'Assemblée Générale, nous vous présentons, ci-dessous, les motifs des résolutions 8 à 19 et des résolutions 22 à 28.

➤ **Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant sous la forme ordinaire**

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Directoire et à leur Président, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance (Résolutions 8 à 11)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a adopté les résolutions 10, 11bis et 12 relatives à la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance et de leur Président pour l'exercice 2018 (vote dit « ex ante »).

Aussi, nous vous proposons, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, d'approuver, lors de l'Assemblée du 27 juin 2019, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au profit des aux mandataires sociaux suivants, tels qu'ils résultent de l'application de cette politique de rémunération :

- Monsieur Michel Picault, à raison de son mandat de membre du Directoire et de Président du Directoire (**Résolution 8**) ;
- Monsieur Guillaume de Bélair, à raison de son mandat de membre du Directoire, jusqu'au 27 novembre 2018 (**Résolution 9**) ;
- Monsieur Philippe Ley, à raison de son mandat de membre du Directoire, à compter du 22 juin 2018 (**Résolution 10**) ;
- Monsieur Didier Cornardeau, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**Résolution 11**).

Nous vous rappelons que l'ensemble des informations concernant ces éléments de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrits au point 2.2. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Michel Picault, de Monsieur Guillaume de Bélair et de Monsieur Philippe Ley et au point 2.3. dudit rapport, s'agissant de Monsieur Didier Cornardeau.

Nous vous rappelons également qu'en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments de rémunération variables ne peuvent être effectivement versés à leurs bénéficiaires, soit M. Picault et M. Ley, que si les éléments de rémunération composant leur rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de 2018 sont approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, chacun en ce qui les concerne. Il est par ailleurs rappelé que M. de Bélair a renoncé à percevoir toute rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolutions 12 à 14)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (**Résolution 12**), aux autres membres du Directoire (**Résolution 13**), et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président (**Résolution 14**), en raison de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés au point 2.4. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019. Il est précisé que les éléments de rémunération variables ne pourront être effectivement versés à leurs bénéficiaires, que si les éléments de rémunération composant leur rémunération totale et les avantages de toute nature au titre de 2019 sont approuvés par l'Assemblée Générale de 2020, chacun en ce qui les concerne.

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou, Madame Roseline Glaizal et Monsieur Guy Steivenart, proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou et Madame Roseline Glaizal et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance – proposition de nomination de Monsieur Nicolas Grandjean (Résolutions 15 à 19)

✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et proposition de renouvellement de ce dernier dans son mandat (Résolution n°15)**

Monsieur Didier Cornardeau est membre du Conseil de surveillance depuis le 23 juillet 2014. Il en assure la présidence et est membre du Comité des rémunérations et des nominations, ainsi que du Comité Stratégique. Ses mandats de membre et de Président du Conseil de surveillance arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Le Conseil souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'engagement du Président, de son expertise et de son professionnalisme.

En conséquence et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance réuni le 16 avril 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de renouveler ce dernier dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos. Le Conseil a décidé qu'en cas de renouvellement du mandat de Monsieur Cornardeau, il entend également renouveler son mandat de Président du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Didier Cornardeau sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou et proposition de renouvellement de ce dernier dans son mandat (Résolution n°16)**

Monsieur Gérard Nicou est membre du Conseil de surveillance depuis le 15 décembre 2015. Il est également membre du Comité d'audit, ainsi que du Comité Stratégique.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance réuni le 16 avril 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou et de renouveler ce dernier dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Gérard Nicou sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Roseline Glaizal et proposition de renouvellement de cette dernière dans son mandat (Résolution n°17)**

Madame Roseline Glaizal est membre du Conseil de surveillance depuis le 23 juin 2017. Elle est également membre du Comité d'audit, ainsi que du Comité Stratégique.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance réuni le 16 avril 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Roseline Glaizal et de renouveler cette dernière dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Les renseignements détaillés concernant Madame Roseline Glaizal sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Guy Stievenart (Résolution n°18)**

Il sera demandé à l'Assemblée Générale de constater que le mandat de membre de Conseil de surveillance de Monsieur Guy Stievenart arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Il est précisé que Monsieur Guy Stievenart n'a pas manifesté le souhait d'être renouvelé dans son mandat.

✓ **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Proposition de Monsieur Nicolas Grandjean (Résolution n°19)**

Les renseignements détaillés concernant Monsieur Nicolas Grandjean sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

Le Conseil de surveillance réuni le 16 avril 2019 a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance.

Par le vote de la 17^{ème} résolution, il vous est donc proposé de nommer **Monsieur Nicolas Grandjean**, né le 14 février 1967 à Dijon, de nationalité française, domicilié route de Genève 80, 1028 Prévêrenge en Suisse en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Nicolas Grandjean, 52 ans, est professeur de physique et dirige l'institut de physique de la matière condensée à l'école polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), en Suisse.

Nicolas Grandjean a reçu son doctorat en physique de l'Université de Nice-Sophia Antipolis en 1994. De 1995 à 2003, il a été chargé de recherche au CNRS et s'est intéressé aux propriétés physiques des nanostructures à base semi-conducteurs III-N. Il a été nommé professeur assistant en 2004 à l'EPFL puis promu professeur ordinaire en 2009. Il dirige aujourd'hui l'Institut de Physique de la Matière Condensée (ICMP). Il a été Lauréat du « Programme pour la relève universitaire » de la Fondation de Famille Sandoz et a reçu le prix « Nakamura Lecturer » de la part de l'Université de Californie à Santa Barbara. Ses activités de recherche se concentrent aujourd'hui sur la physique et la technologie des semi-conducteurs à base de GaN pour les applications optoélectroniques et électroniques.

Le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 a estimé que Monsieur Nicolas Grandjean devait être considéré comme indépendant car il satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code Middledent.

✓ **Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire**

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (Résolution 22)

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à annuler, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Vous délégueriez ainsi au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Une telle autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques (Résolution 23)

Il vous est proposé, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce, de déléguer au Directoire toute compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Dans ce cadre, nous vous proposons de décider que :

- Le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la délégation que vous lui consentiriez serait égal à 2.000.000 euros, plafond auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement,

- En cas d'utilisation par le Directoire de cette délégation et conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables, ni cessibles, et les titres de capital correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

- Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale,

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation consentie et notamment pour :

> fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;

- > fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social serait augmenté ;
- > arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendrait effet ;
- > imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
- > fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement ;
- > prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
- > constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Insertion dans les statuts d'un nouvel article 16 relatif aux Censeurs et modification corrélative de la numérotation des statuts (Résolution 24)

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Conseil de surveillance a considéré que la création d'un collège de censeurs pourrait contribuer à améliorer la qualité des débats du Conseil de surveillance, en permettant aux membres du Conseil de s'appuyer sur leur expérience de ces censeurs et de bénéficier de leur éclairage.

En conséquence, nous vous vous proposons d'insérer un nouvel article 16 dans les statuts de la Société permettant à la Société de constituer un collège de Censeurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourrait alors, sur proposition du Conseil de Surveillance, nommer des Censeurs. Le Conseil de Surveillance pourrait également en nommer, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Censeurs, dont le nombre ne pourrait dépasser trois, formeraient un collège. Ils seraient choisis librement à raison de leur compétence. Leur limite d'âge serait de 78 ans.

Ils seraient nommés pour une durée de 2 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirerait leur mandat. Les Censeurs pourraient être révoqués à tout moment, sans indemnité, par décision du Conseil de Surveillance.

Le Collège de Censeurs étudierait les questions que le Conseil de Surveillance ou son président lui aurait soumises pour avis et examen. Les Censeurs assisteraient aux séances du Conseil de Surveillance auxquelles ils seraient convoqués dans les mêmes conditions de délai que les membres du Conseil de Surveillance. Ils prendraient part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils pourraient également siéger, à l'initiative du Conseil de Surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

Les Censeurs seraient tenus au secret des délibérations.

Le Conseil de Surveillance pourrait rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance.

Si votre Assemblée statuerait en faveur de l'insertion de ce nouvel article, elle devrait également se prononcer sur la modification corrélative des articles 16 à 20 des statuts de la Société qui seraient alors renumérotés en articles 17 à 21 des statuts.

Modification des articles 11 à 13 des statuts relatifs au Directoire (Résolution 25)

Suite à un nouvel examen des statuts de la Société par le Directoire et le Conseil de Surveillance, ces organes ont estimé, les 11 décembre 2018 et 30 janvier 2019 respectivement, que plusieurs points pourraient être améliorés dans le fonctionnement du Directoire, notamment au regard de ses interactions avec le Conseil de Surveillance. Aussi, il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les articles 11 à 13 des statuts, en vue de :

- réduire la durée du mandat des membres du Directoire, actuellement de 6 années, à 5 années et ce pour toute nomination intervenant à compter de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- permettre au Conseil de surveillance, à l'instar de l'Assemblée Générale, de décider, le cas échéant, la révocation d'un ou plusieurs membres du Directoire ;
- instaurer un quorum pour les décisions que le Directoire est amené à prendre dans l'exercice de ses pouvoirs ;
- étendre le champ d'application des décisions du Directoire soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ; et

- préciser que le Directoire peut répartir entre ses membres les tâches de direction, avec l'autorisation du Conseil de surveillance.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit les articles 11 à 13 des statuts :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 11 - Administration</p> <p>La société est administrée par un directoire, composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de six années par le conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.</p> <p>Tout membre du directoire est rééligible.</p> <p>Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le membre du Directoire concerné est réputé démissionnaire d'office. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.</p>	<p>Article 11 – Administration</p> <p>La Société est administrée par un Directoire composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de 6 années par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.</p> <p>A compter de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du Directoire seront nommés pour une durée de cinq ans.</p> <p>Pour la computation de la durée du mandat des membres du Directoire, il est fait application, <i>mutadis mutandis</i>, des dispositions visées à l'article R 225-41 du Code de Commerce.</p> <p>Tout membre du Directoire est rééligible.</p> <p>Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.</p> <p>Lorsqu'un membre du Directoire ou le directeur général unique atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Tout membre du Directoire est révocable, soit par l'Assemblée Générale des actionnaires, soit par le Conseil de Surveillance.</p>
<p>Article 12 - Délibération du directoire</p> <p>Les membres du directoire se réunissent au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.</p> <p>Les décisions du directoire sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président du directoire est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du directoire.</p> <p>Toute délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.</p>	<p>Article 12 - Délibération du Directoire</p> <p>Les membres du Directoire se réunissent au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié au moins de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.</p> <p>Les décisions du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins des membres sont présents, avec un minimum obligatoire de 2 membres présents.</p> <p>Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage de voix, celle du président du Directoire est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire</p> <p>Toute délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.</p>

Article 13 - Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directoire ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le conseil de surveillance :

- procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille (150.000) Euros,
- acheter ou céder des actifs d'une valeur supérieure à cent cinquante mille (150.000) Euros.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Article 13 - Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance :

- Procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;
- Acheter ou céder ou **consentir une sureté sur un ou plusieurs** actifs ayant une valeur unitaire supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;
- **Procéder à toute opération dépassant un ou plusieurs montants figurant dans le budget annuel approuvé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire ;**
- **Proposer à l'Assemblée Générale une ou plusieurs modifications statutaires ;**
- **Proposer à l'Assemblée Générale une opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une modification du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;**
- **Proposer à l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions ;**
- **Consentir aux dirigeants et/ou aux membres du personnel de la Société des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ou leur attribuer gratuitement des actions, dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée Générale.**

Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Le président du Directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisé à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Les membres du Directoire peuvent avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction.

Modification des articles 15 à 15.1 des statuts relatifs au Conseil de surveillance (Résolution 26)

Suite aux différentes auto-évaluations effectuées ces dernières années par le Conseil de surveillance et à l'adoption du Code Middlednext au lieu et place du Code Afep-Medef, le Conseil a proposé, lors de sa séance du 30 janvier 2019 qu'il soit apporté certaines modifications aux statuts afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil. Aussi, il est proposé à l'Assemblée Générale, de modifier les articles 15 à 15.1. des statuts de la Société en vue de :

- modifier la limite d'âge que les deux tiers des membres du Conseil en fonction ne peuvent dépasser, pour fixer cette limite à 78 ans au lieu de 75 ans ;
- modifier les conditions afférentes à l'obligation de détention par chaque membre du Conseil de surveillance d'actions de la Société ;
- prévoir une limitation d'âge au Président du Conseil de surveillance identique à celle proposées ci-dessus pour les membres du Conseil, soit 78 ans ; et
- préciser le régime applicable aux convocations des membres du Conseil de surveillance ;
- indiquer les conditions de représentation d'un membre du Conseil de surveillance, lors d'une réunion du Conseil;
- préciser les cas où une réunion du Conseil de surveillance peut être tenue par moyen de conférence téléphonique et préciser que le recours à la visioconférence n'est pas autorisé.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit les articles 15 à 15.1 des statuts :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 15. - Conseil de surveillance</p> <p>Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.</p> <p>Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut dépasser les deux tiers des membres en fonction.</p> <p>Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonctions.</p> <p>La durée de fonctions des membres du conseil de surveillance est de deux années.</p> <p>Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action de fonction.</p>	<p>Article 15 - Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.</p> <p>Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.</p> <p>Le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 78 ans, ne peut dépasser les deux tiers des membres en fonction.</p> <p>Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de Surveillance.</p> <p>La durée de fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de deux années.</p> <p>Chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir au nominatif un nombre minimum de 100 actions de la Société.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.</p>
<p>15.1 Fonctionnement du conseil de surveillance</p> <p>Le conseil de surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.</p> <p>Il nomme un secrétaire, choisi parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.</p> <p>Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen, même verbalement.</p>	<p>15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de 78 ans, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance</p> <p>Il nomme un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.</p> <p>Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tout moyen, même verbal.</p> <p>En général, et sauf urgence, les convocations et l'ordre</p>

<p>Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage.</p> <p>Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la loi.</p>	<p>du jour sont adressés aux membres du Conseil de Surveillance une semaine au moins avant la réunion prévue. L'ordre du jour est arrêté par le Président, après consultation du président du Directoire. Toutefois, chacun des membres du Conseil de Surveillance a la faculté, avant la réunion du Conseil, de demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à cet ordre du jour, en adressant cette demande au Président du Conseil qui en informe alors sans délai les autres membres du Conseil et, le cas échéant, le Directoire. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues en application de ce qui précède</p> <p>Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.</p> <p>En cas de partage, la voix du président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil par moyen de conférence téléphonique, sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel préparé par le Directoire.</p> <p>Le recours à la visioconférence n'est autorisé dans aucun cas.</p> <p>Lorsque la participation au Conseil de Surveillance par moyen de conférence téléphonique est possible (c'est-à-dire pour l'ensemble des réunions, hormis celles ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel, préparé par le Directoire), sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique.</p> <p>Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la Loi.</p>
--	---

Actualisation des statuts (Résolution 27)

Afin de mettre les statuts en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires, nous vous proposons, tel que détaillé dans le texte de résolutions qui vous est présenté, d'actualiser les statuts et de :

- préciser la nature des exceptions à la procédure des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, telles que prévues à l'article 15.3 « Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance ou certains actionnaires » des statuts ;
- préciser, conformément aux termes du Code de Commerce, que les documents pouvant être communiqués au Conseil de surveillance sont ceux qu'il estime « nécessaires » (au lieu d' « utiles ») à l'accomplissement de sa mission et modifier en conséquence l'article 15.2. des statuts ;
- supprimer, dans les statuts, la précision « *titulaires ou suppléants* » dans l'article relatif aux commissaires aux comptes et modifier corrélativement l'article 16 des statuts ; et
- préciser que tout actionnaire la possibilité de vote par correspondance et modifications corrélatives de l'article 17 des statuts.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit les articles 15.2 et 15.3, 16 et 17 et des statuts :

<p>15.2 Mission du conseil de surveillance.</p> <p>Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.</p> <p>Une fois par trimestre au moins, le directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les états financiers trimestriels, les carnets de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.</p>	<p>15.2 - Mission du Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission</p> <p>Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les indicateurs financiers trimestriels, les carnets de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.</p>
<p>15.3 Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance ou certains actionnaires</p> <p>Toute convention à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.</p> <p>Il en est de même :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ✓ des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. <p>Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance qui en communique la liste et l'objet aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.</p>	<p>15.3 - Conventions entre la Société et un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou certains actionnaires</p> <p>Toute convention, à l'exception de celles visées au dernier alinéa du présent article, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.</p> <p>Il en est de même :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ; ✓ des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. <p>Par exception à ce qui précède et conformément à la Loi, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre (le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce) ne sont pas soumises à la procédure susvisée des conventions réglementées.</p>
<p>Article 16 - Commissaire aux comptes</p> <p>Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.</p>	<p>Article 17* - Commissaire aux comptes</p> <p>Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.</p>
<p>Article 17 - Assemblées d'actionnaires</p> <p>Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.</p>	<p>Article 18* - Assemblées d'actionnaires</p> <p>Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.</p>

<p>Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.</p> <p>Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.</p> <p>[La suite de l'article demeure inchangée]</p>	<p>Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.</p> <p>Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.</p> <p>Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres. Il peut également voter par correspondance, dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.</p> <p>[La suite de l'article demeure inchangée]</p>
--	---

*Nouvelle numérotation du fait de l'insertion d'un nouvel article 16 dans les statuts.

Mise en harmonie des statuts (Résolution 28)

Afin d'harmoniser les statuts et de favoriser les renvois au sein des articles, nous vous proposons de modifier, corrélativement, l'ensemble des articles des statuts comme suit :

- « société » serait remplacé par « Société » ;
- « directoire » serait remplacé par « Directoire » ;
- « conseil de surveillance » serait remplacé par « Conseil de Surveillance » ;
- « loi » serait remplacé par « Loi » ;
- « assemblée générale » serait remplacé par « Assemblée Générale » ;
- « assemblée générale ordinaire » serait remplacé par « Assemblée Générale Ordinaire » ; et

Nous vous proposons également de procéder à la correction d'erreurs matérielles, telles que l'ajout de tirets dans le nombre écrit littéralement à l'article 6 ou le remplacement du mot « et » par le mot « ou » à l'avant-dernier paragraphe de l'article 10.

Le Directoire est à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

L'exposé des motifs de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 est regroupé dans le document intitulé « Exposé des motifs » figurant sur le site internet de la société 21 jours au moins avant la date de ladite Assemblée Générale.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Le Directoire

15 ANNEXES

15.1 Glossaire

Cellules d'effusion

Pour créer les flux moléculaires, la MBE utilise des cellules d'effusion contenant les différents matériaux sources (tels que le Gallium, l'Arsenic ou l'Aluminium) qui, projetés dans l'ultra-vide, constitueront les couches monoatomiques du semi-conducteur composé.

CIGS

Le CIGS est un matériau semi-conducteur composé de Cuivre, d'Indium, de Gallium et de Sélénium. Il est utilisé comme matériau absorbant la lumière pour les cellules solaires à film mince.

CMOS (Complementary Metal Oxide Semiconductor)

Désigne une technologie de fabrication de composants électroniques.

Dispositifs Electroniques

Composant électronique actif possédant des fonctions complexes, tel un transistor. Les dispositifs électroniques s'opposent aux composants électroniques passifs que sont par exemple les résistances.

EJM (Epitaxie par Jets Moléculaires ou Molecular Beam Epitaxy -MBE-)

L'épitaxie par jets moléculaires consiste à envoyer des molécules de matériaux sources (tels que le Gallium, l'Arsenic et l'Aluminium) à la surface d'un substrat destiné à la fabrication des composants semi-conducteurs. Réalisé dans un vide très poussé afin d'éviter tout choc ou contamination, cette technologie permet d'appliquer des couches extrêmement fines, précises et régulières et de garantir ainsi une très grande pureté des alliages semi-conducteurs à l'échelle nanométrique (ou monoatomique).

MOCVD (Metalorganic Chemical Vapour Deposition)

Procédé chimique permettant de produire des matériaux solides de haute performance et de grande pureté. Ce procédé est souvent utilisé dans l'industrie du semi-conducteur pour produire des couches minces à la base notamment de la fabrication de LED (Light-Emitting Diode ou diode électroluminescente). Le substrat est exposé à un ou plusieurs précurseurs métallo-organiques en phase gazeuse, qui réagissent et/ou se décomposent à la surface du substrat pour générer le dépôt désiré.

MRAM (Magnetic Random Access Memory)

Mémoire d'ordinateur non volatile de type magnétique.

OLED (Organic Light-Emitting Diode)

La technologie OLED repose sur les propriétés de certaines molécules organiques à émettre de la lumière quand elles sont soumises à un courant électrique. Ecologiques, les écrans OLED consomment moins de puissance qu'un écran LCD, présentent un angle de visibilité plus important et des images beaucoup plus brillantes et contrastées. D'abord utilisée pour la réalisation de petits écrans (mobiles, radios, notebook ...), la technologie OLED se diversifie progressivement avec la fabrication d'écrans souples de grandes dimensions et de luminaires (nappes lumineuses).

Alliages Semi-conducteurs

Alliage d'éléments chimiques qui a des propriétés semi-conductrices c'est à dire qu'il peut ou non transmettre du courant électrique.

Silicium

Elément chimique qui est la base de l'industrie électronique.

UHV (Ultra-high vacuum ou ultra-vide)

Niveau de vide poussé caractérisé par des pressions comprises en dessous de 10^{-9} torr.

15.2 Riber – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2018

	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	3.091.349	3.091.349	3.400.484	3.400.484	3.400.484
Nombre d'actions ordinaires existantes	19.320.931	19.320.931	21.253.024	21.253.024	21.253.024
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
par attribution gratuite	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE :					
Chiffre d'affaires hors taxes	16.507.814	12.370.657	15.739.267	29.786.083	29.836.326
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2.813.251	- 4.347.731	-354.716	5.778.100	2.355.835
Impôts sur les bénéfices	-697.563	-579.529	-700.200	-382.483	-24.183
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-4.366.047	-5.832.949	467.400	4.226.469	983.271
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION :					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,11	-0,2	0,02	0,29	0.11
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-0,23	-0,30	0,02	0,2	0.05
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,05	0.05
PERSONNEL :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	94	88	79	86	96
Montant des salaires et traitements de l'exercice	4.874.017	4.859.396	3.957.771	5.752.499	6.348.661
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2.160.420	2.053.123	1.696.250	2.307.652	2.611.013

15.3 Riber – Tableau des filiales et participations au 31/12/2018

Filiales	Capital En devise (USD/KRW/RMB)	Capital (En euros)	Capitaux propres autres que capital (En euros)	QP du capital détenu	VB des titres détenus (En euros)	VN des titres détenus (En euros)	Prêts et Avances consentis par Riber SA (En euros)	Montant des cautions et avals donnés par Riber SA (En euros)	CA de l'exercice (En euros)	Résultat de l'exercice (En euros)	Dividendes encaissés par Riber SA (En euros)
Part. > 50% du capital											
Riber Inc	1.771.361	1.547.040	4.993.560	100%	1.413.002	0	0	0	2.895.984	-726.774	0
Riber Korea co.	100.000.000	78.251	-87.732	100%	68.700	0	50.000	0	640.761	46.664	0
Riber Semiconductor Technology Shanghai	3.443.798	440.000	-154.778	100%	440.000	440.000	0	0	23.055	-154.778	0
Part. < 50% du capital											
IPVF SAS		14.500.000		2%	289.789	236.800	0	0			0

Au 31 décembre 2018, dans les comptes sociaux de Riber, les créances échues sur Riber Inc s'élèvent à 4.411 K€ dont 1.391 K€ sont provisionnés. Le montant des créances échues sur Riber Corée est de 295 K€, provisionné à 95 %.

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice 2018, vous est présenté en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

L'objectif de ce rapport, en application de l'article susvisé, est, principalement, de rendre compte des différents aspects de la gouvernance mise en place par la société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** »), de présenter les informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Riber dans toute autre société, ainsi que les aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux et d'exposer, notamment, le texte du projet des résolutions à l'Assemblée Générale relatives à cette rémunération (vote « say on pay » *ex ante*, en application de la loi Sapin II). Le présent rapport expose également des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il comporte, en outre les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire.

Nous vous rappelons enfin que la Société se réfère depuis la fin du mois d'octobre 2018, au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext, qui lui apparait mieux adapté, au regard de sa taille et de la structure de son capital. Ce Code, dernièrement révisé en septembre 2016 (ci-après le « **Code Middlednext** »), est disponible sur le site internet de Middlednext. Le présent rapport met en exergue, conformément à la loi, les recommandations dudit Code que la Société a décidé d'écarter, et les raisons ayant motivé cet écart.

Ce rapport fait l'objet d'un rapport établi par les Commissaires aux Comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	55
1.1.	Gouvernement d'entreprise	55
1.2.	Le Directoire	55
1.3.	Le Conseil de surveillance	57
1.4.	Les Comités constitués dans le cadre du gouvernement de l'entreprise	61
1.4.1.	Comité d'audit	61
1.4.2.	Comité des rémunérations et des nominations	62
1.4.3.	Comité stratégique	63
1.5.	L'Assemblée Générale des actionnaires	63
2.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET PRINCIPE DU « SAY ON PAY »	64
2.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L.225-82-2 du Code de commerce)	64
2.1.1.	S'agissant des membres du Directoire et de son Président	64
2.1.2.	S'agissant des membres du Conseil de surveillance	66
2.2.	Synthèse des rémunérations versées ou attribuées au titre de 2018 aux membres du Directoire	66
2.2.1.	Rémunération attribuée à Monsieur Michel Picault, Président du Directoire au titre de 2018	67
2.2.2.	Rémunération attribuée aux membres du Directoire au titre de 2018	69
2.3.	Rémunération attribuée aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président au titre de 2018	72
2.4.	Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tels que décrits au paragraphe 2.1. ci-avant et présentation des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée (Vote ex ante 2019)	73
2.4.1.	Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant du Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant)	73
2.4.2.	Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant des membres du Directoire (autres que le Président) actuels ou futurs, le cas échéant	75
2.4.3.	Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant des membres du Conseil de surveillance	77
3.	RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT NON APPLIQUEES	79
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	80
4.1.	Capital de la Société	80
4.2.	Tableau récapitulatif des déclarations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-68, dernier alinéa du Code de commerce)	80
5.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	80
6.	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE	81
7.	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RAPPORTS DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES	81
	Annexe Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31/12/2018	82

1. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette structure à Directoire et Conseil de surveillance a été adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juillet 1997. Antérieurement à cette date, la Société était dirigée par un Conseil d'administration.

Le dispositif de gouvernance vise notamment à accompagner la Société dans le déploiement de sa stratégie de croissance rentable, à savoir :

- **Marché des laboratoires de recherche :**
Système EJM de recherche : avoir une part de marché supérieure à 60% par le renforcement de l'avantage compétitif des machines EJM ; poursuivre les innovations notamment avec le projet DREAM MBE qui consiste en une complète automatisation de l'utilisation ainsi qu'un suivi des recommandations de maintenance, et ; l'engagement dans des projets collaboratifs avec des laboratoires de premier plan pour le développement de nouveaux procédés.
- **Marchés industriels :**
 - MBE de production : préparer les futurs marchés en développant des partenariats R&D dans le but de fournir des démonstrateurs aux clients industriels.
 - Evaporateurs :
 - Développement d'un injecteur linéaire de nouvelle génération pour les applications du futur
 - Renforcer l'action Marketing et commerciale pour élargir le portefeuille des applications et le portefeuille client
- **Accessoires et services :**
 - Accroître le chiffre d'affaires de 35% dans les 3 ans, afin d'apporter une contribution significative au chiffre d'affaires consolidé.
 - Investissements Marketing pour redéployer l'offre produit et identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation ;
 - Investissements commerciaux pour accroître la couverture client.

1.2. Le Directoire

1.2.1. Règles de nomination et de renouvellement

L'article 11 des statuts de la Société prévoit que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance pour des mandats de 6 ans renouvelables. Aux termes de cet article, le Directoire doit comprendre entre 2 et 5 membres.

1.2.2. Composition du Directoire

Au 31 décembre 2018, le Directoire était composé des deux membres suivants :

- Monsieur Michel Picault (membre et Président), nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance réuni le 27 avril 2016. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur Michel Picault a été désigné Président du Directoire par le Conseil de surveillance du 23 juin 2017 ;
- Monsieur Philippe Ley (membre et Directeur Général), nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 21 juin 2018, avec prise d'effet le 22 juin 2018. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Monsieur Philippe Ley a été désigné Directeur Général par le Conseil de surveillance du 21 juin 2018.

La composition du Directoire est identique au jour de l'établissement du présent rapport.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2018, Monsieur Guillaume de Bélair a également exercé un mandat de membre du Directoire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 27 novembre 2018, date de prise d'effet de sa démission dudit mandat.

1.2.3. Nombre d'actions Riber à détenir au minimum par chaque membre du Directoire

Le Conseil de surveillance du 10 avril 2018 a fixé à 20 le nombre minimum d'actions que chaque membre du Directoire doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

1.2.4. Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société commerciale par les membres du Directoire de la Société

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société commerciale par chacun des membres du Directoire de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées

Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age (à la date d'établissement du rapport)	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercée	Lieu du siège social de la Société
➤ Membres du Directoire au 31 Décembre 2018					
Michel Picault	Française	65	Gérant	ODAMI	France
			Gérant	LAKMI	France
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Semiconducteur Technologies Shanghai (RSTS)	Chine
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Korea (à compter du 28 novembre 2018)	Corée du Sud
Philippe Ley <i>(membre du Directoire ayant le titre de Directeur Général à compter du 22 juin 2018)</i>	Française	49	Président (sans aucune rémunération)	Riber Inc	Etats-Unis
➤ Membres du Directoire ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2018					
Guillaume de Bélair <i>(membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2018)</i>	Française	41	Administrateur indépendant	Marie Brizard Wine & Spirits	France
			Président	Panda Equity research	France
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Korea Co. (à compter du 6 décembre 2016)	Corée du Sud

1.2.5. Missions du Directoire

S'agissant des missions du Directoire, nous vous rappelons que cet organe est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Le Président du Directoire et le Directeur Général représentent la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, aux termes des statuts, le Directoire ne peut décider que la Société souscrive à un emprunt dont le montant serait supérieur à 150.000 € ou procède à l'acquisition ou la cession d'actifs ayant une valeur de plus de 150.000 €, sans l'autorisation du Conseil de surveillance.

En outre et conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance dans des conditions définies par décret.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil de surveillance et des Comités de la Société prévoit que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, d'étendre la liste des décisions du Directoire devant être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance (**Résolution 25**). Nous vous invitons à vous référer au point 14 du rapport de gestion du Directoire sur ce point et au projet du texte de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

1.2.6. Réunions du Directoire

Les réunions du Directoire, qui ont lieu plusieurs fois par trimestre, sont convoquées par son Président ou la moitié au moins de ses membres.

Le Directoire s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le taux de présence de ses membres a été de 96 %.

1.3. Le Conseil de surveillance

1.3.1. Règles de nomination et de renouvellement

L'article 15 des statuts de la Société prévoit que le Conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus et que la durée de leurs fonctions est de 2 années. Cet article précise que chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'une action de fonction.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 16 avril 2019 a fixé à 100 le nombre minimum d'actions que chaque membre du Conseil de surveillance doit posséder et conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

1.3.2. Modification intervenue au Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

La composition du Conseil de surveillance de la Société a été modifiée au cours de l'exercice 2018, le mandat de Monsieur Jacques Kielwasser ayant expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018, Monsieur Jacques Kielwasser n'ayant pas demandé son renouvellement.

Nous vous rappelons également que les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Annie Geoffroy, Madame Christine Monier et Monsieur Bernard Raboutet ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.3.3. Composition du Conseil de surveillance

Il résulte de ce qui précède que la composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018 est la suivante, étant précisé qu'aucune modification n'est intervenue entre le 31 décembre et le jour de l'établissement du présent rapport :

Membres du Conseil de surveillance	Indépendant *	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'expiration du présent mandat	Comité d'audit***	Comité des rémunérations et des nominations***	Comité stratégique ***	Expérience et expertise apportées
➤ Membres composant le Conseil de surveillance au 31 décembre 2018								
M. Didier Cornardeau Membre et Président	Oui	23/07/2014 (cooptation, ratifiée ensuite par l'AG du 15/12/2015)	23/06/2017	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018		Membre	Président	Compétences juridiques
M. Bernard Raboutet Membre et Vice-Président**	Non	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019		Membre	Membre	Compétences entrepreneuriales et de l'activité de la société
M. Gérard Nicou Membre	Oui	15/12/2015	23/06/2017	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018	Membre			Compétences managériales
Mme Annie Geoffroy Membre	Oui	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019	Présidente			Compétences financières
Mme Christine Monier Membre	Oui	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019		Présidente		Compétences financières
Madame Roseline Glaizal Membre	Oui	23/06/2017	N/A	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018	Membre			Compétences financières

Monsieur Guy Stievenart Membre	Oui	23/06/2017	N/A	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018		Membre	Membre	Compétences financières
➤ Membres du Conseil de surveillance ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2018								
M. Jacques Kielwasser Membre (jusqu'au 21 juin 2018)	Non	26/04/2016	N/A	AG 2018 statuant sur les comptes clos au 31/12/2017	Membre (jusqu'au 21 juin 2018)		Membre (jusqu'au 21 juin 2018)	

* au regard des critères d'indépendance prévus par le Code Middenext (Cf. explications figurant sous le présent tableau) et examinés par le Conseil de surveillance le 16 avril 2019.

** Le Conseil de surveillance réuni le 21 juin 2018 a renouvelé Monsieur Bernard Raboutet dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance.

*** Il est précisé que chaque membre du Conseil de Surveillance peut être convié en tant qu'invité à un Comité dont il n'est pas membre, en fonction des sujets abordés.

➤ Le Conseil de surveillance comprend donc, à ce jour, trois femmes et quatre hommes, ce qui respecte l'écart maximum de deux entre le nombre des membres de chaque sexe dans un Conseil de moins de 9 membres, tel que prévu par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce. A titre d'information, il est indiqué que la présidence des Comité d'audit et Comité des rémunérations et des nominations sont détenues par des femmes.

Le Conseil s'est également interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, expérience internationales, expertises...). Il en résulte notamment que :

- La présidence du comité d'audit ainsi que celle du comité des Rémunérations et Nominations est assurée par des femmes.
- L'équilibre est respecté dans la constitution du conseil de Surveillance, puisqu'il est composé de trois femmes pour sept membres au total.

➤ Le rapport de gestion annuel établissant que les actions détenues, dans les conditions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 représentent moins de 3 % du capital social de la Société, le Conseil de surveillance ne comprend pas de membres représentant les salariés actionnaires.

➤ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance, telle que renseignée dans le tableau ci-dessus, a été examinée par le Comité des rémunérations et des nominations réunis le 16 avril 2019, puis par le Conseil de surveillance le 16 avril 2019. Cet examen a été réalisé sur la base des dispositions figurant à la recommandation 3 du Code Middenext auquel la Société adhère depuis octobre 2018.

Selon la recommandation n°3 du Code Middenext, « cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement », qui sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

L'application de ces critères a conduit le Conseil de surveillance du 16 avril 2019 à retenir comme membres indépendants :

- Monsieur Didier Cornardeau (Président) ;
- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Roseline Glaizal ;
- Madame Christine Monier ;
- Monsieur Gérard Nicou ;
- Monsieur Guy Stievenart.

En revanche, Monsieur Bernard Raboutet qui détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital de la Société ne bénéficie pas du statut de membre indépendant du Conseil.

Soit un total de 6 membres indépendants sur 7 membres, représentant 86% de l'effectif du 22 juin au 31 décembre 2018.

- Le Conseil de surveillance en date du 16 avril 2019 a procédé à son évaluation, en application de la 11^{ème} recommandation du Code Middlednext, et a examiné l'engagement de tous les membres du Conseil sur le contrôle exercé par eux sur la gestion du Directoire. Le Conseil de surveillance, à travers le comité d'audit qui s'est réuni quatre fois début 2019 avant l'arrêté des comptes 2018, a donné son avis sur certains points importants qui méritaient réflexion, et en particulier sur le traitement comptable lié à l'attribution d'actions gratuites intervenue en août 2018.
- Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination et au cours de l'exercice, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent. Chaque membre est ainsi encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, à se conformer aux règles légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'abstention sur les titres de la Société et à informer le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés (y compris une participation aux comités de l'organe d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères) ou de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel et à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre et à l'assemblée générale des actionnaires. Chaque membre doit également s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur les sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision. Il doit respecter le secret professionnel.
- Suite à l'adhésion de Riber au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les membres du Conseil de Surveillance ont pris connaissance des points de vigilance listés dans ledit Code et ce, conformément à la 19^{ème} recommandation du Code Middlednext.
- Le Conseil de surveillance s'est doté, en 2013, d'un règlement intérieur décrivant son organisation et son mode de fonctionnement (y compris en cas d'éventuel conflit d'intérêts), ainsi que celui de ses Comités spécialisés. Ce document est consultable sur le site internet de la Société. Le Conseil de surveillance a pour projet d'actualiser, en 2019, les dispositions de ce règlement intérieur, de manière à ce qu'il soit notamment mis en conformité avec la 7^{ème} recommandation du Code Middlednext, auquel la Société a adhéré récemment.
- Nous vous rappelons enfin que les mandats de Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou, Madame Roseline Glaizal et Monsieur Guy Stievenart arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019. De plus amples informations sur le projet de composition du Conseil qui sera proposé à l'Assemblée Générale vous seront données à ce sujet dans le rapport de gestion du Directoire.

1.3.4. Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société commerciale par les membres du Conseil de surveillance de de la Société

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société commerciale par chacun des membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées :

Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age (à la date d'établissement du rapport)	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société concernée
➤ Membres composant le Conseil de surveillance au 31 décembre 2018					
Didier Cornardeau	Française	69	Néant	Néant	Néant
Gérard Nicou	Française	72	Administrateur Administrateur et Vice-Président Administrateur Gérant	B Media 2013 B Media 2014 (SA) Caisse Locale du Crédit Agricole du Val de Bièvre GECI International CITS	France
Annie Geoffroy	Française	65	Présidente Gérante	SAS Geoffroy Consulting SCI Les Anges	France
Bernard Raboutet	Française	76	Directeur Général Gérant	ISA Finances SCI de la Pointe d'Andey	France
Christine Monier	Française	63	Administratrice Administratrice Administratrice Gérante Gérante	Toupret SA Mr Bricolage Digigram SA AMI SARL SCI de Boze	France
Roseline Glaizal	Française	66	Présidente	Glaizal & Associés SAS	France
Guy Stievenart	Française	73	Administrateur Administrateur Président	Valor Investissements & Participations ISF Capital Développement Stievenart & Associés	France
➤ Membres du Conseil de surveillance ayant cessé d'exercer leurs fonctions au cours de l'exercice 2018					
Jacques Kielwasser <i>(membre jusqu'au 21 juin 2018)</i>	Française	66	Gérant	Ormylux SARL	Luxembourg

1.3.5. Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Ainsi, le Conseil se réunit, notamment, pour l'examen trimestriel de l'activité de Riber, pour l'examen des comptes semestriels et annuels du groupe Riber ainsi que des sujets relevant de sa compétence (gouvernance, suivi de la stratégie,...) ou de son pouvoir d'autorisation (ex : investissements, financements,...).

Le Conseil de surveillance s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le taux de présence global de ses membres a été de 92 %.

Le taux de présence de chacun des membres du Conseil, en 2018, a été le suivant :

- Madame Annie Geoffroy : 58 %
- Monsieur Gérard Nicou : 100 %
- Monsieur Didier Cornardeau : 100 %
- Madame Christine Monier : 100 %
- Monsieur Bernard Raboutet : 100 %
- Madame Roseline Glaizal : 100 %
- Monsieur Guy Stievenart : 92 %
- Monsieur Jacques Kielwasser (membre du Conseil jusqu'au 21 juin 2018): 83 %

1.3.6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Directoire ou des membres du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil un rapport sur la marche des affaires sociales, qui comporte notamment le carnet de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.

Le Conseil de surveillance s'est réuni une fois le 10 avril 2018 hors la présence des membres du Directoire.

1.4. Les Comités constitués dans le cadre du gouvernement de l'entreprise

La Société dispose d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations ainsi que d'un Comité stratégique.

Les Comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ainsi que préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Les Comités rendent compte de leurs travaux au Conseil de surveillance sous forme d'émission d'avis.

1.4.1. Comité d'audit

L'article 2.1.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil de surveillance en son sein.

Au 1^{er} janvier 2018, le Comité d'audit était composé comme suit :

- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Roseline Glaizal ;
- Monsieur Gérard Nicou ; et
- Monsieur Jacques Kielwasser.

A la suite de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jacques Kielwasser le 21 juin 2018, le Conseil de surveillance a, à cette même date, statué sur la composition du Comité d'audit qui comporte désormais les 3 membres suivants :

- Madame Annie Geoffroy (Présidente) ;
- Monsieur Gérard Nicou ; et
- Madame Roseline Glaizal.

Le Comité ainsi constitué comprend 3 membres indépendants. Il est présidé par Madame Annie Geoffroy, ce qui rend la composition du Comité conforme au Code Middledent qui prescrit que la présidence de Comité doit être confiée à un membre indépendant.

Mesdames Annie Geoffroy et Roseline Glaizal, possèdent pour l'exercice de leurs mandats, et de par leur parcours professionnel, des compétences financières solides en termes de gestion financière d'entreprise, et notamment d'entreprises cotées comme c'est l'est Riber.

Conformément à l'article L. 823-19 II du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée au Conseil de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par le Commissaire aux Comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de commerce ; et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (soit, notamment, le contrôle en cas de rémunération, reçue par le commissaire aux comptes de la part de la société émettrice au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs, supérieure à 15% du total des honoraires reçus par le commissaire aux comptes au cours de chacun de ces exercices) et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement (soit, notamment, les conditions imposées au Commissaire aux Comptes notamment au regard de son indépendance) ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce (c'est-à-dire, les services autres que la certification des comptes) ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

En 2018, le Comité d'audit a procédé à la revue des comptes annuels et des comptes semestriels ainsi que des engagements hors bilan associés. Il a également examiné la situation de trésorerie et les démarches engagées afin de la consolider, les perspectives financières, le plan d'audit, le processus budgétaire et le business plan à horizon de 3 ans ainsi que le déroulé des plans d'économies. Il a aussi suivi de près la mise en œuvre et le suivi de la norme IFRS 15, sur la reconnaissance des revenus systèmes.

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2018 et notamment avant la tenue des Directoire et Conseil de surveillance d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le taux de présence de chacun des membres du Comité, en 2018, a été la suivante :

- Madame Annie Geoffroy (Présidente) : 100 %
- Monsieur Gérard Nicou : 100 %
- Madame Roseline Glaizal : 100 %
- Monsieur Jacques Kielwasser (membre jusqu'au 21 juin 2018) : 100 %

1.4.2. Comité des rémunérations et des nominations

L'article 2.2.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil de surveillance en son sein.

Le Comité des rémunérations et nominations était composé, au 1^{er} janvier 2018, des membres suivants : Madame Christine Monier, Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Guy Stievenart et Monsieur Bernard Raboutet.

La composition du Comité est demeurée la même tout au long de l'exercice 2018.

Le Comité est donc composé de 4 membres dont 3 indépendants. Il est présidé par Madame Christine Monier, membre indépendant du Conseil, ce qui rend la composition conforme au Code Middledenext qui prescrit que la présidence de certains des comités spécialisés soit confiée à des membres indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations exerce des missions relatives (i) à la sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, (ii) à la sélection des dirigeants mandataires sociaux et (iii) aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.2.2 du Règlement intérieur.

Avant chaque réunion, le président du Comité transmet un projet d'ordre du jour aux membres qui peuvent éventuellement le compléter.

Le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni 5 fois en 2018, le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le taux de présence de chacun des membres du Comité est le suivant :

- Madame Christine Monier (Présidente) : 100 %
- Monsieur Guy Stievenart : 100 %
- Monsieur Didier Cornardeau : 100 %
- Monsieur Bernard Raboutet : 100 %

Le Comité des rémunérations et des nominations a, en 2018, statué sur les principaux sujets suivants : examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a étudié la question de la composition du Directoire et du Conseil de surveillance.

1.4.3. Comité stratégique

L'article 2.3.1 du Règlement intérieur prévoit actuellement que les membres du Conseil de surveillance et le Président du Directoire sont membres de droit du Comité stratégique. Selon cet article, le Comité est présidé par le Président du Conseil de surveillance.

Ce comité a pour principales missions de valider et de soumettre au Conseil pour décision, la ou les stratégies proposées par le Directoire permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.3.2 du Règlement intérieur.

Le Comité analyse ainsi périodiquement les stratégies proposées par le Directoire permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de surveillance et s'intéresse à tous les paramètres de gestion de l'entreprise qui peuvent avoir des impacts significatifs sur la vie et le futur de l'entreprise (commercial, finances, plan de R&D, ressources humaines, management, production...). Pour ce faire, le Directoire communique régulièrement aux membres du Comité des tableaux de bord.

Le Comité stratégique s'est réuni 1 fois en 2018, le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

1.5. L'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, l'assemblée générale permet la représentation et l'expression des actionnaires. Elle constitue un lieu de décision où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés (audit, rémunérations,..) mais aussi l'occasion d'un dialogue avec les actionnaires.

Les statuts prévoient que les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 10 % du capital social.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte,

conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts, ne peut être pris en compte.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, la Société publie sur son site internet l'ensemble de la documentation d'assemblée ainsi que le résultat des votes et les supports de présentation.

2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET PRINCIPE DU « SAY ON PAY »

2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L.225-82-2 du Code de commerce)

2.1.1. S'agissant des membres du Directoire et de son Président

Le Conseil de surveillance détermine la politique de rémunération des membres du Directoire et de son Président après avis du Comité des rémunérations et des nominations. Cette politique est en principe arrêtée, lors de la nomination ou du renouvellement de ces mandataires.

A chaque début d'année, le Conseil de surveillance, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, doit notamment :

- Procéder à un examen de la partie fixe de la rémunération annuelle, en tenant compte des événements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut induire une réévaluation de cette partie fixe ;
- Déterminer le montant de la rémunération variable à attribuer au titre de l'année précédente, sur la base des critères de performance qui ont été établis, en début d'année précédente, étant précisé que le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale à tenir pendant l'année en cours, des éléments de rémunération de la personne concernée, en conformité avec les dispositions du Code de commerce ;
- Arrêter les critères de performance et le mode de calcul de la rémunération variable au titre de l'année en cours.

Pour la détermination des rémunérations des membres du Directoire et de son Président, le Conseil prend en compte et applique les principes d'exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, et transparence.

Le Conseil de surveillance veille notamment à ce que :

- (i) La détermination des rémunérations des mandataires dirigeants soit exhaustive et que l'ensemble de cette rémunération soit retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- (ii) Chaque élément de la rémunération soit motivé et corresponde à l'intérêt général de l'entreprise ;
- (iii) La rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence mais qu'elle dépende également de la nature des missions qui sont confiées aux mandataires sociaux dirigeants ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté). Elle doit être proportionnée à la situation de la société.
- (iv) La rémunération du dirigeant mandataire social soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- (v) Les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- (vi) La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites réalise un juste équilibre et tient compte à la fois de l'intérêt social de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.
 - (vii) L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.
- En particulier, la **rémunération annuelle fixe** des mandataires sociaux dirigeants est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction, la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur. A ce titre, le Conseil veille à ce que la rémunération des membres du Directoire soit compétitive par rapport aux sociétés de taille comparable ou faisant le même métier et s'assure régulièrement que le panel étudié pour ce faire demeure pertinent.
 - La **rémunération annuelle variable** des mandataires sociaux dirigeants récompense leur performance au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants mandataires sociaux et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée. Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs déterminés, en début d'exercice, par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs précis et adaptés, dans la perspective de favoriser un accompagnement dynamique de la Société.

Les critères quantitatifs reposent sur un ou plusieurs indicateurs financiers que le Comité des rémunérations et des nominations, puis, le Conseil de surveillance ont jugé(s), en début d'exercice, le(s) plus pertinent(s), afin d'apprécier la performance financière de la Société et de ses filiales dont les activités reposent sur un même modèle économique : la vente des systèmes et les services.

Les critères qualitatifs reposent, quant à eux, sur une série d'actions prioritaires relevant de la compétence des dirigeants mandataires sociaux. Ces actions prioritaires sont définies par le Conseil de surveillance, en début d'exercice après avis du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction de la stratégie engagée et des plans d'actions arrêtés. Ces critères qualitatifs permettent notamment, d'apprécier la capacité des dirigeants à mettre en œuvre et à finaliser les opérations de cessions ou d'acquisitions envisagées, à opérer des repositionnements stratégiques nécessaires et à définir de nouvelles orientations en matière de produit ou de services.

Les résultats sont évalués par le Conseil de surveillance, après la clôture de l'exercice, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice et de l'évaluation de la performance des membres du Directoire.

- L'attribution d'une **rémunération exceptionnelle** est une faculté laissée au Conseil de surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.
 - **Retraite, santé, prévoyance** : Affiliation des membres du Directoire aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le membre du Directoire concerné sera libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.
 - Les membres du Directoire ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire ou de retraite dite « chapeaux ».
 - Le Conseil de Surveillance peut décider, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et sous réserve de respecter les dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, de consentir, à un ou plusieurs membres du Directoire, **une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle**, en cas de révocation du membre du Directoire concerné, dont le montant dépendra du profil de l'intéressé et de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi (type GSC), ledit montant étant, en toute hypothèse, plafonné à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable)
- Conformément à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, le bénéfice de cette indemnité serait, en tout hypothèse, subordonné à la réalisation de conditions de performance qui auront été préalablement déterminées par le Conseil de Surveillance.
- Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité rémunérant un engagement de non concurrence
 - **Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et plan d'actions gratuites** : Les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir des actions gratuites ou des options de souscription ou d'achat d'actions, dans l'hypothèse où l'assemblée générale consentirait une telle autorisation et où le Directoire utiliserait cette autorisation, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

- **Autres avantages** : Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, décider qu'un ou plusieurs membres du Directoire bénéficieront d'avantages en nature.
- En outre, les frais de déplacement des membres du Directoire, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par la Société.
- **Hypothèse de nomination d'un nouveau membre du Directoire** : De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération du présent point 2.1.1., s'appliqueront également, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau membre du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts. Ainsi, il appartiendra au Conseil de Surveillance de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des membres du Directoire actuels et les pratiques des sociétés comparables.
- Il est enfin précisé que **dans le cas où un salarié serait nommé membre du Directoire**, le conseil de surveillance pourra décider de n'accorder aucune rémunération spécifique au titre du mandat social.

2.1.2. S'agissant des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont rémunérés uniquement par l'allocation de jetons de présence dont le montant global est fixé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et dont la répartition est décidée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil de surveillance. Il est rappelé que, conformément au Code de Commerce, le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement de frais de voyage et de déplacement engagés par les membres du Conseil dans l'intérêt de la Société.

Nous vous renvoyons au paragraphe 2.4. ci-après, s'agissant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération au titre de l'exercice 2019 (vote say on pay ex ante).

2.2 Synthèse des rémunérations versées ou attribuées au titre de 2018 aux membres du Directoire

Conformément aux recommandations du Code Middledenext auquel se réfère la Société, nous synthétisons, sous la forme des tableaux figurant ci-dessous, les rémunérations, sur une base brute, des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018. Ces tableaux comportent également des informations relatives aux exercices 2016 et 2017 à titre de comparaison.

M. Michel Picault	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ²	Montants versés ³	Montants dus ⁴	Montant versés ⁵	Montants dus ⁶	Montant versés ⁷
Rémunération fixe	54 286	54 286	100 000	100 000	150 046	150 046
Rémunération variable	Néant	Néant	80 000*	30 000*	12 210	50 000**
TOTAL	54 286	54 286	180 000	130 000	162 256	200 046
Valeur des actions attribuées gratuitement ⁸	Néant		Néant		786 600	

* M. Michel Picault a reçu une rémunération variable de 30 K€ au titre de l'exercice 2016, versée en 2017.

** M. Michel Picault a reçu une rémunération variable de 50 K€ au titre de l'exercice 2017, versée en 2018.

² Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁴ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, l'Assemblée Générale Annuelle du 21 juin 2018 ayant approuvé les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Michel Picault (vote « ex post »).

⁵ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁶ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable de Monsieur Picault d'un montant de 12 210, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Michel Picault (vote « ex post ») (Résolution n°8).**

⁷ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁸ 230 000 actions gratuites ont été attribuées à Mr Michel Picault, valorisées unitairement à 3.42€ correspondant au cours de bourse de l'action Riber à la date d'attribution, le 16 août 2018

M. Philippe Ley <i>Membre du Directoire depuis le 22 juin 2018</i>	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés	Montants dus ⁹	Montant versés ¹⁰
Rémunération fixe	-	-	-	-	94 313	94 313
Rémunération variable	-	-	-	-	6 572	Néant
Avantages en nature	-	-	-	-	Néant	Néant
TOTAL	-	-	-	-	100 885	94 313

M. Guillaume de Bélair <i>Membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2018</i>	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ¹¹	Montants versés ¹²	Montants dus ¹³	Montant versés ¹⁴	Montants dus ¹⁵	Montant versés ¹⁶
Rémunération fixe	7.197	7.197	100 000	100 000	90.530	90.530
Rémunération variable			49 980	0	0	49 980**
TOTAL	7.197	7.197	149 980	100 000	90 530	140 510
Valeur des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant	-*	

* M. Guillaume de Bélair a d'ores et déjà informé la Société qu'il renonçait irrévocablement à l'obtention de toute rémunération variable annuelle due au titre de 2018 et, en tant que de besoin, aux actions gratuites attribuées en 2018.

** M. Guillaume de Bélair a reçu une rémunération variable de 49 980 € au titre de l'exercice 2017, versée en 2018.

2.2.1 Rémunération attribuée à Monsieur Michel Picault, Président du Directoire au titre de 2018

Nous vous rappelons tout d'abord que la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018 avait été examinée par le Conseil de surveillance du 10 avril 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018. Il résulte de l'application de cette politique que les éléments de rémunération de Monsieur Michel Picault en raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice 2018 sont les suivants :

✓ Rémunération fixe annuelle au titre de 2018

Conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance et dont les principes sont rappelés au point 2.1. ci-dessus, la rémunération annuelle fixe du Président du Directoire est déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

La rémunération brute annuelle fixe du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018 avait ainsi été confirmée par le Conseil de surveillance du 10 avril 2018 à un montant de 150.000 euros.

⁹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable de Monsieur Ley d'un montant de 6.572 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Ley (vote « ex post ») (Résolution n°10).**

¹⁰ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹¹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

¹² Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹³ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, l'Assemblée Générale Annuelle 2018 ayant approuvé les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Guillaume de Belair (vote « ex post »).

¹⁴ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁵ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, étant par ailleurs précisé que M. Guillaume de Belair a d'ores et déjà informé la Société qu'il renonçait irrévocablement à l'obtention de toute rémunération variable annuelle qui au titre de 2018.

¹⁶ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

✓ **Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont le versement a été conditionné au vote de l'Assemblée Générale 2019**

Pour mémoire, le Conseil de surveillance du 10 avril 2018 avait, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères suivants permettant de déterminer le montant de la rémunération variable du Président du Directoire (première tranche et seconde tranche), afin de récompenser sa performance au titre de l'exercice 2018, **étant précisé que le montant maximum global de la rémunération variable annuelle (tranche 1 et tranche 2 confondues) avait été plafonné à 50% de sa rémunération fixe annuelle.**

- **Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire**

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2018.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2018, au Président du Directoire avait été fixée par le Conseil de surveillance à :

- 1% du montant du résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 pour un résultat net consolidé compris entre 1 euro et 4.000.000 euros, auquel s'additionne, le cas échéant, le montant visé au tiret suivant :
- 0,50% de la fraction du résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 qui excéderait 4.000.000 euros

Il résulte des comptes consolidés de la Société soumis au vote de l'Assemblée Générale 2019 que le résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 s'élève à 321 K euros.

En conséquence, le Conseil de surveillance du 16 avril 2019, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a fixé le montant de la première tranche de la rémunération variable attribuable à M. Michel Picault au titre de 2018 à 3.210 euros.

- **Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire**

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire au titre de 2018 a été fixé à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2018 :

- Organisation et gestion du Directoire : 50%
- Synergie des coûts/revenus : 30%
- Absence de litiges : 20%

Lors de sa séance du 16 avril 2019, le Conseil de surveillance a fixé, au regard des éléments susvisés le quantum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à M. Michel Picault à 9 000 euros, pour les raisons suivantes :

- Part attribuée sur le critère de l'absence de litiges commerciaux et sociaux : 20% pour un maximum de 20% (les litiges actuels ne concernent pas les membres actuels du Directoire)
- Part attribuée sur le critère de la synergie des coûts/revenus : 15% pour un maximum de 30% (la maîtrise des coûts de production et l'amélioration de la qualité sont en cours et devraient porter pleinement leurs effets en 2019)
- Part attribuée sur le critère de l'organisation et de la gestion du Directoire : 10% pour un maximum de 50% (des améliorations sont en cours mais ne sont que partiellement concrétisées en 2018)

En application du principe de plafonnement de la part variable (tranche 1 et 2) à 50% de la rémunération fixe annuelle du Président, le montant total de la rémunération variable de M. Michel Picault s'élève donc à 12.210 euros.

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation, par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Picault, à raison de son mandat exercé au titre de 2018, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de commerce (vote « ex post ») (Résolution 8).

✓ **Attribution gratuite d'actions au Président du Directoire en 2018**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a autorisé le Directoire à attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes aux membres du Directoire et aux salariés de Riber. Le Directoire de Riber a notamment décidé, le 16 août 2018, d'attribuer gratuitement un nombre global de 284.000 actions de la Société, dont 230.000 pour Monsieur Michel Picault.

La période d'attribution des actions et la période de conservation des actions ont été fixées à un an chacune.

Il est précisé que cette attribution avait vocation à récompenser les performances de Monsieur Michel Picault, au cours des années 2016 et 2018 ayant permis de préparer et d'assurer le développement à long terme de la Société. En effet,

depuis la recapitalisation intervenue en juillet 2016, Riber a effectué un redressement significatif au cours du deuxième semestre 2016 qui lui a permis de retrouver des marges de manœuvre financières avec une trésorerie restaurée et une réduction significative des pertes au cours de l'exercice 2016. Riber a sécurisé la continuité de son activité au cours de l'exercice 2017, marqué par un retour à la profitabilité au 31 décembre 2017.

Il a été décidé, en application de l'article L.225-197-1 II du Code de Commerce, que Monsieur Picault conserverait au nominatif 10% des actions gratuites ainsi attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

✓ **Régime collectif des retraites complémentaires et de la mutuelle familiale obligatoire**

Le Président du Directoire bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Riber. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2018 a été de 25 484 € s'agissant de M. Michel Picault.

M. Michel Picault bénéficie également de la mise en place d'une mutuelle depuis le 2 février 2017. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2018 a été de 1 258 €, s'agissant de M. Michel Picault.

2.2.2 Rémunération attribuée aux membres du Directoire au titre de 2018

Nous vous rappelons que la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que décrite dans la résolution 11 bis soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, a été approuvée par cette Assemblée. Il résulte de l'application de cette politique que les éléments de rémunération de Monsieur Philippe Ley et Monsieur Guillaume de Bélair, en raison de leur mandat de membre du Directoire au titre de l'exercice 2018 sont les suivants :

✓ **Rémunération fixe annuelle au titre de 2018**

Conformément à la politique de rémunération dont les principes sont rappelés au point 2.1. ci-dessus, la rémunération brute annuelle fixe des membres du Directoire en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence de ce qui précède :

- **La rémunération brute annuelle fixe de Monsieur Ley à raison de son mandat de membre du Directoire exercé au titre de l'exercice 2018, telle que fixée par le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018, s'élève à 94.313 euros (soit un montant de 180.000 euros sur 12 mois, réduit *pro rata temporis* de la durée effective du mandat (22 juin 2018 au 31 décembre 2018), à 94.313 euros ;**
- **La rémunération brute annuelle fixe de Monsieur de Bélair pour son mandat de membre du Directoire exercé au titre de l'exercice 2018, telle que fixée par le Conseil de Surveillance du 10 avril 2018, s'élève à 90.350,38 euros (soit un montant de 100.000 euros sur 12 mois, réduit *pro rata temporis* de la durée effective du mandat (soit du 1^{er} janvier 2018 au 27 novembre 2018), à 90.530,38 euros.**

✓ **Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont le versement a été conditionné au vote de l'Assemblée Générale 2019**

Le Conseil de surveillance du 10 avril 2018 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères permettant de déterminer le montant de la rémunération variable de chacun des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (première tranche et seconde tranche), afin de récompenser leur performance au titre de l'exercice 2018, étant précise que le montant maximum global de cette rémunération variable annuelle (tranche 1 et tranche 2 confondues) est plafonnée, pour chaque membre, à 50% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur de Bélair ayant informé la Société de sa renonciation à percevoir toute rémunération variable au titre de l'exercice 2018, seul le montant du calcul de la rémunération variable de Monsieur Ley sera indiqué ci-dessous.

- **Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) :**

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2018.

En conséquence, la première tranche de la rémunération variable attribuable à chacun des membres du Directoire (autre que le Président) au titre de 2018 est fixée à:

- 1% du montant du résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 pour un résultat net consolidé compris entre 1 euro et 4.000.000 euros, auquel s'additionne, le cas échéant, le montant visé au tiret suivant :
- 0,50% de la fraction du résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 qui excéderait 4.000.000 euros

Il résulte des comptes consolidés de la Société soumis au vote de l'Assemblée Générale 2019 que le résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 s'élève à 321 K euros.

En conséquence, le Conseil de surveillance du 16 avril 2019, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a fixé le montant de la première tranche de la rémunération variable attribuable à Monsieur Philippe Ley au titre de 2018, à 1 694 euros (soit, un montant de 3.210 euros, réduit *pro rata temporis* de la durée effective du mandat (22 juin 2018 au 31 décembre 2018), à 1.694 euros) ;

- Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) :

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à chacun des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) au titre de 2018 est fixé, pour chaque membre, à 20 000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2018 :

- Synergie des coûts : 30%
- Absence de litiges : 20%
- Organisation et gestion du Directoire : 50%

Lors de sa séance du 16 avril 2019, le Conseil de surveillance a fixé, au regard des éléments susvisés, le quantum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à Monsieur Philippe Ley, à 4.878 euros (soit, 9 000 euros, réduit *pro rata temporis* de la durée effective du mandat (22 juin 2018 au 21 décembre 2018), à 4.878 euros), pour les raisons suivantes :

- Part attribuée sur le critère de l'absence de litiges commerciaux et sociaux : 20% pour un maximum de 20% (les litiges actuels ne concernent pas les membres actuels du Directoire)
- Part attribuée sur le critère de la synergie des revenus : 15% pour un maximum de 30% (la maîtrise des coûts de production et l'amélioration de la qualité sont en cours et devraient porter pleinement leurs effets en 2019)
- Part attribuée sur le critère de l'organisation et de la gestion du Directoire : 10% pour un maximum de 50% (des améliorations sont en cours mais ne sont que partiellement concrétisées en 2018)

En application du principe de plafonnement de la part variable (tranche 1 et 2) à 50% de la rémunération fixe annuelle de chaque membre, le montant total de la rémunération variable de Monsieur Philippe Ley s'élève donc à 6.572 euros.

Il est toutefois rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, à l'approbation, par l'Assemblée Générale 2019, des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Ley, à raison de son mandat exercé au titre de 2018, dans les conditions visées à l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote « *ex post* ») (Résolution 10).

✓ **Attribution gratuite d'actions à Monsieur Guillaume de Bélair**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a autorisé le Directoire à attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes aux membres du Directoire et aux salariés de Riber. Le Directoire de Riber a notamment décidé, le 16 août 2018, d'attribuer gratuitement un nombre global de 284.000 actions de la Société, dont 15.557 pour Monsieur Guillaume de Bélair.

La période d'attribution des actions et la période de conservation des actions ont été fixées à un an chacune.

Monsieur de Bélair a démissionné de son mandat à la fin de l'année 2018. Il a, en tant que de besoin, renoncé à l'attribution de ces actions gratuites.

✓ **Régime collectif des retraites complémentaires et de la mutuelle familiale obligatoire**

➤ **S'agissant de Monsieur Philippe Ley :**

Le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018, a décidé, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Philippe Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2018 a été de 18 764 €, s'agissant de M. Philippe Ley.

➤ **S'agissant de Monsieur Guillaume de Bélair :**

Monsieur de Bélair a bénéficié du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Riber. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2018 a été de 19 950 € s'agissant de M. Guillaume de

Bélaïr. Il est précisé qu'il a été mis fin à l'affiliation à ce régime depuis le 27 novembre 2018, date de la démission effective de Monsieur de Bélaïr.

Monsieur de Bélaïr a également bénéficié de la mise en place d'une mutuelle. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2018 a été de 1 155 €, s'agissant de M. de Bélaïr. Il est précisé qu'il a été mis fin au contrat de mutuelle depuis le 30 novembre 2018, suite à la démission de Monsieur de Bélaïr.

✓ **Indemnité de départ**

Le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018, a, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », décidé d'octroyer à ce dernier une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation de son mandat social de membre du Directoire, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtés par le Conseil et reproduites ci-dessous soient réunies :

Sur la base de la souscription effective par la Société d'une garantie¹⁷ au profit de Monsieur Ley,

- *Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :*

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
 - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.
- *Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :*

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

¹⁷ Garantie (type 70) permettant à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire par le versement d'une indemnité mensuelle correspondant à 70% du revenu net fiscal, pouvant aller jusqu'à 24 mois.

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

2.3 Rémunération attribuée aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président au titre de 2018

En accord avec la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a fixé à 150.000 € le montant de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2018.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance a été déterminée comme suit (Cf. tableau 2 Code Middenext) par le Conseil de surveillance en date du 11 décembre 2018 en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil, de leurs responsabilités et du temps consacré à leurs fonctions, avec une majoration de 50 % au titre des fonctions de Président.

Les membres du Conseil ont été remboursés de leur frais de déplacement à concurrence d'une somme de 12 971 €, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance en application de l'article R.225-60 du Code de commerce.

Nom du mandataire social non dirigeant	Montants versés au cours de l'exercice 2016 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2017 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2018 (en euros)
➤ Membres composant le Conseil de surveillance au 31 décembre 2018			
M. Didier Cornardeau (membre et Président)			
Jetons de présence	10.978,80	19.036,50	34.949
Autres rémunérations*	0	0	0
Total	10.978,80	19.036,50	34.949
M. Gérard Nicou			
Jetons de présence	7.318,50	11.253	17.479
Autres rémunérations	0	0	0
Total	7.318,50	11.253	17.479
Mme Christine Monier			
Jetons de présence	2.769	12.684,50	26.219
Autres rémunérations	0	0	0
Total	2.769	12.684,50	26.219
Mme Annie Geoffroy			
Jetons de présence	1.846,20	11.253	16.509
Autres rémunérations	0	0	0
Total	1.846,20	11.253	16.509

M. Bernard Raboutet (membre et vice-Président)			
Jetons de présence	3.604,50	12.684,50	17.479
Autres rémunérations	0	0	0
Total	3.604,50	12.684,50	17.479
Mme Roseline Glaizal			
Jetons de présence	NA	4.133	17.479
Autres rémunérations	NA	0	0
Total	NA	4.133	17.479
M. Guy Stievenart			
Jetons de présence	NA	5.266	14.249
Autres rémunérations	NA	0	0
Total	NA	5.266	14.249
➤ Membres ayant cessé leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018			
M. Jacques Kielwasser (membre jusqu'au 21 juin 2018)			
Jetons de présence	2.769	8.689,50	5.637
Autres rémunérations	0	0	0
Total	2.769	8.689,50	5.637

Les membres du Conseil de surveillance n'ont bénéficié d'aucune autre forme de rémunération ou avantages au cours de l'exercice 2018.

2.4 Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tels que décrits au paragraphe 2.1. ci-avant et présentation des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée (Vote ex ante 2019)

2.4.1. Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant du Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant)

La politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2019 a été examinée par le Conseil de surveillance du 16 avril 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Par application des principes définis au paragraphe 2.1. ci-avant, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant) pour l'exercice 2019 sont les suivants :

✓ Rémunération fixe annuelle :

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération annuelle fixe du Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant) est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 a décidé que le montant de cette rémunération fixe annuelle brute serait fixé, au titre de 2019, dans une limite de 200.000 euros, en fonction des éléments susvisés et selon le profil de la personne exerçant le mandat de Président du Directoire. Cette rémunération est payable en 12 mensualités et réduite *pro rata temporis* de la durée effective de l'exercice dudit mandat.

✓ **Rémunération variable annuelle :**

Le Conseil de surveillance du 16 avril 2019, a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères permettant de déterminer le montant de la rémunération variable (première tranche et seconde tranche) du Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant), afin de récompenser sa performance au titre de l'exercice 2019, étant précisé que le montant maximum global de cette rémunération variable annuelle (première tranche et seconde tranche confondues) est plafonnée à 50% de sa rémunération fixe annuelle :

➤ Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant):

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2019, au Président du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance du 16 avril 2019 à :

- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est inférieur à 2M€ : 0 euro ;
- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est égal ou supérieur à 2 M€ : 1% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019, dès le 1^{er} euro ;
- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est supérieur à 5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 2% du dépassement observé.

➤ Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant):

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire au titre de 2019 a été fixé par le Conseil du 16 avril 2019 à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2019 :

- Qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- Processus de production et respect des délais de livraison: 30%
- Qualité des informations communiquées au conseil de surveillance : 20%
- Résultat équilibré des filiales : 20%

Il est précisé que la rémunération variable du Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant) est versée *pro rata temporis* de la durée effective dudit mandat exercé au sein de la Société au cours de l'exercice 2019.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale de 2020, des éléments de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2019, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code (vote « *ex post* »).

✓ **Rémunération exceptionnelle :** Conformément à la politique de rémunération décrite au point 2.1. ci-dessus, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est une faculté laissée au Conseil de Surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée au Président du Directoire, ce qui se justifierait par des circonstances très particulières, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.

✓ **Retraite, santé, prévoyance :** Affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le Président du Directoire sera libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

✓ **Autres avantages :**

Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, décider que le Président du Directoire bénéficiera d'autres avantages et notamment matériels en correspondance avec les besoins de la fonction exercée.

✓ En outre, les frais de déplacement du Président du Directoire, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par la Société.

✓ **Hypothèse de nomination d'un nouveau Président du Directoire :**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération du point 2.4.1 s'appliqueront, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau Président du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

Ainsi, il appartiendra au Conseil de Surveillance de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec les pratiques des sociétés comparables.

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où un membre du Directoire de Riber serait désigné Président du Directoire alors que ce dernier bénéficierait déjà, au titre de l'exercice de son mandat de membre du Directoire, d'un mécanisme permettant de percevoir une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation, ce mécanisme serait maintenu, nonobstant cette nomination en qualité de Président du Directoire. De même, si ce dernier bénéficie déjà, au titre de son mandat de membre du Directoire, d'avantages autres que ceux visés ci-dessus (ex : prise en charge par la Société des frais d'adhésion et de cotisations d'une garantie perte d'emploi type CSG), ces avantages seraient maintenus, nonobstant cette nomination en qualité de Président du Directoire.

✓ **Hypothèse où le Président du Directoire cesserait d'être Président mais demeurerai membre du Directoire :**

Dans un tel cas, la rémunération de l'intéressé serait donc déterminée :

- en application de la politique de rémunération du Président du Directoire (article 2.4.1.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de Président du Directoire (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période) ;
- en application de la politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (présent article 2.4.2.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de membre du Directoire (autre que Président du Directoire) (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période).

2.4.2. Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant des membres du Directoire (autres que le Président) actuels ou futurs, le cas échéant

La politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire), actuels ou futurs, le cas échéant, au titre de l'exercice 2019, a été examinée par le Conseil de surveillance du 16 avril 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Par application des principes définis au paragraphe 2.1. ci-avant, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) actuels ou futurs, le cas échéant, pour l'exercice 2019 sont les suivants :

➤ **Rémunération fixe annuelle :**

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération annuelle fixe des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) actuels ou futurs, le cas échéant, est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 a décidé que le montant de cette rémunération fixe annuelle brute serait fixé, au titre de 2019, dans une limite de 180 000 euros par membre du Directoire concerné, en fonction des éléments susvisés et selon le profil de la personne exerçant le mandat de membre du Directoire. Cette rémunération est payable en 12 mensualités et réduite *pro rata temporis* de la durée effective de l'exercice dudit mandat.

➤ **Rémunération variable annuelle :**

Le Conseil de surveillance du 16 avril 2019 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères permettant de déterminer le montant de la rémunération variable (première tranche et seconde tranche) des membres du Directoire, actuels ou futurs, le cas échéant (autres que le Président du Directoire), afin de récompenser leur performance au titre de l'exercice 2019, étant précise que le montant maximum global de cette rémunération variable annuelle (première tranche et seconde tranche confondues) est plafonnée, pour chaque membre du Directoire (autres que le Président du Directoire), à 50% de sa rémunération fixe annuelle :

- Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire actuels ou futurs, le cas échéant (autres que le Président du Directoire)

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2019, au membre du Directoire concerné est fixée par le Conseil de surveillance du 16 avril 2019 à :

- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est inférieur à 2M€ : 0 euro ;
- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est égal ou supérieur à 2 M€ : 1% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019, dès le 1^{er} euro ;
- Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est supérieur à 5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 2% du dépassement observé.

- Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire actuels ou futurs, le cas échéant (autres que le Président du Directoire)

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au membre du Directoire concerné au titre de 2019 a été fixé à 20 000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2019 :

- Qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- Processus de production et respect des délais de livraison: 30%
- Qualité des informations communiquées au conseil de surveillance : 20%
- Résultat équilibré des filiales : 20%

Il est précisé que la rémunération variable du membre du Directoire est versée *pro rata temporis* de la durée effective du mandat de membre du Directoire (autre que Président du Directoire) exercé au sein de la Société au cours de l'exercice 2019.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale de 2020, des éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code (vote « *ex post* »).

- ✓ **Retraite, santé, prévoyance** : Affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le membre du Directoire concerné sera libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération
- ✓ **Rémunération exceptionnelle** : Conformément à la politique de rémunération décrite au point 2.1. ci-dessus, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est une faculté laissée au Conseil de Surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée à un membre du Directoire, ce qui se justifierait par des circonstances très particulières, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.
- ✓ **Autres avantages** : Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, décider qu'un membre du Directoire bénéficiera d'avantages tels que le bénéfice d'un ordinateur et d'un téléphone mobile ou de la prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'une garantie perte d'emploi spécifique pour les mandataires sociaux (type CSG) permettant d'indemniser, à hauteur d'un montant maximum brut égale à 24 mois de rémunération (brute et variable), le mandataire social concerné en cas de perte de son mandat de membre du Directoire.
- ✓ En outre, les frais de déplacement des membres du Directoire, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par la Société.
- ✓ **Hypothèse de nomination d'un nouveau membre du Directoire** :

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération du point 2.4.2. s'appliqueront, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau membre du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

Ainsi, il appartiendra au Conseil de surveillance de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec les pratiques des sociétés comparables.

✓ **Hypothèse où un membre du Directoire deviendrait Président du Directoire :**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans la politique de rémunération du Président du Directoire visée au point 2.4.1. s'appliqueront, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à ce membre du Directoire devenu Président du Directoire, durant la période d'application de cette politique.

Dans un tel cas, la rémunération de l'intéressé serait donc déterminée :

- en application de la politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (présent article 2.4.2.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de membre du Directoire (autre que Président du Directoire) (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période) ;
- en application de la politique de rémunération du Président du Directoire (article 2.4.1.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de Président du Directoire (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période) ;

Il est en toute hypothèse rappelé que si l'intéressé bénéficiait déjà, au titre de l'exercice de son mandat social de membre du Directoire de Riber, d'un mécanisme permettant de percevoir une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle en cas de révocation, ce mécanisme serait maintenu, nonobstant sa nomination en qualité de Président du Directoire. De même, si ce dernier bénéficiait, au titre de son mandat de membre du Directoire, d'avantages autres que ceux visés ci-dessus (ex : prise en charge par la Société des frais d'adhésion et de cotisations d'une garantie perte d'emploi type CSG), ces avantages seront maintenus, nonobstant sa nomination en qualité de Président du Directoire.

✓ **Hypothèse où le Président du Directoire cesserait d'être Président mais demeurerai membre du Directoire :**

Dans un tel cas, la rémunération de l'intéressé serait donc déterminée :

- en application de la politique de rémunération du Président du Directoire (article 2.4.1.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de Président du Directoire (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période) ;
- en application de la politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (présent article 2.4.2.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de membre du Directoire (autre que Président du Directoire) (avec application d'un ajustement *pro rata temporis* correspondant à ladite période).

✓ **Hypothèse où un salarié deviendrait membre du Directoire :** le Conseil de surveillance pourra décider de n'accorder aucune rémunération spécifique au titre du mandat social.

2.4.3. Mise en œuvre, pour l'exercice 2019, de ces principes et critères, s'agissant des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance, en ce compris le Président du Conseil, sont rémunérés uniquement par l'allocation de jetons de présence dont le montant global est fixé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et dont la répartition est décidée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil de surveillance. Il est rappelé que, conformément au Code de Commerce, le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement de frais de voyage et de déplacement engagés par les membres du Conseil dans l'intérêt de la Société.

En accord avec la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil de surveillance, il est proposé à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 de fixer à 150 000 € le montant de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2019.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance sera déterminée par le Conseil de surveillance en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil, de leurs responsabilités et du temps consacré à leurs fonctions, avec une majoration de 50 % au titre des fonctions de Président.

Le versement des jetons de présence est annuel.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, nous soumettons à votre vote « ex ante », le projet des résolutions suivantes.

RESOLUTION N°12

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

RESOLUTION N°13

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux autres membres du Directoire, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

RESOLUTION N°14

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

3. RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT NON APPLIQUEES

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce et visée par le Code Middenext, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Middenext.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées ci-après :

Dispositions du Code Middenext écartées	Explications au non-respect des dispositions du Code Middenext
<p>Recommandation 1 : <i>[...] au début de l'exercice de son mandat, [le membre du Conseil] signe le règlement intérieur du Conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque membre du Conseil, sous réserve des dispositions statutaires »</i></p> <p>Recommandation 4 : <i>[...] Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information [aux membres du Conseil], tout en fixant des délais raisonnables.</i></p> <p>Recommandation 7 : <i>« Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;</i> • <i>composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;</i> • <i>définition du rôle des éventuels Comités spécialisés mis en place ;</i> • <i>devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité etc.) ;</i> • <i>fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) et lorsqu'il existe des Comités, en préciser les missions ;</i> • <i>modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;</i> • <i>règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;</i> • <i>la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.</i> <p>Recommandation 18 : <i>« Conditions d'attribution : Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. [...]</i></p> <p>Conditions d'exercice et d'attribution définitive : <i>Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des</i></p>	<p><i>Le règlement intérieur actuel est en cours d'examen par le Conseil de Surveillance pour modifications prochaines afin, notamment d'être actualisé et mis en conformité avec les recommandations du Code Middenext auquel la Société a adhéré récemment. Il est prévu que la version modifiée comporte ladite mention.</i></p> <p><i>Le règlement intérieur actuel ne comporte pas la mention de délais de communication de l'information. Il est précisé que le règlement intérieur actuel est en cours d'examen par le Conseil de Surveillance pour modifications prochaines. afin, notamment d'être actualisé et mis en conformité avec les recommandations du Code Middenext auquel la Société a adhéré. Il est prévu que la version modifiée comporte ladite mention.</i></p> <p><i>Comme indiqué ci-dessus, le règlement intérieur actuel est en cours d'examen par le Conseil de Surveillance pour modifications prochaines. afin, notamment, d'être actualisé et mis en conformité avec les recommandations du Code Middenext et notamment, cette 7^{ème} recommandation. Il est prévu que ces modifications soient entérinées par le Conseil de Surveillance, post assemblée générale annuelle 2019.</i></p> <p><i>Les actions gratuites attribuées en 2018 ont eu pour objet de récompenser les membres du directoire et les salariés de leurs performances au cours des 2 années passées (à compter de 2016), ayant permis un redressement significatif de la société, ainsi que de préparer et d'assurer le développement à long terme du groupe.</i></p>

Dispositions du Code Middlednext écartées	Explications au non-respect des dispositions du Code Middlednext
<i>actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. »</i>	

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

4.1. Capital de la Société

Le capital social de la Société est composé de 21.253.024 actions de 0,16€ de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote multiple ou de restriction à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune action ne comporte à ce jour de droits de contrôle spéciaux.

Au 31 décembre 2018, la Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital social ou à ses droits de vote, autre que les 21.253.024 actions susmentionnées.

4.2. Tableau récapitulatif des déclarations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-68, dernier alinéa du Code de commerce)

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.225-68 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des opérations sur le capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

5. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont les suivants.

Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société ainsi que les franchissements de seuil et intentions éventuellement déclarés au cours de l'exercice sont exposés au point 6 du rapport de gestion du Directoire.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions / droits de vote doubles

Les statuts ne prévoient pas de restriction particulière des droits de vote et aux transferts d'actions. Il n'existe pas de droit de vote double.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

La structure du capital de la Société telle qu'exposée au point 6 du rapport de gestion du Directoire tient compte des participations directes et indirectes.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

La Société ne dispose pas à ce jour de système d'actionariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Nous n'avons pas connaissance d'accord formalisé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

A ce jour, les statuts prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance et révocables par l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est rappelé que parmi les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 figure une modification permettant au Conseil de surveillance d'être également compétent pour décider de la révocation de membres du Directoire. Les statuts de la Société sont modifiables par l'Assemblée des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

Pouvoirs du Directoire (émission ou rachat d'actions)

L'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a voté en faveur d'une autorisation donnée au Directoire pour procéder au rachat d'actions de la Société. L'Assemblée Générale du 23 juin 2017 a voté en faveur d'une autorisation pour procéder à l'augmentation de capital de la société par incorporation de bénéfices, réserves ou primes. Ces deux autorisations sont en vigueur à la date d'établissement du présent rapport. Il ne résulte pas des résolutions adoptées par ladite Assemblée Générale que le Directoire soit empêché de procéder, en tout ou partie, à l'une ou l'autre de ces opérations en cas d'offre publique.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La participation minoritaire de Riber à la SAS IPVF (Institut Photovoltaïque d'Île de France) peut être remise en cause dès lors qu'un actionnaire ou groupe d'actionnaire détient plus de 50 % du capital de Riber.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire en cas de cessation de fonctions

Le Conseil de surveillance en date du 21 juin 2018 a décidé, sur la base de la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, que la rémunération de M. Philippe Ley, en sa qualité de membre du Directoire ayant le titre de Directeur Général, comprend une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle en cas de révocation de son mandat social de membre du Directoire. Nous vous invitons à vous référer à nos développements figurant au point 2.2.2 ci-dessus à ce sujet.

6. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part, un membre du Directoire, un membre du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de Riber, et, d'autre part, une société dont Riber possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RAPPORTS DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES

Nous vous rappelons que le Directoire vous a convoqués à une Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Mixte ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que les documents comptables afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport du Directoire, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués dans le délai prescrit par le Code de commerce.

Après examen de ce rapport et de ces comptes, nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Nous avons également procédé à l'examen de la partie consacrée à la gestion du groupe Riber dans le rapport de gestion du Directoire et aux comptes consolidés du Groupe. Nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Par suite, nous avons également examiné les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, en ce inclus celles ayant trait à la modification de certaines dispositions statutaires, que nous vous recommandons d'adopter.

**Annexe Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au
31/12/2018**

Date de l'Assemblée Générale	N° résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017	22	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices	26 mois	23 août 2019	1.000.000 euros	NA.

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2018

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉ

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Goodwill	(6.1)	919	915
Immobilisations incorporelles	(6.2)	1 011	1 096
Immobilisations corporelles	(6.3)	4 800	4 933
Actifs financiers	(6.4)	493	980
Autres actifs non courants	(6.5)	552	
Impôts différés actifs	(6.13)	1 751	1 092
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		9 526	9 016
Stocks et en-cours	(6.6)	15 293	9 908
Créances Clients	(6.7)	8 784	9 083
Autres actifs courants	(6.8)	761	648
Créances d'impôt	(6.8)	393	1 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.9)	2 975	7 352
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		28 206	28 445
TOTAL DE L'ACTIF		37 732	37 461

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	(6.14)	3 400	3 400
Primes		21 596	22 643
Réserves		(5 976)	(10 343)
Ecart de conversion		(187)	(27)
Résultat groupe		321	4 098
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		19 154	19 771
Impôts différés passifs	(6.13)		
Provisions retraites	(6.10)	576	586
Provisions non courantes	(6.10)	743	138
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		1 319	724
Passifs financiers à moins d'un an	(6.9)	434	
Provisions courantes	(6.10)	785	914
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(6.11)	3 876	3 071
Dettes d'impôt			242
Autres dettes	(6.12)	12 164	12 739
TOTAL DU PASSIF COURANT		17 259	16 966
TOTAL DU PASSIF		37 732	37 461

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Chiffre d'affaires	(7.1)	31 295	30 546
Coût des produits vendus	(7.2)	(20 775)	(17 125)
Variation des provisions sur stock	(6.6)	616	171
MARGE BRUTE		11 136	13 592
Commercial	(7.3)	(3 788)	(4 279)
Recherche et développement	(7.4)	(2 999)	(2 460)
Administration	(7.5)	(4 221)	(2 204)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		128	4 649
Autres charges et produits opérationnels	(7.8)	(122)	(864)
RESULTAT OPERATIONNEL		6	3 785
Coût de l'endettement financier net	(7.9)	(5)	(2)
Autres produits et charges financiers	(7.9)	(205)	(639)
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES		(204)	3 144
Impôts sur les résultats	(6.13)	525	954
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		321	4 098
Résultat de base par action (en euro)	(4)	0,02	0,19
Résultat dilué par action (en euro)	(4)	0,02	0,19

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat net		321	4 098
Ecart de conversion		(160)	383
Variation de valeur sur instruments dérivés de couverture		(67)	
Impôts différés sur instruments financiers		23	
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(204)	383
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	(6.10)	14	(1)
Impôts liés		(5)	
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		9	(1)
Résultat global		126	4 480
Dont :			
Part Groupe		126	4 480

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Montant du capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total des capitaux propres (part groupe)
Capitaux propres au 31/12/2016	3 400	22 643	(9 052)	(1 093)	(410)	15 488
Résultat en instance d'affectation			(1 093)	1 093		
Résultat net de la période				4 098		4 098
<i>Ecart de conversion</i>					383	383
<i>Ecart actuariel sur les retraites net d'ID</i>			(1)			(1)
Autres éléments du résultat global			(1)		383	382
Résultat global de la période			(1)	4 098	383	4 480
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle			(197)			(197)
Total des transactions avec les actionnaires			(197)			(197)
Capitaux propres au 31/12/2017 - publié	3 400	22 643	(10 343)	4 098	(27)	19 771
Capitaux propres au 31/12/2017 - publié	3 400	22 643	(10 343)	4 098	(27)	19 771
Impact IFRS 15			(180)			(180)
Impôts différés / Impact IFRS 15			62			62
Capitaux propres au 31/12/2017 - retraité*	3 400	22 643	(10 461)	4 098	(27)	19 653
Affectation du résultat			4 098	(4 098)		
Résultat net de la période				321		321
<i>Instruments financiers net d'impôt</i>			(44)			(44)
<i>Ecart de conversion</i>					(160)	(160)
<i>Ecart actuariel sur les retraites net d'ID</i>			9			9
Autres éléments du résultat global			(35)		(160)	(195)
Résultat global de la période			(35)	321	(160)	126
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle			(496)			(496)
Juste valeur des actions gratuites			918			918
Dividendes versés		(1 047)				(1 047)
Total des transactions avec les actionnaires		(1 047)	422			(625)
Capitaux propres au 31/12/2018 - référentiel IFRS 15	3 400	21 596	(5 976)	321	(187)	19 154

*tenant compte de IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017 Publié
Résultat net		321	4 098
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 979	2 052
Juste valeur des instruments financiers de change			
Plus ou moins values de cession		(2)	52
Charges et produits calculés liés au plan d'attribution des actions gratuites	(7.6)	918	
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		3 216	6 202
Charge / (Produit) d'impôt (dont Impôts différés)	(6.13)	(525)	(954)
Elimination du coût de l'endettement financier	(7.10)	5	2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		2 696	5 250
Incidence de la variation du besoin en fond de roulement		(5 258)	1 342
Impôts payés ou récupérés		(245)	
Flux de trésorerie généré par l'activité		(2 805)	6 593
Incidence des variations de périmètre			(124)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6.2)	(442)	(128)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6.3)	(368)	(847)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6.11)	(96)	37
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6.3)		1
Acquisition d'immobilisations financières			
Variation nette des prêts et créances financières		477	(505)
Autres flux liés aux opérations d'investissements			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement		(429)	(1 566)
Augmentation de capital			
Rachat et revente d'actions propres		(547)	(93)
Intérêts financiers nets versés	(7.10)	(5)	(2)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Dividendes versés		(1 047)	
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		(1 599)	(95)
Incidence changement de principes comptables			
Variation de trésorerie		(4 833)	4 932
Trésorerie à l'ouverture	(6.9)	7 352	2 475
Trésorerie à la clôture	(6.9)	2 541	7 352
Incidences des variations de taux de change		24	(55)
Variation de trésorerie		(4 833)	4 932

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE – ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 Publié
Stocks	(4 769)	(2 570)
Clients et comptes rattachés	(957)	(2 071)
Avances et acomptes versés sur commandes	(230)	53
Créances sur organismes sociaux	(139)	(35)
Créances d'impôt (hors IS)	818	(684)
Autres créances	(5)	36
Charges constatées d'avance	(48)	(53)
Sous-total	(5 330)	(5 324)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	757	1 142
Clients avances et acomptes reçus	(1 801)	4 149
Dettes sociales	31	786
Dettes fiscales	102	298
Autres dettes	1 009	269
Produits constatés d'avance	(26)	22
Sous-total	72	6 666
Total	(5 258)	1 342

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2018**

1	INFORMATIONS GENERALES	94
2	EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2018	94
3	PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	95
3.1	Principes généraux et déclaration de conformité	95
3.2	Référentiel IFRS appliqué	96
3.3	Estimations et jugements comptables déterminants	97
3.4	Principes de consolidation	98
3.5	Reconnaissance des produits	98
3.6	Frais de développement	98
3.7	Goodwill	98
3.8	Immobilisations incorporelles	99
3.9	Immobilisations corporelles	99
3.10	Stocks	99
3.11	Créances	100
3.12	Méthode de conversion des éléments en devises	100
3.13	Actions propres	100
3.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie	100
3.15	Provisions	101
3.16	Impôts	101
3.16.1	Crédits d'impôt	101
3.16.2	Impôts différés	101
3.17	Retraites et autres engagements vis à vis du personnel	101
3.18	Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées	101
3.19	Information sectorielle	102
4	RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL	102
5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	102
6	NOTES SUR LE BILAN	103
6.1	Goodwill	103
6.2	Immobilisations incorporelles	104
6.3	Immobilisations corporelles	104
6.4	Actifs financiers	105
6.5	Autres actifs non courants	105
6.6	Stocks et en-cours	105
6.7	Créances clients	105
6.8	Autres actifs courants	106
6.9	Trésorerie et équivalents de trésorerie	107
6.10	Provisions	107
6.11	Dettes fournisseurs	109
6.12	Autres dettes	109
6.13	Impôts sur les bénéfices et impôts différés	109
6.13.1	Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé	110
6.13.2	Détail des impôts sur les bénéfices et des impôts différés au compte de résultat	110
6.14	Capitaux propres	110
6.15	Bons de souscription d'actions - options de souscription d'actions – actions gratuites	111
6.16	Rachat d'actions	111
6.17	Actifs et passifs éventuels	111
7	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	111
7.1	Chiffre d'affaires	111
7.2	Coût des produits vendus	112
7.3	Charges commerciales	113
7.4	Recherche et Développement	113
7.5	Administration	114
7.6	Effectifs et montants des rémunérations	114
7.7	Rémunération des organes d'administration et de surveillance	114
7.8	Autres produits et charges opérationnels	115
7.9	Résultat financier	115
8	INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	116
9	INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS	116
10	ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	117
11	PARTIES LIEES	118
12	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	118

1 INFORMATIONS GENERALES

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société RIBER SA et de ses filiales.

Riber SA et ses filiales (« le Groupe ») développent, fabriquent et vendent des systèmes d'épitaixie par jets moléculaires (technologie EJM appelée aussi MBE, molecular beam epitaxy) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Ces équipements de haute technologie sont essentiels pour la fabrication des alliages semi-conducteurs et de nouveaux matériaux qui sont utilisés dans de nombreuses applications grand public, notamment pour les nouvelles Technologies de l'Information, les écrans plats OLED et les nouvelles générations de cellules solaires.

Riber SA est une société anonyme domiciliée en France dont les actions sont cotées sur le compartiment C de la Bourse Euronext de Paris et dont le siège social est situé 31 Rue Casimir Périer, 95 873 Bezons.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de surveillance le 16 avril 2019 qui a autorisé leur publication le 18 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2019.

2 EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2018

Gouvernance

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2018, réunie sous la présidence de Monsieur Didier Cornardeau, les actionnaires de la société ont adopté les résolutions qui comprenaient notamment :

- Le renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Christine Monier et Annie Geoffroy et de Monsieur Bernard Raboutet, pour une durée de deux exercices.
- Monsieur Jacques Kielwasser dont le renouvellement de mandat était à l'ordre du jour de l'assemblée générale n'a pas souhaité renouveler son mandat.

Ainsi, en date du 21 juin 2018, le conseil de surveillance est composé de sept membres :

- Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Bernard Raboutet, Vice-Président du conseil de surveillance
- Madame Annie Geoffroy
- Madame Roseline Glaizal
- Madame Christine Monier
- Madame Gérard Nicou
- Monsieur Guy Stievenart

Après redéfinition de la composition de ses comités intervenue en juin 2018,

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- Madame Christine Monier, qui en assure la présidence.
- Monsieur Didier Cornardeau,
- Monsieur Bernard Raboutet,
- Monsieur Guy Stievenart,

Le Comité d'audit est composé de :

- Madame Annie Geoffroy, qui en assure la présidence.
- Madame Roseline Glaizal,
- Monsieur Gérard Nicou,

En date du 21 juin 2018, le Conseil de surveillance a décidé de nommer Monsieur Philippe Ley, en qualité de membre du directoire et Directeur Général de Riber.

Le Conseil de surveillance du 27 novembre 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Guillaume de Bélair de son mandat de membre du directoire.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume de Bélair, le directoire est ainsi composé en date de l'Assemblée Générale du 21 juin 2019, de :

- Monsieur Philippe Ley, Directeur Général
- et Monsieur Michel Picault, qui en assure la présidence.

D'autre part, KPMG a été nommé en date de l'Assemblée Générale de juin 2018 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire. Lors de cette même assemblée, RSM Paris a vu son mandat être renouvelé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Résultat annuel 2018 impacté par des éléments non récurrents à hauteur de 2.1 M€

Le résultat opérationnel courant et le résultat net, tels que présentés dans ce rapport en conformité avec le référentiel IFRS, s'établissent respectivement à 0.1 M€ et 0.3 M€. Ils intègrent des charges non récurrentes à hauteur de 2.1 M€, qui se composent comme suit :

- Dépenses de garantie non récurrentes sur un client (0.4 M€)
- Provision pour compensations financières suite à un retard de livraison (0.2 M€)
- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice (1.1 M€)
- Provision suite à un contentieux sur le CIR portant sur des années précédentes (2013-2017)(0.4 M€)

Afin de mieux rendre compte de la performance normative de la société pour l'exercice 2018, et ce indépendamment d'événements non récurrents dont l'impact est significatif, la société présente dans le rapport de gestion du directoire (intégré dans ce rapport financier) le résultat opérationnel courant retraité de l'ensemble des éléments non récurrents.

Création d'une filiale en Chine

En juillet 2018, Riber a ouvert une filiale en Chine pour être plus près de ses clients et saisir les opportunités de croissance du marché chinois de la MBE et des évaporateurs. Cette filiale permettra en outre d'offrir un service après-vente et des solutions de maintenance interne, ainsi que la livraison de pièces détachées dans les meilleurs délais grâce à la présence d'un stock sur site.

Attribution en Août 2018 d'actions gratuites au profit des membres du directoire et des salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire a, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, et accord du conseil de surveillance, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 268.443 actions, dont 230.000 à Monsieur Picault, et 38.443 aux salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite est soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient propriétaire des actions lui ayant été attribuées
- Une période de conservation des dites actions d'une durée d'un an

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront des actions existantes, préalablement rachetées par la Société et non des actions nouvelles à émettre.

Contrôle fiscal

Au 31 décembre 2018, la société Riber fait toujours l'objet d'un contrôle fiscal, portant sur le CIR (Crédit d'Impôt Recherche) sur la période 2013-2017.

Une proposition de rectification est parvenue à la société de même qu'une mise en recouvrement reçue au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Riber conteste la notification de redressement fiscal, dont l'enjeu financier porte sur un montant global de 855 K€ (2013-2017), par rapport auquel Riber a provisionné au 31 décembre 2018 un montant de 428 K€ (50%).

3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil Européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du Groupe RIBER au 31 décembre 2018 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Board (IASB) et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Référentiel IFRS appliqué

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2017, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

3.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 :

- Amendements à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » d'application obligatoire au plus tard à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2018. Cet amendement n'a aucun impact sur l'information publiée.
- IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et avances versées ou reçues non remboursables : cette interprétation applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 n'a pas d'impact sur le Groupe.
- Améliorations annuelles (cycle 2014 – 2016). Ces améliorations n'ont pas d'impact sur le Groupe.
- Amendements issus des AIP 2014-2016.
- IFRS 9 « Instruments financiers » d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 :

Le seul retraitement résultant de l'application de la norme IFRS 9 concerne les dépréciations de créances commerciales qui sont basées sur les pertes attendues. L'estimation qui en a été faite présente un impact non significatif tant au 31 décembre 2017 qu'au 31 décembre 2018.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 :

L'année 2018 est la 1^{ère} année d'application de la norme IFRS 15. Elle a introduit des changements au niveau du groupe Riber quant aux modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires.

La norme IFRS 15 constitue le nouveau cadre de référence concernant la comptabilisation du revenu. Elle remplace à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », et ses interprétations. Le principal changement conceptuel réside dans le fait que la reconnaissance du revenu se base sur le transfert du contrôle selon la nouvelle norme alors que la norme IAS 18 applicable jusqu'en 2017 s'appuyait sur le transfert des risques et avantages.

Le groupe Riber a adopté IFRS 15 selon la méthode rétrospective simplifiée. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 n'a pas été retraitée.

Les impacts sur les états financiers au 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous :

BILAN	Ancien référentiel	Décalages temporels*	Impôt différé	Référentiel IFRS 15
Actifs non courants	9 402		124	9 526
<i>dont impôts différés</i>	<i>1 627</i>		<i>124</i>	<i>1 751</i>
Actifs courants	29 005	(799)		28 206
TOTAL ACTIF	38 407	(799)	124	37 732
Capitaux propres (part groupe)	19 473	(443)	124	19 154
Provisions courantes et non courantes	2 446	(342)		2 104
Passifs courants	16 488	(14)		16 474
TOTAL PASSIF	38 407	(799)	124	37 732

COMPTE DE RESULTAT	Ancien référentiel	Décalages temporels*	Impôt différé	Référentiel IFRS 15
Chiffre d'affaires	31 511	(216)		31 295
Résultat opérationnel courant	2 479	(263)		2 216
Impôts sur les bénéfices	463		62	525
RESULTAT NET DU GROUPE	522	(263)	62	321

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle norme, le Groupe a mené une analyse sur la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients, en particulier sur les aspects suivants :

- La notion de la distinction agent / principal
- La distinction des obligations de performance au sein du contrat
- Le traitement et l'évaluation des contreparties variables, notamment les pénalités et les remises clients
- L'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance
- Le rythme de reconnaissance du revenu

Il résulte de l'analyse des dispositions de la norme et de leurs applications aux opérations menées par Riber que la reconnaissance du chiffre d'affaires doit être séparée selon les trois obligations de performance distinctes suivantes :

- Systèmes / cellules : le transfert de contrôle intervient, sauf cas particulier, à la livraison
- Installations et démonstrations : il s'agit des deux obligations de performance distinctes dont le chiffre d'affaires correspondant est reconnu dès lors que la prestation est finalisée et acceptée par le client

Ainsi, au sein du Groupe Riber, cette évolution normative entraîne uniquement un décalage temporel de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge associée mais ne modifie pas l'économie du contrat dans son ensemble.

3.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application non obligatoires sur l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2018

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ne sont pas applicables au 1^{er} janvier 2018 et n'ont pas été adoptés par anticipation.

- IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire au plus tard à compter des exercices ouverts le 1^{er} Janvier 2019.
 - Riber appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS 16 sur les contrats de location sans retraitement des périodes comparatives selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ». La norme prévoit diverses mesures de simplification lors de la transition. Riber va notamment retenir celles permettant d'exclure les contrats de location de moins de 12 mois et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, et en conséquence ne pas reconnaître au bilan les droits d'utilisation et la dette locative correspondants.
 - Les contrats de location conclus par les entités du Groupe dont elles sont preneuses sont, au regard des montants de loyers concernés, essentiellement des contrats de location simples de locaux à usage de bureau ou techniques.
 - Les travaux d'analyse et d'évaluation des impacts de la norme IFRS 16 sont toujours en cours au 31 décembre 2018.
- Amendements à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé avec compensation négative d'application obligatoire à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2019. La norme n'est pas appliquée par anticipation.
- Amélioration annuelle des IFRS (cycle 2015-2017)
- Modifications d'IAS 1 et IAS 8 – Définition de l'importance relative. La norme n'est pas appliquée par anticipation.
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » d'application obligatoire à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2019. La norme n'est pas appliquée par anticipation. L'impact attendu n'est pas significatif.
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une co-entreprise » d'application obligatoire à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2019. La norme n'est pas appliquée par anticipation.
- Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime », applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. La norme n'est pas appliquée par anticipation.

Les travaux d'analyse et d'évaluation des impacts de la norme IFRS 16 sont en cours au 31 décembre 2018. Les autres amendements et interprétations ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.

3.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables qui peuvent être déterminantes et qui sont susceptibles d'affecter les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de varier dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les estimations et jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- valeur de réalisation de certains stocks
- appréciation du risque client et provisions correspondantes
- tests de dépréciation sur les actifs

- provisions dont l'évaluation repose sur des hypothèses actuarielles (par exemple, les avantages à long terme au personnel)
- provisions pour risques et charges
- activation des impôts différés résultant des déficits fiscaux

3.4 Principes de consolidation

Les filiales, Riber Inc, Riber Korea co et Riber Semi-Conductor Technology Shanghai sont consolidées par intégration globale. Elles sont détenues à 100% par Riber SA.

Il n'existe pas au sein du Groupe d'entreprises associées ou de co-entreprises.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles et principes comptables en vigueur dans leur pays, sont retraités afin d'appliquer les règles et principes retenus par le Groupe. Les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Les soldes bilanciaux et opérations intragroupes, ainsi que les profits résultant de transactions intragroupes, sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Les sociétés du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

3.5 Reconnaissance des produits

En application de la norme IFRS 15, le produit de la vente d'une machine est reconnu à son expédition suivant l'incoterm en vigueur, le produit relatif à l'installation est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client, et le produit relatif à la démonstration est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client. Ces trois étapes représentent autant d'obligations de performance distinctes et concourent à un transfert de contrôle progressif vers le client.

Les autres produits (autres que les machines) sont reconnus à l'expédition.

Il est à préciser que le carnet de commandes établi conformément aux dispositions d'IFRS 15, n'est pas présenté dans ce rapport, faisant l'objet d'une communication trimestrielle.

3.6 Frais de développement

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception de produits nouveaux sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsque les 6 critères généraux suivants, définis par la norme IAS 38, sont démontrés :

- 1) la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- 2) l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre,
- 3) la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- 4) l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
- 6) la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'activation comptable des frais de développement fait l'objet d'une procédure d'approbation de la Direction.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces projets et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects.

Ils sont amortis sur la durée d'utilité de 3 à 5 ans. L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service. Les frais de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charge.

3.7 Goodwill

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode d'acquisition selon IFRS 3.

Le Goodwill correspond à :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- augmenté, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société,
- diminué du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand cette différence est négative, un profit au titre de l'acquisition, réalisée à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le goodwill fait l'objet d'un test annuel de dépréciation au sein de l'UGT à laquelle il est affecté et est comptabilisé à son coût déduction faite du cumul des pertes de valeur.

La perte de valeur du goodwill n'est pas réversible. Cette valeur fait également l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le cas échéant, la dépréciation du goodwill est inscrite en résultat opérationnel, dans les autres charges et produits opérationnels.

La Société Riber réalise un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant le goodwill), considéré comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) en comparant la valeur nette de cette UGT aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité.

3.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, ainsi que de bases de données et plans liés à l'activité composants VG Semicon (fonds de commerce acquis fin 2008). La base de données et les plans identifiés lors de l'acquisition du fonds de commerce de VG Semicon, sont amortis sur une durée de 20 ans.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amorties en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les frais de développement immobilisés font partie des immobilisations incorporelles (cf. § 3.6).

3.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilité prévue des différents composants constituant l'immobilisation. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

	Durée	Mode
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriels *	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements et installations	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, leur caractère recouvrable peut être mis en cause. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur, diminuée des coûts de cession, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.

3.10 Stocks

La valeur brute des stocks de matières premières et d'approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat. Ils sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP).

Les stocks de produits intermédiaires et de produits finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks.

Conformément à IAS 2, le montant des stocks est évalué à sa valeur nette de réalisation si elle est inférieure à sa valeur comptable, en comptabilisant une provision pour dépréciation.

Les stocks de matières premières et approvisionnements, de produits intermédiaires, et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation prenant en compte leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur taux de rotation (consommation moyenne sur la période retenue / stock à date) :

- Pour les matières premières et approvisionnements dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc.) et les produits intermédiaires, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 12 derniers mois.
- Pour les produits finis, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 24 derniers mois.
- Pour tous les articles qui sont affectés à une commande client ou au plan directeur de production, la rotation est calculée sur la base de la consommation des 12 derniers mois à laquelle s'ajoutent les quantités affectées à des commandes clients ou au plan directeur.

Les niveaux de dépréciation retenus sont les suivants :

- si le taux de rotation $\leq 1\%$: dépréciation à 100%
- si le taux de rotation est entre 1% et 25% : dépréciation à 75%
- si le taux de rotation est entre 25% et 50% : dépréciation à 50%
- si le taux de rotation est entre 50% et 75% : dépréciation à 25%

Les pièces défectueuses de l'encours de production font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsqu'aucune solution n'a pu être mise en œuvre dans un délai de trois mois. Lorsque postérieurement à trois mois, une solution a pu être trouvée et que les pièces défectueuses ont été réparées, la provision est reprise.

3.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur et évaluées à leur coût amorti. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif. Le cas échéant, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

Les créances sans taux d'intérêt déclaré, dont l'échéance serait supérieure à un an, seraient actualisées au taux sans risque augmenté d'un spread lié au débiteur concerné.

3.12 Méthode de conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de Riber SA.

Les comptes des filiales Riber Inc, Riber Korea et Riber Semi-Conductor Technology Shanghai dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les charges et les produits sont convertis en euros au cours moyen de change de l'exercice qui, en l'absence de fluctuations significatives (saisonnalité), constitue une approximation raisonnable du cours de change aux dates de transaction ;
- les actifs et passifs sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de change latents résultant de ces conversions sont portés au compte de résultat.

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Dollars US	1,1450	1,1815	1,1993	1,1293
Won (Corée du Sud)	1 277,9300	1 299,2500	1 279,6100	1 275,8320
Yuan (Chine)	7,8751	7,8074		

3.13 Actions propres

Les actions émises par Riber SA sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées et ne contribuent pas au résultat consolidé.

3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme très liquides aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La valorisation des placements à court terme est

effectuée à la valeur de marché de chaque clôture. Les découverts bancaires figurent en emprunts au passif courant du bilan (passifs financiers à moins d'un an).

3.15 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe, à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Provisions pour garantie

Les équipements vendus bénéficient d'une garantie d'un an à deux ans à compter de la date de leur livraison. A ce titre, une provision est constituée pour toutes les garanties en cours à la date de clôture. Cette provision est déterminée de la manière suivante : un coefficient, correspondant aux coûts de garantie moyens des deux derniers exercices rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Provisions pour litiges

Des provisions pour litiges sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation liée à des actions en justice, procédures contentieuses ou autres réclamations résultant d'événements antérieurs et qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de cette sortie de ressources peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses conseils et avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et estimer les provisions pour litiges en intégrant les probabilités de réalisation des différents scénarios envisagés.

Provisions pour autres risques et charges

Des provisions pour autres charges à payer sont comptabilisées lorsque le Groupe doit ou estime devoir engager des coûts dans le futur, soit relatifs à l'installation des systèmes livrés, soit pour tous autres motifs non déclarés en tant que litiges à la date de clôture des comptes.

3.16 Impôts

3.16.1 Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses opérationnelles (Crédit Impôt Recherche, Crédit Impôt Innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, Crédit Impôt apprentissage) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges ou des immobilisations qu'ils ont financées.

3.16.2 Impôts différés

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable.

Les impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et applicables lorsque les différences temporelles se résorberont.

Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables des entités consolidées que s'il est probable que les entités pourront les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôts différés.

3.17 Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements des sociétés du Groupe à l'égard du personnel en matière d'indemnités de départ en retraite et de primes versées lors de l'octroi des médailles du travail sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 sous forme de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces indemnités provisionnées sont payables lors du départ en retraite des salariés sous condition de leur présence dans le Groupe à la date de leur départ en retraite.

3.18 Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées

Depuis le 16 août 2018, le Groupe a mis en place un plan de rémunération en instruments de capitaux propres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan n'est soumis à aucune condition de présence ni de performance. Les actions gratuites ont été valorisées intégralement à leur date d'octroi (date d'attribution) sur la base de leur juste valeur. La juste valeur de cette attribution ne fait pas l'objet d'un étalement car les droits sont définitivement acquis à date d'attribution.

Riber Inc a mis en place un plan d'épargne salariale dont bénéficient tous les salariés employés à plein temps. Ce plan donne la possibilité aux salariés concernés d'épargner une partie de leur rémunération et parallèlement la société complète cette épargne.

3.19 Information sectorielle

Le groupe Riber intervient sur un seul segment opérationnel, celui du développement, de la fabrication et de la commercialisation de systèmes EJM (épitaxie par jets moléculaires), ainsi que des services qui y sont étroitement associés (vente de composants, cellules, évaporateurs et autres activités d'interventions et de maintenance).

En effet, la société comprend un seul site de production et de direction situé à Bezons. L'ensemble des moyens de production (atelier d'assemblage des machines, stock de composants...) est localisé sur ce site.

Tous les services sont mutualisés et communs aux différentes lignes de produits commercialisées par le Groupe. Les actifs et le besoin en Fonds de Roulement ne sont pas dédiés à telle ou telle famille de produits.

Par ailleurs, le principal directeur opérationnel suit la performance du Groupe de façon globale à travers des reportings financiers mensuels.

Ainsi, du point de vue opérationnel et financier, il n'existe qu'un seul segment opérationnel au sens de la norme IFRS 8. A ce titre, la performance du segment opérationnel est directement reflétée dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

Bien que disposant d'un seul segment opérationnel, la Société suit les chiffres d'affaires et les marges brutes par lignes de produits, dans le cadre d'une organisation globale.

4 RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen, sur la période, d'actions composant le capital, y compris les actions gratuites sans conditions de présence et de performance. Pour le résultat par action dilué, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion supposée en actions ordinaires des actions ordinaires potentiellement dilutives. Le groupe n'a émis aucune action ordinaire potentielle sur 2017 et 2018.

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Moyenne pondérée des actions ordinaires composant le capital et servant à calculer le résultat par action non dilué	20 814 121	21 064 430
Actions ordinaires potentielles dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons/options de souscription	-	-
Moyenne pondérée des actions ordinaires et potentiellement dilutives servant à calculer le résultat par action dilué	20 914 879	21 064 430

Les titres auto-détenus portés en déduction des capitaux propres consolidés ont été exclus du nombre moyen pondéré des actions en circulation pour leur montant moyen au 31 décembre 2018, soit 438 903 actions.

Le calcul est effectué en prenant pour hypothèse que les fonds sont recueillis à la date d'émission des éventuels bons et options de souscription d'actions et sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché.

5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées par intégration globale :

Société	Siège	% contrôle 2018.12	% d'intérêt 2018.12	% d'intérêt 2017.12
Riber SA	31 rue Casimir Perier 95873 BEZONS France	Mère	Mère	Mère
Riber Inc	137-B Aero Camino Goleta, CA 93117 USA	100	100	100
Riber Korea	Room 1 909 Songdo BRC Smart Valley 30 Songdo Mirae-ro YEONSU-GU, INCHEON KOREA	100	100	100
Riber Semi-conductor Technology (Shanghai) Co. LTD	Room 1-8, Building 3, 516 Wenchuan Road, Baoshan District, SHANGHAI CHINA	100	100	Non intégrée

Riber Semi-conductor Technology (Shanghai) Co.LTD est une nouvelle filiale du Groupe Riber, créée en juillet 2018.

6 NOTES SUR LE BILAN

6.1 Goodwill

(En milliers d'euros)	Goodwill
Valeur brute à l'ouverture	2 251
Perte de valeur	(1 336)
Valeur nette comptable à l'ouverture	915
Différences de change	4
Variations de périmètre	
Valeur brute à la clôture	2 255
Perte de valeur	(1 336)
Valeur nette comptable à la clôture	919

Le goodwill résulte pour 820 K€ de la prise de contrôle de la société Addon SAS en 2004 et pour 99 K€ de l'acquisition d'actifs le 18 mars 2015 auprès de la société MBE Control Solutions.

A l'exception de l'impact des variations de change, aucun mouvement n'a affecté ce poste sur l'exercice.

Riber réalise un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels du groupe (incluant le goodwill), considéré comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) en le comparant aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité du Groupe.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires (sur la base du carnet de commandes de l'entreprise et des prospects actifs) qui ont été préparés par la direction du Groupe, qui a mené un test de dépréciation sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation reprises ci-dessous.

Au 31 décembre 2018, un test de dépréciation a été réalisé sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels de Riber sur la base des hypothèses suivantes :

- périmètre : ensemble de l'activité du Groupe
- taux d'actualisation après impôts : 9,11 %
- durée des prévisions établies : 5 ans
- taux de croissance terminale de l'activité : 1 %

Les résultats de ce test ont conduit à maintenir la valeur nette de ce goodwill à 919 K€.

Les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du taux d'actualisation de 200 points de base ne conduirait pas à constater de dépréciation. De même, une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (cash flows générés, taux d'actualisation, taux de croissance terminale) n'a pas fait apparaître de scénario probable qui conduirait à la constatation d'une dépréciation.

6.2 Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Concessions, brevets et logiciels	Marques	Frais de développ.	Autres immo incorp	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 636	80	1 996	683	4 395
Amortissements cumulés à l'ouverture	(1 567)		(1 427)	(305)	(3 299)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	69	80	569	378	1 096
Différences de change	1				1
Acquisitions	105		337		442
Cessions					
Sorties de projets entièrement amortis			(235)		(235)
Amortissements cumulés des projets entièrement amortis			235		235
Dotations, reprises aux amortissements	(42)		(452)	(34)	(528)
Valeurs brutes à la clôture	1 750	80	2 098	683	4 611
Amortissements cumulés à la clôture	(1 617)		(1 644)	(339)	(3 600)
Valeurs nettes comptables à la clôture	133	80	454	344	1 011

La diminution en valeur nette comptable des immobilisations incorporelles résulte principalement de l'amortissement des frais de R&D de 452 K€ et de l'activation des nouveaux frais engagés sur l'exercice pour 337 K€ (Développements applicatifs). (Se reporter à la note 7.4).

En 2018, le groupe a fait l'acquisition de licences pour l'exploitation de logiciels de suivi qualité, ainsi que des logiciels pour le bureau d'études et la gestion comptable (au total pour un montant de 105 K€ - colonne Concessions et brevets).

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles.

6.3 Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et agencements	Mobiliers et matériel informatique	Immob. en cours	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 433	472	10 863	734	597	14 099
Amortissements cumulés à l'ouverture		(253)	(8 319)	(594)		(9 166)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	1 433	219	2 544	140	597	4 933
Différences de change			1			1
Acquisitions			121	49	198	368
Cessions						
Reclassement Valeurs brutes			762			762
Reclassement Amortissements			(762)			(762)
Dotations et reprises aux amortissements		(22)	(436)	(44)		(502)
Valeurs brutes à la clôture	1 433	471	11 748	786	795	15 233
Amortissements cumulés à la clôture		(275)	(9 520)	(639)		(10 434)
Valeurs nettes comptables à la clôture	1 433	196	2 229	147	795	4 800

L'augmentation des immobilisations en cours s'explique par la préparation d'un système dans le cadre d'un partenariat en R&D.

6.4 Actifs financiers

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Titres de participation non consolidés	290	290
Liquidité sur contrat d'animation de cours	160	567
Liquidité sur programme de rachat	41	131
Dépôts et cautionnement	55	35
Dépréciation des titres de participation	(53)	(43)
Total	493	980

Les liquidités dans le cadre du contrat d'animation s'élèvent à 160 K€ au 31 décembre 2018. La Société a mis en œuvre au cours de l'exercice 2018 un programme de rachat d'actions par rapport auquel le montant des liquidités au 31 décembre 2018 s'élève à 41 K€.

Les titres de participation non consolidés 290 K€ ainsi que la dépréciation associée (53 K€) correspondent à la juste valeur des titres détenus auprès de la société IPVF (2% du capital détenu par Riber).

6.5 Autres actifs non courants

Les actifs non courants (552 K€ au 31 décembre 2018) correspondent à la part à plus d'un an des Crédit Impôt Recherche, Crédit Impôt Innovation et Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

6.6 Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	Matières premières et approvisionnements	Produits intermédiaires	En cours	Produits finis	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	5 550	2 507	5 090	1 516	14 664
Provisions cumulées à l'ouverture	(1 895)	(1 148)	(64)	(1 043)	(4 150)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture*	3 655	1 359	5 026	473	10 514
Différences de change				11	11
Variations	959	635	1 807	752	4 153
Dotation provisions d'exploitation			(34)	(97)	(131)
Reprise de provisions d'exploitation	543	182	4	18	747
Valeurs brutes à la clôture	6 508	3 142	6 897	2 255	18 802
Provisions cumulées à la clôture	(1 351)	(966)	(94)	(1 098)	(3 509)
Valeurs nettes comptables à la clôture	5 157	2 176	6 803	1 157	15 293

La croissance des stocks de matières premières et de produits intermédiaires s'explique essentiellement par la hausse de l'activité et du carnet de commandes.

Le stock de produits finis correspond exclusivement à des pièces et composants destinés à l'activité de vente de services et accessoires.

La variation du stock d'en-cours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2018 et livrables en 2019 (et notamment au décalage de livraison de deux machines MBE sur le premier trimestre de l'exercice 2019).

6.7 Créances clients

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Créances clients et comptes rattachés	9 414	9 337
Provision pour dépréciation	(630)	(254)
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	8 784	9 083

Le solde des encours clients est resté stable par rapport à 2017, en ligne avec le niveau d'activité du chiffre d'affaires. Les dépréciations de créances clients sont évaluées en fonction des pertes attendues.

Les créances s'analysent comme suit par échéance :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Créances non échues et non dépréciées	4 858	7 996
Créances échues 0 à 90 jours	562	574
Créances échues > 90 jours	3 093	512
Créances douteuses	901	254
Valeur brute des créances clients et comptes rattachés	9 414	9 337

La baisse des créances non échues de 3.1 M€ résulte principalement du décalage de livraison de deux machines EJM du dernier trimestre 2018 au premier trimestre 2019.

L'augmentation importante des créances échues à plus de 90 jours est la traduction de retards de paiement sur trois clients, parmi lesquels l'un représente une créance échue de 2.2 M€. Sur ce client, le retard de paiement est consécutif à un retard de livraison de Riber, et un échéancier de paiement a été négocié avec un solde de la créance prévu sur le 1er trimestre 2020. Concernant les 2 autres clients, le règlement total des créances est prévu pour le 1er semestre 2019.

6.8 Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Avances et acomptes sur commandes	Créances sur personnel & org. sociaux	Etat créances d'impôt (Hors IS)	Autres créances	Charges constatées d'avance	Total Autres actifs courants
Valeurs brutes à l'ouverture	31	29	383	80	132	655
Provisions cumulées à l'ouverture				(7)		(7)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	31	29	383	73	132	648
Différences de change		(1)	(1)		1	(1)
Variations de périmètre						
Variations	235	13	(182)		48	114
Reclassement						
Provision						
Valeurs brutes à la clôture	266	41	200	80	181	768
Provisions cumulées à la clôture				(7)		(7)
Valeurs nettes comptables à la clôture	266	41	200	73	181	761

(En milliers d'euros)	Etat créances d'impôt sur les bénéficiés
Valeurs brutes à l'ouverture	1 454
Provisions cumulées à l'ouverture	
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	1 454
Différences de change	
Variations de périmètre	
Variations	(1 062)
Reclassement	
Provision	
Valeurs brutes à la clôture	393
Provisions cumulées à la clôture	
Valeurs nettes comptables à la clôture	393

Les créances d'impôts (hors IS) concernent essentiellement la TVA déductible pour 157 K€.

Les créances d'impôt sur les bénéfices de 393 K€ sont principalement représentées par des acomptes d'IS 2018 (242 K€), qui s'agissant de Riber SA seront remboursés par l'administration fiscale courant 2019. Elles comportent aussi une créance de 127 K€ au titre du CICE 2018.

6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Disponibilités	2 975	7 352
Trésorerie active	2 975	7 352
Concours bancaires courants	(434)	
Trésorerie passive	(434)	
Trésorerie nette	2 541	7 352

La trésorerie à fin décembre 2018 est positive de 2,5 M€, en baisse de 4,8 M€ par rapport à décembre 2017. Cette variation négative de la trésorerie nette résulte principalement de l'activité opérationnelle pour (2,8 M€) (et notamment de l'augmentation des stocks), d'investissements nets pour (0,4 M€), du rachat de titres d'autocontrôle pour (0,5 M€) et d'une distribution aux actionnaires prélevée sur la prime d'émission pour (1 M€). (Se reporter au tableau des flux de trésorerie consolidé).

6.10 Provisions

Provisions non courantes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Solde net à l'ouverture	586	600
Changement de méthode		
Ecart actuariel	(14)	1
Coûts des services rendus	105	83
Reprises provisions non utilisées	(37)	(54)
Reprises provisions utilisées	(64)	(45)
Provisions retraites	576	586
Solde net à l'ouverture	138	
Dotations autres provisions pour risques	628	138
Reprises provisions non utilisées	(23)	
Autres Provisions non courantes	743	138
Total Provisions non courantes	1 319	724

Les provisions non courantes d'un montant de 1 319 K€ au 31 décembre 2018 (contre 724 K€ au 31 décembre 2017) correspondent à hauteur de 43,7 % aux indemnités de départ à la retraite (556 K€) et aux médailles du travail (20 K€).

Les autres provisions pour risques constituées dans le courant de l'exercice 2018 concernent, d'une part, une provision relative à un client (provision pour compensation financière pour mise en service retardée (voir note 6.17)) et, d'autre part, une provision constituée à hauteur de 428 K€, suite à un contentieux avec l'administration fiscale, portant sur le CIR, pour la période 2013 à 2017.

A fin 2018, la société a retenu un taux d'actualisation de 1,57 % (contre 1,30 % fin 2017) afin de valoriser les engagements de retraite. Le test de sensibilité prenant en compte une variation du taux d'actualisation aboutit aux résultats présentés ci-après :

Taux d'actualisation	Provision pour engagements de retraite et médailles du travail (K€)
Variation +0,5%	547
Variation +0,0%	576
Variation -0,5%	605

Ces engagements ont été calculés selon la méthode rétrospective avec projection des salaires et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	1,57%	1,30%
Taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail	1,57%	1,30%
Taux de charges sociales	47,00%	47,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%	0,5%
Turn over (en fonction de l'âge)	de 15 à 0,00%	de 15 à 0,00%
Table de mortalité	Insee 2017	Insee 2017
Age de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans	Entre 62 et 68 ans

(*) Taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2018

Provisions courantes au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provisions pour charges	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net publié à l'ouverture	249	626	16	23	914
Impact IFRS 15		(459)			(459)
Solde net d'ouverture IFRS 15	249	167	16	23	455
Différences de change		3			3
Dotations	124	64	30	397	615
Reprises provisions utilisées	(54)	(189)			(243)
Reprises provisions non utilisées		(45)			(45)
Total	319	(0)	46	420	785

Provisions courantes au 31 décembre 2017

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provisions pour charges	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net à l'ouverture	175	285	16	9	485
Différences de change	-	(10)	-	-	(10)
Dotations	131	912		23	1 066
Reprises provisions utilisées	(57)	(423)		(2)	(482)
Reprises provisions non utilisées		(138)		(7)	(145)
Reclassements					
Total	249	626	16	23	914

L'impact IFRS 15 pour 459 K€ correspond au retraitement des coûts restant à engager sur les prestations d'installation et de démonstration des systèmes livrés jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, depuis l'application de la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, les coûts restants à engager sur ces prestations ne font plus l'objet de provisions et sont constatés dans les comptes au fur et à mesure de leur réalisation.

L'accroissement au 31 décembre 2018 de la provision pour garantie est directement lié à l'augmentation du nombre de machines EJM et de composants sous garantie.

Au 31 décembre 2018, la provision (courante) pour risques concerne la remise à niveau d'une machine EJM livrée à un client (233 K€) de même que des compensations pour retard de livraison, à accorder à deux autres clients.

6.11 Dettes fournisseurs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Fournisseurs de biens et services	3 873	2 972
Fournisseurs d'immobilisations	3	99
Total	3 876	3 071

L'augmentation significative de la dette fournisseurs au 31 décembre 2018 par rapport à la même date de l'année précédente est principalement liée à l'accroissement des dettes échues, résultant directement de l'accroissement parallèle des créances échues comme mentionné en paragraphe 6.7.

6.12 Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Dettes fiscales et sociales	2 877	2 736
Passifs de contrats	7 510	9 247
Autres dettes et comptes de régularisation	540	103
Commissions à payer aux agents	1 170	653
Instruments de couverture	67	
Total	12 164	12 739

Les passifs de contrats sont exclusivement constitués d'avances reçues sur commandes clients. L'augmentation du poste commissions à payer se rapporte à une dette de 792 K€ pour un agent.

6.13 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

Les résultats fiscaux des différentes entités du groupe et l'imputation de leurs déficits reportables respectifs, ont pour conséquence une absence d'impôt exigible au niveau du groupe pour l'exercice 2018.

Sur la base du business plan établi par la société Riber SA pour les 3 années 2019, 2020 et 2021, le Groupe a activé au 31 décembre 2018 un montant de 7.6 M€ de déficits reportables (contre 4,7 M€ au 31 décembre 2017), correspondant à un impôt différé actif de 2,2 M€ au 31 décembre 2018 (contre 1,5 M€ au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018, le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 15,2 M€ (contre 19 M€ au 31 décembre 2017). Ces déficits fiscaux n'ont pas de date limite d'utilisation.

6.13.1 – Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Différences temporelles	12	16
Provisions pour avantages aux personnels	139	141
Pertes/Gains reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	2 201	1 494
Provisions et marges internes	36	61
Revenus (IFRS 15)	9	
Amortissements des actifs en juste valeur	85	82
Autres retraitements	59	15
Total impôts différés actifs	2 541	1 809
Provisions sur créances intragroupe	436	410
Frais de recherche et développement	125	187
Frais d'acquisition d'immobilisations	41	41
Contrats de location		12
Autres retraitements	188	66
Total impôts différés passifs	790	717
Actifs (passifs) nets d'impôt différés compensés sur une même entité fiscale	1 751	1 092
dont :		
Impôts différés actifs	1 751	1 092
Impôts différés passifs		

6.13.2 - Détail des impôts sur les bénéfices et des impôts différés au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Résultat net des sociétés intégrées	321	4 098
Impôt sur les résultats	525	954
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	(204)	3 144
(Charge) ou produit d'impôt théorique à 28,00%	57	(1 083)
Déficits activés	722	1 117
Déficits créés non activés	(198)	(53)
Déficits utilisés	265	640
Différenciel de taux sociétés étrangères	(43)	(7)
Impact changement taux IS	5	76
(Charges) non déductibles ou produits non imposables	(284)	263
(Charge) ou produit d'impôt réel	525	954
Taux d'impôt effectif	256,97%	30,34%

6.14 Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 21.253.024 actions et s'élève à 3.400.483,84 €.

Une distribution prélevée sur la prime d'émission a été effectuée sur l'exercice 2018 pour une valeur de 1.047.253 € (5 centimes par action).

6.15 Bons de souscription d'actions - options de souscription d'actions – actions gratuites

Aucun bon de souscription d'action ou option de souscription d'action n'est actuellement en vigueur au sein du groupe Riber.

En date du 16 août 2018 et sur autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites pour les membres du directoire et l'ensemble du personnel présent à cette date.

Le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 268 443 au prix unitaire de 3,42 € (cours de bourse à date d'attribution).

La période d'acquisition des titres attribués est fixée à un an minimum, et la période de conservation des titres est aussi fixée à un an minimum, et ce à compter de la date d'acquisition.

Le plan n'est soumis à aucune condition de présence ou de performance. La charge comptabilisée au titre de 2018 (sur la base de la juste valeur des titres telle que préconisée par la norme IFRS 2) est de 918 K€ à laquelle s'ajoute une contribution patronale de 184 K€ payable à compter de la date d'acquisition définitive des titres.

6.16 Rachat d'actions

Un programme de rachat d'actions a été mis en place par le Directoire suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2002 confirmée depuis par les Assemblées Générales Mixtes successives et notamment celle du 3 juin 2014. Un rapport d'information décrivant ce programme de rachat d'actions est régulièrement présenté aux actionnaires au sein du rapport annuel de la Société.

Au 31 décembre 2018, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 338.505 actions propres représentant une valeur comptable brute de 606.927 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 616.472 €. La trésorerie affectée à ce programme de rachat s'élevait au 31 décembre à 41 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2018, 157 558 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 309 658 €. Sur la base de 1,82 € par actions correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre était de 286.938 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2018 à 160 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

6.17 Actifs et passifs éventuels

Le Groupe n'a actuellement pas connaissance de faits exceptionnels, litiges ou éléments liés à l'environnement susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent son patrimoine, sa situation financière ou son résultat.

Au 31 décembre 2018, suite à un contentieux avec l'administration fiscale sur le CIR au titre des années 2013 à 2017, la Société a provisionné 428 K€, soit 50% du risque global.

D'autre part, la Société a signé un accord de dédommagement avec un client, du fait de la mise en service tardive d'un système livré en 2016. Les incidences financières résultant de cet accord sont provisionnées dans les comptes de la société au 31 décembre 2018 (200K€ pour compensation pour retard de livraison).

7 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Le groupe Riber commercialise auprès de ses clients 3 lignes de produits et prestations définies ci-dessous :

Systèmes : machines d'Épitaxie par Jets Moléculaires (EJM ou MBE en Anglais) destinées à la production d'alliages semi-conducteurs composés sous environnement ultraviolet. Ces machines sont vendues soit à des industriels du secteur (systèmes « industriels »), soit à des laboratoires publics ou privés travaillant dans les domaines de la microélectronique ou de la physique des matériaux (systèmes « recherche et développement »).

Évaporateurs : équipements de vaporisation de matière pour couches minces destinés aux équipements de clients industriels pour intégration dans des lignes de production d'écrans OLED, cellules solaires en couches minces, ...

Services et Accessoires : activités de service associées aux produits vendus (vente d'accessoires, pièces détachées et consommables, support technique et scientifique, maintenance préventive et curative).

L'analyse du chiffre d'affaires par ligne de produit et zone géographique est présentée ci-après :

Par ligne de produit

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Systèmes EJM industriels	7 126	5 175
Systèmes EJM de recherche	2 497	2 011
Évaporateurs	11 647	14 411
Services et Accessoires	10 025	8 948
Total	31 295	30 546

Par zone géographique

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Amérique du Nord	2 633	5 449
Asie	13 469	14 980
Europe	15 122	10 051
Autres	70	67
Total	31 295	30 546

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'établit à 31,3 M€, soit une progression de 2,3% par rapport à un exercice 2017 historiquement élevé qui était en croissance de 86% par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires des systèmes ressort à 9,6 M€, en progression de 33% par rapport à 2017, malgré le décalage de la livraison de deux machines MBE devant être facturées au 1er trimestre 2019, comme précisé dans le communiqué du 10 janvier 2019. En 2018, 7 machines, dont 4 de production, ont été facturées, contre 5 machines en 2017, dont 2 de production.

Le chiffre d'affaires des évaporateurs s'élève à 11,6 M€, et se maintient à un niveau élevé, bien qu'en baisse par rapport au précédent exercice (-19%). Tout comme en 2017, il se concentre principalement sur un client asiatique.

Le chiffre d'affaires des services et accessoires est à 10,1 M€, en progression de 12% par rapport à l'année 2017. Il traduit la volonté de développer de façon régulière cette activité, fortement contributive en termes de marge brute.

Le chiffre d'affaires annuel 2018 se répartit entre l'Europe (49%), l'Asie (43%), et l'Amérique du Nord (8%).

7.2 Coût des produits vendus

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Consommations matières premières, approvisionnements et marchandises	(14 491)	(11 245)
Charges de personnel de production	(3 501)	(3 123)
Sous-traitance	(526)	(369)
Transport et frais d'installation	(1 015)	(686)
Dotations amortissements et variations provisions (garantie ...)	(1 226)	(1 020)
Autres frais (entretien,...)	(20)	(683)
Total coût des produits vendus	(20 775)	(17 125)

L'augmentation du coût des produits vendus relativement au chiffre d'affaires (marge brute de 35.6% en 2018 contre 44.5% en 2017) est liée à un mix lignes de produits moins favorable en 2018 comparativement à 2017 (chiffre d'affaires des évaporateurs en baisse de 2 900 K€ sur une ligne de produits à forte marge), à une baisse significative de la marge relative des systèmes industriels et notamment du fait d'une marge finale faible sur un système industriel prototype, et enfin de dépenses additionnelles engagées à hauteur de 980 K€ pour la mise en service prolongée d'un système livré à un client en 2016 et de la constitution d'une provision pour dédommagement d'un retard de livraison à un autre client.

L'augmentation des coûts de transport et des frais d'installation (+329 K€) est principalement le fait de l'augmentation des coûts de transport sur ventes (+ 113 K€ - refacturés en grande majorité aux clients), ainsi que des frais de déplacements (+ 173 K€).

La dotation aux amortissements et aux provisions est relativement stable en 2018, comparée à 2017. Cette stabilité est cependant la résultante de deux facteurs opposés : à fin 2017, des dotations aux provisions ont été comptabilisées (provisions sur coûts des ventes) en rapport à des activités d'installation et de test non effectuées mais reconnues en tant que chiffre d'affaires. Ces provisions ne sont plus comptabilisées à compter de 2018 du fait de l'application de la norme IFRS 15 (1^{ère} année d'application en 2018). A l'opposé, Riber a constitué au 31 décembre 2018, une provision pour remise en état et pénalités sur un système livré à un client et dont la mise en service a été retardée par rapport au délai contractuel. La provision s'élève à 433 K€.

7.3 Charges commerciales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Commissions agents	(1 079)	(1 234)
Frais commerciaux internes	(2 709)	(3 045)
Total	(3 788)	(4 279)

La baisse des frais commerciaux internes est liée à une baisse des coûts du département Services et Accessoires du fait d'une augmentation des activités productives (-477 K€).

7.4 Recherche et Développement

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Frais bruts	(2 482)	(2 448)
Subventions	3	31
Déduction du crédit d'impôt recherche et innovation	24	624
Activation des frais de développement (note 6.2)	337	113
Amortissement des frais de développement (note 6.2)	(452)	(780)
Provisions pour redressement CIR	(428)	0
Total	(2 999)	(2 460)

Après activation et prise en compte du Crédit Impôt Recherche, le poste recherche et développement (2 999 K€) s'inscrit en hausse de 539 K€ (provision pour redressement du CIR).

La diminution du crédit impôt recherche et innovation s'explique essentiellement par la fin anticipée d'un contrat de développement conjoint entre Riber et un laboratoire belge pour le développement et les tests sur une nouvelle famille de produits (diminuant en conséquence la base éligible au CIR).

La dotation aux provisions de 428 K€ concerne un contentieux fiscal sur le CIR relatif à la période 2013 à 2017.

Au cours de l'exercice 2018, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets ont concerné :

- La conception d'un réacteur multi wafer pour le MBE 8000, réacteur destiné à la fabrication de matrices de laser à émission par la surface (VCSEL), dans le cadre d'un partenariat avec un client historique de Riber.
- La poursuite de l'amélioration des cellules d'effusion et cellules plasma destinées aux machines MBE, avec le développement de deux nouveaux modèles pour matériaux III et une nouvelle version de cellule pour matériau V,
- La poursuite d'essais de nouveaux matériaux dans les évaporateurs cylindriques pour élargir les domaines d'applications des évaporateurs Riber,
- Le lancement de deux programmes en partenariat pour le dépôt des matériaux oxydes, l'un avec CNRS INL (France, Lyon) pour fournir des démonstrateurs en STO, et l'autre avec Harvard Université pour le développement de nouveaux oxydes fonctionnels,
- La conception, la fabrication et l'installation d'une nouvelle version de MBE 49 GaN dans le cadre d'un partenariat de recherche commun entre Riber et le laboratoire CNRS CRHEA (France). Ce partenariat a pour objectif de fournir des démonstrateurs pour les applications suivantes :
 - La réalisation de pseudo substrats d'AIN sur tranche de silicium 200 mm destinée à la fabrication de transistors de puissance ;
 - La réalisation de structures épitaxiales à haute contenance en aluminium pour l'élaboration de diodes UV-V,

- L'étude de la croissance épitaxiale monolithique en InGaN pour la réalisation de matrices micro LED
- La fabrication et l'installation d'une machine MBE 49 dédiée à l'élaboration de semi-conducteurs III-V à base d'antimoine dans le cadre d'un partenariat de recherche commune entre Riber et IMEC (Belgique). Ce partenariat permettra à Riber d'essayer et mettre au point de nouveaux composants pour l'utilisation de l'antimoine dans les machines MBE, et à IMEC de développer et valider la fabricabilité industrielle de nouveaux composants optoélectroniques LIDAR ultra performants.

En 2018, l'effort de R&D s'élève à 2.6 M€ (hors provision pour redressement CIR) et représente 8.2% du chiffre d'affaires consolidé.

7.5 Administration

Les charges administratives (4 221 K€) augmentent de 2 017 K€, principalement du fait des éléments suivants :

- Attribution en Août 2018 d'actions gratuites représentant une charge sur l'exercice de 1 102 K€.
- Différentes autres charges administratives pour 915 K€, parmi lesquelles :
 - Ouverture courant 2018 d'une filiale en Chine engendrant des coûts additionnels de personnel et de fonctionnement administratifs (loyers, honoraires comptables)
 - Renforcement de la structure administrative de la filiale américaine et coûts exceptionnels d'honoraires non reconductibles les années suivantes
 - Indemnité transactionnelle signée avec un ancien cadre supérieur de la société.
 - Coûts additionnels supportés par la société en raison de mouvements de personnel au sein de ses fonctions support (personnel intérimaires, recrutement.).
 - Augmentation du montant attribué aux jetons de présence.

7.6 Effectifs et montants des rémunérations

L'effectif du Groupe est le suivant :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Ingénieurs et cadres	51	44
Agents de maîtrise	26	20
Employés et ouvriers	35	35
TOTAL	112	99

La masse salariale se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Salaires et traitements	(6 918)	(6 643)
Charges sociales	(2 453)	(2 324)
Participation des salariés		
Autres charges de personnel	(177)	17
Dotation / reprise engagement retraites	(4)	16
Paiement en actions gratuites (note 6.15)	(918)	
TOTAL	(10 470)	(8 934)

La progression des autres charges de personnel est principalement liée à la contribution patronale de 20% sur le plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant des salaires et traitements est minoré des sommes à recevoir au titre du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (127 K€) et dont l'usage est destiné à financer une partie de l'effort d'innovation de la société.

7.7 Rémunération des organes d'administration et de surveillance

Nom des mandataires sociaux	Instance	Rémunération fixe 2018	Rémunération variable 2018 et indemnités	Intéressement	Avantages en nature
Anne Geoffroy	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant

Christine Monier	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Jacques Kielwasser	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Didier Cornardeau	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Bernard Raboutet	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Gérard Nicou	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Roseline Glaizal	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Guy Stievenart	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Picault	Directoire	150 047	50 000	Néant	Néant
Guillaume de Bélair	Directoire	90 569	49 980	Néant	Néant
Philippe Ley	Directoire	94 313	Néant	Néant	Néant

Durant l'exercice de leur mandat, la société a versé la somme de 435 K€ aux 3 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (230 K€ pour 2 membres en 2017).

Les membres du Conseil de surveillance ont perçu des jetons de présence pour l'exercice clos en 2018 à hauteur de 150 K€ (85 K€ en 2017).

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan de stock-options au cours des exercices 2017 et 2018.

7.8 Autres produits et charges opérationnels

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Valeur nette comptable des actifs cédés		(53)
Dépréciation des immobilisations corporelles	(0)	(2)
Pertes sur créances irrécouvrables	(291)	
Dotations aux provisions pour risques et charges		(177)
Indemnité transactionnelle		(631)
Autres charges		(2)
Total des autres charges	(292)	(865)
Produit des cessions d'actifs immobilisés		1
Reprise sur provision pour charges	170	
Total des autres produits	170	1
TOTAL	(122)	(864)
Plus ou moins values nettes sur actifs cédés	0	(52)

7.9 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 publié
Produits financiers liés aux placements de trésorerie		
Intérêt des emprunts	(5)	(2)
Coût de l'endettement net	(5)	(2)
Produits nets sur cession de VMP		
Instruments de couverture de change		
Autres frais et produits financiers	(96)	(85)
Résultat de change	(98)	(511)
Dot./Provisions sur actifs financiers	(10)	(43)
Total autres charges et produits financiers	(205)	(639)
Total	(210)	(641)

Le résultat de change pour -98 K€ concerne la revalorisation au taux de clôture 2018 d'acomptes versés à Riber SA par sa filiale Riber Inc (acomptes sur systèmes vendus aux Etats-Unis)

8 INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	KPMG		RSM		Mazars	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés Autres missions	60 000		52 500	58 860		68 000
Total en Euros	60 000		52 500	58 860		68 000
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés - RIBER Inc	25 000					30 000
Total en USD	25 000		0	0		30 000

9 INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS

Risques de marché en cas de variation des taux de change

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires consolidé est libellée en dollars américains, 5% au cours de l'exercice 2018, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada). Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone US facturée en dollars).

Riber peut être indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire sur les marges réalisées.

Risques de marché en cas de variation des taux d'intérêts

Riber ne dispose d'aucune dette financière moyen et long terme contractée auprès d'établissement de crédit. La société peut avoir recours ponctuellement à des facilités de crédit court terme (indexées ou non sur des actifs) pour palier à des besoins de trésorerie circonscrits et ponctuels.

Risques de marché en cas de variation des cours des actions

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. La Société n'intervient que sur ses propres titres et ce dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée, notamment dans le cadre du contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Oddo Corporate finance. Les interventions effectuées en 2018 sont résumées dans le présent rapport. Les interventions réalisées par la Société en 2018 sur ses propres titres ont été réalisées, soit dans le cadre d'acquisition d'actions propres destinées à l'attribution gratuite d'actions à l'attention des mandataires sociaux et des salariés (54 600 titres achetées en 2018 à cet effet), soit dans le cadre du contrat d'animation de cours visé ci-après.

Au 31 décembre 2018, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 338 505 actions propres représentant une valeur comptable brute de 606 927 €. Sur la base de 1.82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2018 était de 616 472 €. D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2018, 157 558 actions représentant une valeur comptable brute de 309 658 €. Sur la base de 1.82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2017 était de 286 938 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2018 à 159 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

Risques de liquidité et de trésorerie

Au 31 décembre 2018, la trésorerie disponible du Groupe s'établit à 2,5 M€ et il n'y a pas d'endettement à terme. La visibilité de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 10 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de Direction de la Société. Le carnet de commandes de la société au 31 décembre 2018 permet d'envisager un niveau de trésorerie largement positif au 31 décembre 2019.

Du fait des perspectives de trésorerie et du développement de l'activité, les comptes sont régulièrement arrêtés en continuité d'exploitation.

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de financement à moyen terme

La Société obtient régulièrement des ressources de financement liées à son effort d'innovation auprès d'organismes publics (subventions, crédits d'impôt, avances remboursables, ...) et auprès de ses clients (vente des études, acomptes à la commande pour financer une partie de son cycle d'exploitation, ...).

Risques de marché en cas de variation des cours des matières premières

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants mécaniques. Ces derniers matériaux représentent entre 2% et 5% du prix de revient des machines EJM.

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits à travers de clauses d'indexation pour les contrats majeurs.

Risques de contrepartie

La Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux. Bien qu'elle estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance et ce dans un délai compatible avec la continuité de ses opérations, elle reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs limités pour certains produits du commerce, ce qui pourrait entraîner des retards de livraisons.

Risques de fluctuation des résultats en cours d'année

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du dernier trimestre de chaque exercice peut être prépondérante du fait du cycle des livraisons de système EJM. La répartition du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices s'analyse comme suit :

	2016	2017	2018
1 ^{er} trimestre	9%	30%	23%
2 ^{ème} trimestre	34%	11%	30%
3 ^{ème} trimestre	7%	9%	16%
4 ^{ème} trimestre	50%	50%	31%

La reconnaissance du chiffre d'affaires intervenant en grande partie à l'expédition des systèmes, tout élément défavorable quant à la production d'un ou plusieurs systèmes en fin d'année peut avoir un impact significatif sur les résultats de l'exercice.

La prépondérance historique des livraisons de systèmes sur le second semestre est un élément d'appréciation majeur quant à la lecture de résultats semestriels, pouvant s'avérer déficitaires (et notamment s'agissant du premier semestre) sans pour autant compromettre le résultat de fin d'année (manque de couverture des charges fixes par déficit de marges brutes comptabilisées). Ces fluctuations d'activité rendent de fait difficile l'exploitation des données financières trimestrielles en tant qu'indicateur de tendance.

Risques de fraude

La Société attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes éventuelles au travers d'actions de sensibilisation des personnels (en impliquant éventuellement des intervenants extérieurs comme les partenaires bancaires, les assureurs, la DCRI, ...) de revue régulière des principaux processus critiques et de mise en place de dispositifs adaptés (délégations de pouvoir, double signature, ...).

10 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Cautions bancaires accordées aux clients	6.552	3.296

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2018, la société a produit via ses partenaires bancaires neuf cautions de restitution d'acomptes et une garantie de bonne fin.

Engagements donnée - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nantissement de placement de trésorerie	-	-

Riber n'a aucun nantissement au 31 décembre 2018.

Engagements donnés - Location simple

(en milliers d'euros)	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans
Locations immobilières	121	54	0

Les données correspondent à la location de bureaux pour Riber Inc (Etats-Unis), RSTS (Chine) et Riber Korea (Corée du Sud).

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Aides à l'innovation (subventions publiques)	26	298
Garantie export	0	0

Au 31 décembre 2018, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre de 2 programmes de recherche pluriannuels correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (entre 30 % et 45 % selon les programmes).

11 PARTIES LIEES

Le Groupe n'a pas d'autre partie liée que ses dirigeants.

12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**Achat du fonds de commerce de la société SemiPro LCC aux Etats-Unis**

En février 2019, Riber Inc a procédé à l'acquisition du fonds de commerce et de certains actifs de la société SemiPro LCC. Fondée en 2014, SemiPro LCC est une société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM de recherche ou de production. Elle est reconnue auprès des principaux clients industriels américains. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1,313 M\$ en 2018. A travers cette acquisition Riber Inc., filiale détenue à 100 % par Riber SA, renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale. L'acquisition est financée en numéraire.

RIBER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Riber S.A.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Riber S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application des normes IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires et IFRS 9 relative et à la valorisation des instruments financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 919 K€ dans les comptes consolidés du Groupe.

Comme indiqué dans la note 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition repose sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés résultant de l'ensemble de l'activité, une seule unité génératrice de trésorerie ayant été identifiée. Ces prévisions établies par la Direction comportent un degré élevé de jugement, notamment sur les hypothèses d'évolution de l'activité, les taux d'actualisation et le taux de croissance terminale de l'activité, dont la réalisation est par nature incertaine.

A chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, la Direction s'assure que la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Pour ce faire, la Direction met en œuvre des tests de perte de valeur au niveau de l'UGT identifiée. Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces prévisions établies par la Direction comportent un degré élevé de

jugement, notamment, sur les hypothèses d'évolution de l'activité, les taux d'actualisation et le taux de croissance terminale de l'activité, dont la réalisation est par nature incertaine.

Nous considérons que la valeur des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés du Groupe et de la sensibilité de leur valeur recouvrable aux hypothèses retenues par la Direction.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par la Direction du test de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Pour ce faire, nous avons notamment :

- Analysé la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur ;
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et le taux de croissance terminale de ces flux, par entretiens avec la Direction et par cohérence avec l'historique et le carnet de commandes ;
- Apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation financière, les taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- Obtenus et examinés les plans d'affaires préparés par le Directoire dans le cadre des processus budgétaires et les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons effectué nos propres tests de sensibilité, avec l'aide de nos experts, pour nous assurer que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des écarts d'acquisition.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.7 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation et évaluation des frais de développement inscrits à l'actif

Risque identifié

Les frais de développement sont des immobilisations incorporelles générées en interne et comptabilisées pour une valeur nette comptable de 454 K€ dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

Les frais de développement correspondent aux coûts engagés lors de la conception de matériels nouveaux qui sont portés à l'actif lorsque les six critères généraux définis par la norme IAS 38 et rappelés dans la note 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés sont réunis.

La Direction s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Pour ce faire, la direction apprécie l'existence d'indices de perte de valeur et réexamine l'apport attendu des projets immobilisés dans sa relation avec ses clients actuels et prospects et les déprécie intégralement si le critère d'aptitude à générer des avantages économiques suffisants n'est plus satisfait.

Nous considérons que la comptabilisation et l'évaluation des frais de développement inscrits à l'actif constitue un point clé de notre audit en raison du niveau de jugement de la Direction requis pour l'appréciation des six critères d'activation et de la sensibilité aux estimations et hypothèses utilisées par la Direction pour en déterminer la valeur recouvrable.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier, au regard des normes comptables en vigueur, les modalités d'examen des critères d'activation, en particulier par entretien avec la Direction ;
- Tester la concordance des montants inscrits à l'actif avec la documentation probante sous-jacente ;
- Examiner, au regard de la durée d'utilité retenue pour ces projets en cours de développement, les modalités d'amortissement des frais de développement ;
- Contrôler la conformité de la méthodologie appliquée par la société pour la détermination de la valeur recouvrable des frais de développement aux normes comptables en vigueur ;
- Corroborer, notamment par entretiens avec la Direction, du caractère raisonnable des principales estimations et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour justifier la valeur recouvrable.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.6 et 7.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des stocks d'en-cours

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les stocks du Groupe figurent au bilan consolidé pour une valeur brute de 18 802 K€ et une valeur nette comptable de 15 293 K€. Le stock d'en-cours de production des systèmes, cellules et composants s'élève à 6 897 K€ en valeur brute et 6 803 K€ en valeur nette comptable.

Comme décrit en note 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks d'en-cours sont valorisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks. La valorisation des stocks d'encours nécessite donc un suivi précis des coûts de production de différentes natures ainsi que de l'avancement du processus de production.

Nous considérons ce sujet comme étant un point clé de notre audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe et de la complexité intrinsèque à leur évaluation.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos contrôles relatifs à la dépréciation des stocks d'en-cours ont notamment consisté à :

- Valider la correcte valorisation de la part matière des stocks d'encours par rapprochement au prix moyen pondéré issu des stocks de matières premières ;
- Recalculer les coûts de production afin de s'assurer de la correcte valorisation des stocks bruts d'en-cours dans les comptes ;
- Corroborer les perspectives de vente des principaux en-cours à partir des contrats signés avec les clients ;
- Effectuer une revue des marges sur les principaux systèmes, cellules et composants en cours de construction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.10 et 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des impôts différés actifs

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs reconnus dans les comptes consolidés du Groupe s'élèvent à 1 751 K€.

Comme indiqué dans les notes 3.16.2 *Principes et méthodes comptables – Impôts différés* et 6.13 *Impôts sur les bénéfices et impôts différés* de l'annexe aux comptes consolidés, des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles et reports en avant de pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces différences temporaires et pertes fiscales pourront être imputées. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont appréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur permettra de les recouvrer.

Les prévisions d'imputation, établies par la Direction, comportent un degré élevé de jugement, notamment sur les hypothèses d'évolution de l'activité, dont la réalisation est par nature incertaine.

Nous considérons que l'évaluation des actifs d'impôts différés est un point clé de notre audit en raison de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du niveau de jugement exercé par la Direction à cet égard.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de notre audit, nous avons apprécié les données et hypothèses sous-tendant la comptabilisation et les perspectives de recouvrement de ces actifs d'impôts différés. Pour ce faire, nous avons notamment :

- Apprécié la capacité de Riber SA à réaliser des profits taxables futurs à l'horizon des prévisions de résultat établies par la Direction et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues ;
- Vérifié la cohérence des données et des hypothèses retenues avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- Apprécié les impôts différés passifs imputés sur les impôts différés actifs de même horizon.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.16.2 et 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Riber par votre Assemblée Générale du 21 juin 2018. Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet RSM Paris dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au

sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL- EVARISTE VAILLANT
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

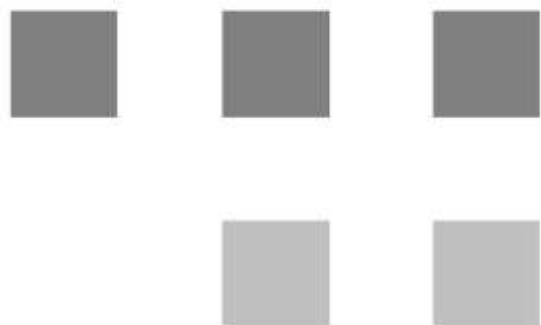
LAURENT GENIN
Associé

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS SOCIAUX

AU 31 DECEMBRE 2018

Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RIBER

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 483 600	1 437 351	46 249	20 202
Fonds commercial	1 517 674		1 517 674	1 517 674
Autres immobilisations incorporelles	4 469		4 469	4 469
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 005 743	1 437 351	1 568 392	1 542 345
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 353 339		1 353 339	1 353 339
Constructions	5 841 387	4 008 810	1 832 577	2 085 938
Installations techniques, matériel et outillage industriel	6 163 490	5 610 613	552 877	1 004 328
Autres immobilisations corporelles	879 411	736 669	142 741	140 731
Immobilisations en cours	795 202		795 202	596 730
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	15 032 829	10 356 093	4 676 737	5 181 065
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations	2 211 491	1 534 691	676 800	247 217
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	688 413	61 347	627 065	1 221 195
TOTAL immobilisations financières :	2 899 904	1 596 038	1 303 866	1 468 412
ACTIF IMMOBILISÉ	20 938 476	13 389 482	7 548 994	8 191 822
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières et approvisionnements	6 508 290	1 351 135	5 157 155	3 654 930
Stocks de produits intermédiaires	3 141 840	966 064	2 175 776	1 359 355
Stocks d'en-cours de production	6 205 660	94 432	6 111 228	4 420 339
Stocks de produits finis	1 612 379	806 788	805 591	344 138
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	17 468 169	3 218 419	14 249 750	9 778 761
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	244 613		244 613	32 053
Créances clients et comptes rattachés	14 502 022	2 136 444	12 365 578	10 990 022
Autres créances	1 329 990		1 329 990	1 945 893
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	16 076 625	2 136 444	13 940 181	12 967 968
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	440 679		440 679	
Disponibilités	2 150 853		2 150 853	6 534 152
Charges constatées d'avance	160 425		160 425	227 518
TOTAL disponibilités et divers :	2 751 957		2 751 957	6 761 671
ACTIF CIRCULANT	36 296 751	5 354 863	30 941 888	29 508 400
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	105 156		105 156	328 633
TOTAL GÉNÉRAL	57 340 383	18 744 345	38 596 037	38 028 856

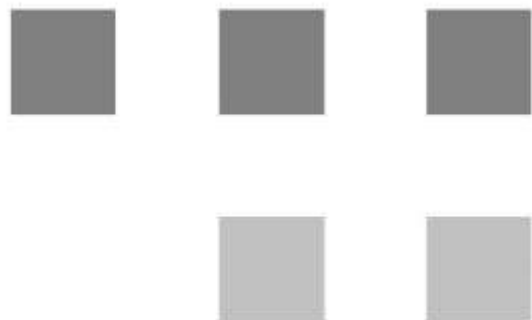
Bilan Passif

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 3 400 484	3 400 484	3 400 484
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	21 596 266	22 643 519
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	339 644	303 644
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	516 972	780 049
Autres réserves		
Report à nouveau	(6 349 862)	(10 803 407)
Résultat de l'exercice	983 271	4 226 469
TOTAL situation nette :	20 486 776	20 550 758
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	45	45
CAPITAUX PROPRES	20 486 820	20 550 803
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 205 428	755 150
Provisions pour charges	1 202 986	480 517
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 408 414	1 235 667
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	433 740	
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	433 740	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	7 115 802	9 155 639
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 888 310	3 362 532
Dettes fiscales et sociales	2 518 200	2 874 938
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 000	
Autres dettes	1 684 228	690 103
TOTAL dettes diverses :	8 130 739	6 927 573
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	18 327	155 838
DETTES	15 698 608	16 239 050
Ecarts de conversion passif	2 195	3 336
TOTAL GÉNÉRAL	38 596 037	38 028 856

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RIBER

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	5 453 020	24 310 796	29 763 816	28 922 681
Production vendue de services	250 584	(178 074)	72 510	863 403
Chiffres d'affaires nets	5 703 604	24 132 722	29 836 326	29 786 083
Production stockée			2 868 809	1 393 776
Production immobilisée			198 471	594 535
Subventions d'exploitation			2 788	30 846
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 365 830	2 492 841
Autres produits			101 114	367 164
PRODUITS D'EXPLOITATION			35 373 339	34 665 245
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			16 049 807	12 944 279
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			(958 500)	(1 004 058)
Autres achats et charges externes			5 695 670	5 313 144
TOTAL charges externes :			20 786 976	17 253 364
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			780 995	769 726
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 388 661	5 752 499
Charges sociales			2 619 013	2 307 652
TOTAL charges de personnel :			9 007 675	8 060 152
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			524 628	1 106 957
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			360 802	1 866 501
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 723 431	1 355 359
TOTAL dotations d'exploitation :			2 608 861	4 328 818
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			184 118	360 776
CHARGES D'EXPLOITATION			33 368 624	30 772 835
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 004 715	3 892 410

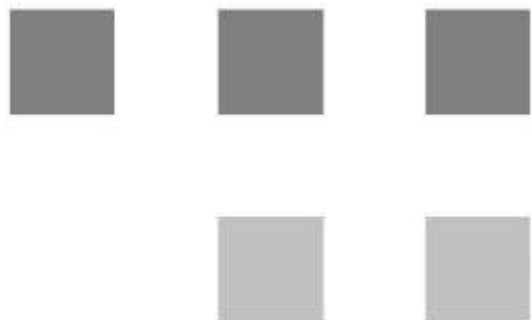
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RIBER

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 004 715	3 892 410
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	32 213	302 039
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 897
Différences positives de change	128 771	30 486
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	160 985	337 423
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	71 764	42 572
Intérêts et charges assimilées	283 440	74 298
Différences négatives de change	130 895	133 606
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	486 099	250 477
RÉSULTAT FINANCIER	(325 114)	86 946
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 679 601	3 979 356
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	88 066	79 104
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	88 066	82 104
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 292	162 583
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	369 050	53 037
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	428 237	1 854
	808 579	217 474
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(720 513)	(135 370)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(24 183)	(382 483)
TOTAL DES PRODUITS	35 622 390	35 084 772
TOTAL DES CHARGES	34 639 119	30 858 303
BÉNÉFICE OU PERTE	983 271	4 226 469

Annexe



Immobilisations

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RIBER

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 951 869		53 874
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 951 869		53 874
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1 353 339		
Constructions sur sol propre	444 404		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	5 348 259		48 724
Installations techniques et outillage industriel	7 762 876		69 230
Installations générales, agencements et divers	114 603		
Matériel de transport	152		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	719 321		45 334
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	596 730		198 471
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	16 339 686		361 760
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	1 771 491		440 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 221 195		2 155 978
TOTAL immobilisations financières :	2 992 686		2 595 978
TOTAL GÉNÉRAL	22 284 241		3 011 612

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 005 743	
TOTAL immobilisations incorporelles :			3 005 743	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			1 353 339	
Constructions sur sol propre			444 404	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			5 396 983	
Install. techn., matériel et out. industriels		1 688 616	6 163 490	
Inst. générales, agencements et divers			114 603	
Matériel de transport			152	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			764 655	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			795 202	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		1 688 616	15 032 829	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			2 211 491	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		2 688 760	688 413	
TOTAL immobilisations financières :		2 688 760	2 899 904	
TOTAL GÉNÉRAL		4 357 376	20 938 476	

Amortissements

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 409 524	27 827		1 437 351
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 409 524	27 827		1 437 351
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	252 836	22 220		275 056
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	3 453 889	279 865		3 733 754
Installations techn. et outillage industriel	6 758 550	151 629	1 299 566	5 610 613
Inst. générales, agencements et divers	114 297	112		114 409
Matériel de transport	152			152
Mat. de bureau, informatique et mobil.	578 896	43 212		622 108
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	11 158 621	497 038	1 299 566	10 356 093
TOTAL GÉNÉRAL	12 568 144	524 866	1 299 566	11 793 444

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	27 827		
TOTAL immobilisations incorporelles :	27 827		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	22 220		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	279 865		
Installations techniques et outillage industriel	151 392		237
Installations générales, agencements et divers	112		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	43 212		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	496 801		237
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	524 628		237

Amortissements (suite)

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
----------------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	45			45
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	45			45
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	16 200 249 000 328 633 21 716 620 118	30 000 124 000 104 868 482 428 000 1 464 083	 54 000 328 344 1 615 594 725	46 200 319 000 105 156 20 583 428 000 1 489 475
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1 235 667	2 151 431	978 684	2 408 414
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	1 524 274 3 862 098 1 865 394	10 417 61 347 89 751 271 050	 733 431	1 534 691 61 347 3 218 419 2 136 444
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	7 251 766	432 566	733 431	6 950 901
TOTAL GÉNÉRAL	8 487 478	2 583 996	1 712 115	9 359 360

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
VENTES SYSTEMES	9 329 342
VENTES SERVICES ET ACCESSOIRES	8 860 245
VENTES EVAPORATEURS	11 646 739
TOTAL	29 836 326

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE	5 703 604
EUROPE	9 045 086
EXPORT ET AUTRES	15 087 636
TOTAL	29 836 326

État des Échéances des Créances et Dettes

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	688 413		688 413
TOTAL de l'actif immobilisé :	688 413		688 413
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	2 407 494	1 079 166	1 328 328
Autres créances clients	12 094 528	9 461 162	2 633 366
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	16 623	5 298	11 325
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 569	15 569	
État - Impôts sur les bénéfices	241 760	241 760	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	156 993	156 993	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	729 194	177 148	552 046
État - Divers	25 898	25 898	
Groupe et associés	86 188		86 188
Débiteurs divers	57 765	57 765	
TOTAL de l'actif circulant :	15 832 012	11 220 758	4 611 253
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	160 425	160 425	
TOTAL GÉNÉRAL	16 680 850	11 381 183	5 299 666

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	433 740	433 740		
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 888 310	3 888 310		
Personnel et comptes rattachés	1 089 611	1 089 611		
Sécurité sociale et autres organismes	911 647	911 647		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	299 748	299 748		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	217 194	217 194		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	40 000	40 000		
Groupe et associés				
Autres dettes	1 684 228	1 684 228		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	18 327	18 327		
TOTAL GÉNÉRAL	8 582 806	8 582 806		

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RIBER

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
produits sur pénalités annulées	75 750	771000
remise & remboursement assurance	8 271	772000
autres produits	4 045	772000

TOTAL	88 066	
--------------	---------------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
valeur nette comptable des immobilisations sorties	369 050	675000
autres charges	7 320	671800
pénalités	3 972	671100 & 671200

TOTAL	380 342	
--------------	----------------	--

Charges à Payer

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	682 508
Dettes fiscales et sociales	1 740 917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	2 423 423

Produits à Recevoir

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	15 569
État	702 919
Divers, produits à recevoir	25 898
Autres créances	5 000
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	749 386

Charges et Produits Constatés d'Avance

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	160 425	18 327
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	160 425	18 327

Composition du Capital Social

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	21253024	0,16
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	21253024	0,16

Engagements Financiers

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à nos clients	6 552 245
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à un client de notre filiale Riber Inc	0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	555 670
Autres engagements donnés :	812 499
- couvertures à terme	812 499

TOTAL	7 920 414
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	1 921 702		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	4 707 906		
Autres créances	86 188		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 138 764		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 909		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 000		
Autres dettes			

Effectif Moyen

RIBER

Période du 01/01/18 au 31/12/18

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	46,71	
Agents de maîtrise et techniciens	22,00	
Employés	30,31	
Ouvriers		
TOTAL	99,02	

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 INFORMATIONS GENERALES

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 16 avril 2019 et présentés au Conseil de surveillance le même jour. Ils comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 38.596.037€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 35.622.390 € et dégageant un bénéfice de 983.271 €.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires s'établit en 2018 à 29,8 M€, au même niveau qu'en 2017.

Le chiffre d'affaires des systèmes (9,3 M€) est en progression de 20 % par rapport à l'exercice précédent. En 2018, 7 machines, dont 4 de production, ont été facturées, contre 5 machines, dont 2 de production, en 2017.

Les ventes de services et accessoires (8,9 M€) sont en progression de 16 % par rapport à 2017. Cette hausse traduit la volonté de développer de façon régulière cette activité, fortement contributive en termes de marge brute.

Quant au chiffre d'affaires des évaporateurs, il s'élève à 11,6 M€ et se maintient à un niveau élevé, bien qu'en baisse par rapport au précédent exercice (-19%). Tout comme en 2017, il se concentre principalement sur un client.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 35,4 M€ contre 34,7 M€ en 2017.

Par rapport à 2017, les charges d'exploitation augmentent de 8.4 % passant de 30,8 M€ en 2017 à 33,4 M€ en 2018, en lien avec l'évolution du mix lignes de produits, avec un surcoût associé à la mise au point d'un système de production industriel prototypes, avec des dépenses de garantie non récurrentes, ainsi que d'une augmentation des charges salariales liée à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites dans le courant de l'exercice 2018.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 2 M€ et s'inscrit en nette baisse de 1,9 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Après prise en compte des éléments financiers et exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices (qui est en final un produit : pas d'imposition sur les bénéfices du fait de l'utilisation de déficits fiscaux reportables ajouté à un produit lié au dispositif de crédit d'impôt recherche & innovation dont bénéficie la société), le résultat net ressort à +1 M€ contre +4,2 M€ en 2017.

BILAN

L'actif immobilisé de Riber s'élève à 7,6 M€, en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2017.

Les stocks et en-cours nets (14,2 M€) sont en très nette hausse par rapport à 2017 (+ 4.5 M€), en raison d'une augmentation de l'activité (hausse du carnet de commandes vs 2017) et d'un mix lignes de produits différent (plus de systèmes). Par ailleurs, la croissance du stock d'encours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2018 et livrées sur le 1^{er} trimestre 2019.

Le montant des créances (13,9 M€) est en hausse de 0,9 M€ par rapport à 2017 (13 M€).

La trésorerie à fin décembre 2018 est positive de 1,7 M€, en baisse de 4,8 M€ par rapport à décembre 2017. Cette variation négative résulte essentiellement de l'augmentation du niveau des stocks, du rachat de titres d'autocontrôle pour 0.5 M€ et de la distribution aux actionnaires prélevée sur la prime d'émission pour 1 M€ au titre de l'exercice 2017. La société reste par ailleurs totalement désendettée à moyen et long terme.

Les capitaux propres restent au même niveau qu'en 2017, l'effet positif du résultat bénéficiaire de l'exercice à hauteur de 1 M€ étant compensé par le versement des dividendes pour 1 M€.

Au 31 décembre 2018, les dettes financières se composent de concours bancaires courants pour 0,4 M€.

Les acomptes reçus sur des commandes en cours (7,1 M€) sont en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2017 (9,2 M€).

Les dettes diverses sont en hausse de 1,2 M€ pour atteindre 8,1 M€, les autres dettes ayant progressé de 1 M€ dont 0,5 M€ au titre des commissions à payer à un agent et 0,5 M€ au titre d'une créance cédée.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Gouvernance

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2018, réunie sous la présidence de Monsieur Didier Cornardeau, les actionnaires de la société ont adopté les résolutions qui comprenaient notamment :

- Le renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Christine Monier et Annie Geoffroy et de Monsieur Bernard Raboutet, pour une durée de deux exercices.
- Monsieur Jacques Kielwasser dont le renouvellement de mandat était à l'ordre du jour de l'assemblée générale n'a pas souhaité renouveler son mandat.

Ainsi, en date du 21 juin 2018, le conseil de surveillance est composé de sept membres :

- Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Bernard Raboutet, Vice-Président du conseil de surveillance
- Madame Annie Geoffroy
- Madame Roseline Glaizal
- Madame Christine Monier
- Madame Gérard Nicou
- Monsieur Guy Stievenart

Après redéfinition de la composition de ses comités intervenue en juin 2018,

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- Madame Christine Monier, qui en assure la présidence.
- Monsieur Didier Cornardeau,
- Monsieur Bernard Raboutet,
- Monsieur Guy Stievenart,

Le Comité d'audit est composé de :

- Madame Annie Geoffroy, qui en assure la présidence.
- Madame Roseline Glaizal,
- Monsieur Gérard Nicou,

En date du 21 juin 2018, le Conseil de surveillance a décidé de nommer Monsieur Philippe Ley, en qualité de membre du directoire et Directeur Général de Riber.

Le Conseil de surveillance du 27 novembre 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Guillaume de Bélair de son mandat de membre du directoire.

Le directoire est ainsi composé à la date du Conseil de Surveillance d'arrêté des comptes du 16 avril 2019, de :

- Monsieur Philippe Ley, Directeur Général
- et Monsieur Michel Picault, qui en assure la présidence.

D'autre part, KPMG a été nommé en date de l'Assemblée Générale de juin 2018 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire. Lors de cette même assemblée, RSM Paris a vu son mandat être renouvelé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Résultat annuel 2018 impacté par des éléments non récurrents à hauteur de 1.6 M€

Le résultat net de Riber SA s'établit à 983 k€. Il intègre des charges non récurrentes à hauteur de 1.6 M€, qui se composent comme suit :

- Dépenses de garanties non récurrentes sur un client (0.4 M€)
- Provision pour compensations financières suite à un retard de livraison (0.2 M€)
- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice (0.6 M€)
- Provision suite à un contentieux sur le CIR portant sur des années précédentes (2013-2017)(0.4 M€)

Le résultat d'exploitation qui s'établit à 2 004 K€, est impacté par les 3 premiers éléments pré-cités (pour un montant de 1.2 M€).

Création d'une filiale en Chine

En juillet 2018, Riber a ouvert une filiale en Chine pour être plus près de ses clients et saisir les opportunités de croissance du marché chinois de la MBE et des évaporateurs. Cette filiale permettra en outre d'offrir un service après-vente et des solutions de maintenance interne, ainsi que la livraison de pièces détachées dans les meilleurs délais grâce à la présence d'un stock sur site.

Attribution en Août 2018 d'actions gratuites au profit des membres du directoire et des salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire a, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, et accord du conseil de surveillance, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 268.443 actions, dont 230.000 à Monsieur Picault, et 38.443 aux salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite est soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient propriétaire des actions lui ayant été attribuées
- Une période de conservation des dites actions d'une durée d'un an

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront des actions existantes, préalablement rachetées par la Société et non des actions nouvelles à émettre.

Contrôle fiscal

Au 31 décembre 2018, la société Riber fait toujours l'objet d'un contrôle fiscal, portant sur le CIR (Crédit d'Impôt Recherche) sur la période 2013-2017.

Une proposition de rectification est parvenue à la société de même qu'une mise en recouvrement reçue au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Riber conteste la notification de redressement fiscal, dont l'enjeu financier porte sur un montant global de 855 K€ (2013-2017), par rapport auquel Riber a provisionné au 31 décembre 2018 un montant de 428 K€ (50%).

Conventions réglementées

Engagement pris par le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

- b)** Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70¹⁸, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtés par le Conseil et reproduites ci-dessous soient réunies:

Sur la base de la souscription effective par la société d'une garantie au profit de Monsieur Ley,

- *Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :*

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

¹⁸ Garantie dont les frais d'adhésion et de cotisations seraient pris en charge par la Société et qui permettrait à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire par le versement d'une indemnité brute forfaitaire d'un montant équivalent à 24 mois de rémunération).

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
 - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.
- *Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :*

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

- b)° Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la Société RIBER S.A. ont été arrêtés en application du code de commerce et suivant les règles définies par le Règlement ANC 2014-.03, les dispositions de la législation française et les principes comptables admis en France, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices
- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

La méthode des coûts historiques a été retenue pour l'établissement des comptes de bilan.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1 Constatation des produits

En application de la norme IFRS 15, le produit de la vente d'une machine est reconnu à son expédition suivant l'incoterm en vigueur, le produit relatif à l'installation est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client, et le produit relatif à la démonstration est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client. Ces trois étapes représentent autant d'obligations de performance distinctes et concourent à un transfert de contrôle progressif vers le client.

Les autres produits (autres que les machines) sont reconnus à l'expédition.

3.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont constatés en charges de l'exercice. Une provision pour risques est constituée lorsqu'il est probable que des coûts de recherche engagés de façon ferme ne généreront pas d'avantages économiques futurs pour la société et que le contrat correspondant sera déficitaire.

3.3 Immobilisations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, et de fonds commerciaux. Une dépréciation est constatée en cas de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

En juin 2008, Riber a procédé à l'enregistrement d'un mali de fusion résultant de l'opération de transmission universelle du patrimoine de sa filiale ADDON.

En septembre 2008, Riber a acquis le fonds commercial de VG Semicon auprès de la société britannique Oxford Instrument Plc.

La Société Riber mène un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant le mali de fusion et le fonds commercial) comparé aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité de la société. Au 31 décembre 2018, le résultat de ce test n'a pas révélé de perte de valeur.

3.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Une décomposition en composants est effectuée lorsque la nature des immobilisations concernées le justifie.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation prévue.

	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriels *	2 à 10 ans	Linéaire
	5 à 10 ans	Dégressif
Agencements et installations.....	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport.....	4 ans	Linéaire
Matériel informatique.....	3 à 5 ans	Linéaire/Dégressif
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* Les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans

3.3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'utilité de ces titres est appréciée à chaque clôture et une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité ou si la situation nette est significativement déficitaire. Ce dernier cas s'applique aux filiales Riber Inc et Riber Korea détenues à 100 % et ce sans que leur intérêt opérationnel pour Riber ne soit remis en cause à ce jour.

La provision sur titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par la dernière Assemblée générale est calculée à chaque clôture par différence entre la valeur comptable historique et la valeur de marché de ces titres correspondant au cours moyen constaté sur le dernier mois de l'exercice.

3.4 Stocks

La valeur brute des stocks de matières premières et d'approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat. Ils sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP).

Les stocks de produits intermédiaires et de produits finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks.

Le montant des stocks est évalué à sa valeur nette de réalisation si elle est inférieure à sa valeur comptable, en comptabilisant une provision pour dépréciation.

Les stocks de matières premières et approvisionnements, de produits intermédiaires, et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation prenant en compte leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur taux de rotation (consommation moyenne sur la période retenue / stock à date) :

- Pour les matières premières et approvisionnements dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc.) et les produits intermédiaires, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 12 derniers mois.
- Pour les produits finis, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 24 derniers mois.
- Pour tous les articles qui sont affectés à une commande client ou au plan directeur de production, la rotation est calculée sur la base de la consommation des 12 derniers mois à laquelle s'ajoutent les quantités affectées à des commandes clients ou au plan directeur.

Les niveaux de dépréciation retenus sont les suivants :

- si le taux de rotation $\leq 1\%$: dépréciation à 100%
- si le taux de rotation est entre 1% et 25% : dépréciation à 75%
- si le taux de rotation est entre 25% et 50% : dépréciation à 50%
- si le taux de rotation est entre 50% et 75% : dépréciation à 25%

Les pièces défectueuses de l'encours de production font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsqu'aucune solution n'a pu être mise en œuvre dans un délai de trois mois. Lorsque postérieurement à trois mois, une solution a pu être trouvée et que les pièces défectueuses ont été réparées, la provision est reprise.

3.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées au cours de la date de transaction. Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées, à la clôture de l'exercice, en appliquant les taux de change à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'une créance s'avère à la clôture de l'exercice, pour quelque raison que ce soit, dévalorisée, ou qu'un risque même partiel de non-recouvrement apparaît, une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la perte probable.

3.6 Opérations en devises

Les créances, dettes, prêts et emprunts en devises sont convertis au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie des postes « Ecart de conversion - Actif/Passif » au bilan. Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable.

Une provision pour pertes de change est constituée à hauteur de la totalité des pertes latentes à l'exception des situations suivantes :

- En cas de couverture, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert ;
- Lorsque les pertes ou gains de change latents portent sur des opérations dont l'échéance est comprise dans le même exercice comptable, la provision est limitée à l'excédent des pertes sur les gains.

3.7 Titres de placement

La société investit ses éventuels excédents de trésorerie dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidité (comptes à terme ouverts auprès de ses trois partenaires bancaires et SICAV de trésorerie). Ces titres sont valorisés au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

3.8 Instruments financiers

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le

dollar américain. En effet, les charges d'exploitation de Riber SA sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellé en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada. Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone US facturée en dollars).

3.9 Provisions pour risques et charges

La provision pour garantie est déterminée de la manière suivante : un coefficient correspondant aux coûts moyens de garantie des 2 dernières années rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Les autres provisions (litiges prud'homaux, risques clients, risques techniques, ...) sont évaluées sur la base d'une analyse du risque auquel l'entreprise est exposée, dans le strict respect du principe de prudence. Cette analyse est partagée avec les avocats de la société dès lors qu'ils interviennent sur les dits litiges.

3.10 Indemnités de départ à la retraite

Les montants des engagements de la société en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite figurent en engagements hors bilan.

Ces engagements ont été calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	1,57%
taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail (*)	1,57%
taux de charges sociales	47,00%
taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%
turn over (en fonction de l'âge)	de 15% à 0,00%
table de mortalité	Insee 2017
âge de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans

(*) taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2018

3.11 Résultat de change opérationnel

Suite à l'application obligatoire depuis le 01/01/2017 du règlement 2015-05 de l'ANC, le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré.

4 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Immobilisations

Les acquisitions de l'exercice sont essentiellement constituées par l'achat de licences pour l'installation de logiciels de suivi administratif / qualité ainsi que pour le bureau d'études.

4.2 Biens acquis en crédit-bail

Au 31 décembre 2018, la société ne disposait d'aucun bien financé par crédit-bail.

4.3 Immobilisations financières

Ce poste intègre notamment les titres de participation de la filiale américaine Riber Inc et de la filiale coréenne Riber Korea, titres intégralement provisionnés, ainsi que des titres de participation de la filiale chinoise RSTS créée en 2018.

Riber SA détient 2% du capital de la société IPVF SAS, pour une valeur de 290 K€, participation provisionnée à hauteur de 53 K€.

Les autres immobilisations financières comportent essentiellement les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec la société ODDO et de son programme de rachat des actions, ainsi que celles détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites aux membres du directoire et aux salariés.

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	2018	2017
Stock de matières premières & approvisionnements	6 508	5 550
Provision pour dépréciation	-1 351	-1 895
Total net matières premières	5 157	3 655
Stock de produits intermédiaires	3 142	2 507
Provision pour dépréciation	- 966	-1 148
Total net produits intermédiaires	2 176	1 359
Stock d'en-cours de production	6 206	4 484
Provision pour dépréciation	-94	-64
Total net en-cours	6 112	4 420
Stock de produits finis	1 612	1 100
Provision pour dépréciation	-807	-756
Total net produits finis	806	344
Total stock brut	17 468	13 641
Total provisions	-3 218	-3 862
TOTAL STOCK NET	14 250	9 779

Le niveau des stocks nets augmente entre 2018 et 2017 de 4.471 K€ dont 3.827 K€ au titre de la valeur brute. Ceci est dû à un niveau de provisionnement moindre en 2018 : 3.218 K€ contre 3.862 K€, grâce à la hausse de l'activité.

La croissance des stocks de matières premières et de produits intermédiaires s'explique essentiellement par la hausse de l'activité (hausse du carnet de commandes de 4 M€ entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018) ainsi que de l'évolution du mix produits.

Le stock de produits finis correspond exclusivement à des pièces et composants destinés à l'activité de vente de services et accessoires.

La variation du stock d'en-cours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2018 et livrables en 2019 (et notamment au décalage de livraison de deux machines MBE sur le premier trimestre de l'exercice 2019).

4.5 Clients

Les provisions pour créances douteuses s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Hors groupe	Riber Inc	Riber Corée	Total
Valeur à l'ouverture	254	1 328	283	1 865
Dotations	271			271
Reprises	-		-	0
Valeur à la clôture	525	1 328	283	2 136

4.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour garantie augmentent de 70 K€ entre 2017 et 2018.

Une provision pour remise en état et compensation financière liée à une mise en service retardée d'un système livré à un client s'élève à 433 K€.

Une provision pour risques a été constituée en rapport avec des compensations financières à accorder à 2 autres clients, et ce à hauteur de 164 K€.

Une provision a été constituée pour 428 K€ suite à un contentieux avec l'administration fiscale portant sur les CIR de 2013 à 2017.

4.7 Dettes financières

Au 31 décembre 2018, la société n'a aucun endettement moyen et long terme.

4.8 Produits et charges constatés d'avance

Les produits d'exploitation constatés d'avance s'élèvent à 18 K€ qui correspondent au trop perçu sur une subvention reçue dans le cadre d'un programme de recherche clôturé en 2013.

Les charges d'exploitation constatées d'avance s'élèvent à 160 K€. Elles incluent des charges relatives à l'exercice 2019 comme, notamment des contrats de maintenance informatique pluriannuels (55 K€) et des appels de primes d'assurance (77 K€).

4.9 Capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017	21 253 024	3 400	22 644	1 084	(10 803)	4 226	20 551
Affectation du résultat					4 226	(4 226)	
Résultat net de la période						983	983
Résultat global de la période					4 226	(3 243)	983
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle							
Reclassement des dividendes sur titres d'auto-contrôle							
Autres variations				(227)	227		
Dividendes versés			(1 047)				(1 047)
Augmentation de capital							
Total des transactions avec les actionnaires			(1 047)	(227)	227		(1 047)
Capitaux propres au 31/12/2018	21 253 024	3 400	21 596	857	(6 350)	983	20 487

4.10 Emission de bons/options de souscription d'actions et suivi des bons/options antérieurs, attribution gratuite d'actions

Aucun bon de souscription d'action ou option de souscription d'action n'est actuellement en vigueur au sein du groupe Riber.

En date du 16 août 2018, sur délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2018, et suite à autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites pour les membres du directoire et l'ensemble du personnel présent à cette date.

Le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 268 443 au prix unitaire de 1.64 € (cours d'achat historique).

La période d'acquisition des titres attribués est fixée à un an minimum, et la période de conservation des titres est aussi fixée à un an minimum, et ce à compter de la date d'acquisition.

Le plan n'est soumis à aucune condition de présence ou de performance. La charge comptabilisée au titre de 2018 (sur la base de la valeur historique des titres) est de 441 K€ à laquelle s'ajoute une contribution patronale de 184 K€ payable à compter de la date d'acquisition définitive des titres.

4.11 Rachat d'actions

Dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2018, 157 558 titres pour un montant brut de 309 658 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2018 était de 286 938 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2018 à 159 847 € et a été classée au bilan en actifs financiers.

Dans le cadre du programme de rachat des actions, Riber SA détenait (y compris les actions propres destinées à des attributions d'actions gratuites au nombre de 268 443 titres), au 31 décembre 2018, 338 505 titres pour un montant brut de 606.927 €. Sur la base de 1,82 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2018, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre était de 616.472 €. La trésorerie affectée à ce programme de rachat s'élevait au 31 décembre à 40 888 € et a été classée au bilan en actifs financiers.

4.12 Rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de surveillance

Durant l'exercice de leur mandat, la Société a versé la somme de 435 K€ aux 3 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Pour l'exercice 2017, la rémunération pour ses 2 membres du Directoire s'élevait à 230 K€.

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 150 K€ (85 K€ en 2017).

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan de stock-options au cours des exercices 2017 et 2018.

4.13 Effectifs

L'effectif moyen de la société est le suivant (incluant 3 salariés travaillant à l'étranger) :

	2018	2017
Ingénieurs et cadres	46,7	40,8
Agent de maîtrise	22,0	17,4
Employés et ouvriers	30,3	31,0
TOTAL	99,0	89,3

Les charges de personnel se sont élevées à 9.007 K€ pour l'exercice 2018 (8.060 K€ en 2017). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de l'effectif moyen entre 2017 et 2018 ainsi que par une augmentation du salaire moyen toutes catégories confondues. Ce montant intègre également pour 534 K€ la valorisation des 268 443 actions attribuées gratuitement aux membres du directoire et à l'ensemble du personnel.

Ces montants intègrent en diminution les sommes obtenues au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (127 K€ en 2018 contre 130 K€ en 2017). Le Comité d'Entreprise a été régulièrement informé de l'utilisation des sommes obtenues au titre du CICE.

4.14 Formation des salariés

Le plan de formation annuel vise à développer l'acquisition de compétences, l'employabilité et la polyvalence. L'ensemble des actions de formation dispensées sont financées exclusivement sur le plan de formation de la société. Pour l'année 2018, le plan de formation a représenté en termes de coûts pédagogiques 1.46% de la masse salariale brute (0,54% en 2017), correspondant à 231 jours de formation (75 jours en 2017). Le nombre de stages de formation effectués au cours de l'exercice s'élève à 28 (16 en 2017) et 102 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation (41 salariés en 2017).

Les formations dispensées ont porté essentiellement sur des sujets de sécurité au travail (habilitation électrique, risques chimiques, sauveteurs secouristes du travail) et de renforcement des savoirs techniques ou de développement des compétences dans l'emploi. Le plan de formation est également établi en fonction des besoins spécifiques individuels exprimés lors des entretiens annuels, complétés en cours d'année si nécessaire.

4.15 Frais de Recherche et Développement

Au cours de l'exercice, Riber a maintenu son effort d'innovation dans le domaine des systèmes MBE (mise au point et développement du logiciel et automatismes permettant le pilotage des systèmes) et des cellules d'effusion.

4.16 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation (184 K€) reprennent notamment le montant des jetons de présence (150 K€).

Suite à l'application obligatoire depuis le 01/01/2017 du règlement 2015-05 de l'ANC, le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Ainsi, il a été comptabilisé en charges d'exploitation des pertes de change sur opérations commerciales pour 34 K€ et en produits d'exploitation des gains de change afférents aux opérations commerciales pour 100 K€.

A noter également que concernant la dotation et la reprise pour provision pour risque de change, celles-ci ont été affectées en totalité en exploitation, respectivement pour 105 K€ et 328 K€.

4.17 Résultat financier

Les opérations sur actions propres ont dégagé une perte financière nette de 208 K€ sur l'exercice.

En 2018, Riber SA a payé des frais bancaires à hauteur de 104 K€.

Le résultat de change est quasiment à l'équilibre (perte de 2 K€).

Un complément de provision pour dépréciation sur les titres de participation de la société IPVF a été constitué pour 10 K€.

4.18 Impôts sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices s'établit comme suit :

K€	Résultat avant impôt	Impôt		Résultat net	
		Théorique	Dû	Théorique	Réel
Résultat courant	1.680	- 560	24	1.120	1.704
Résultat exceptionnel	- 721	240	0	- 481	- 721
Résultat net (hors participation et crédits d'impôts)	959	- 320	24	639	983

Du fait de l'utilisation du report déficitaire de Riber SA, la société n'a pas comptabilisé sur l'exercice de charge d'impôt sur les sociétés. A contrario, elle a enregistré un produit d'impôt de 24 K€ relatif au CIR et CII.

4.19 Participations

Les participations de Riber SA sont reprises ci-dessous :

Filiales	% de détention	capitaux propres (en K€)	résultat de l'exercice (en K€)
RIBER INC (USA)	100%	(3 517)	(727)
RIBER COREE	100%	(9)	(47)
RSTS (CHINE)	100%	284	(155)
IPVF	2%	11 483	(357)

4.20 Opérations avec les entreprises liées

Le tableau ci-avant en annexe « Eléments relevant de plusieurs postes du Bilan », donne le détail des créances, des dettes ainsi que des charges et produits financiers relatifs aux sociétés liées.

Sont considérées comme sociétés liées, l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Riber selon la méthode de l'intégration globale, à savoir les sociétés Riber Inc, Riber Korea et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS).

Au cours de l'exercice 2018, les transactions significatives vis-à-vis des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Au 31 décembre 2018, les créances échues sur Riber Inc s'élèvent à 4 114 K€ dont 1 391 K€ sont provisionnées. Le montant des créances sur Riber Corée est de 296 K€, dont 283 K€ provisionnées à 100%.

5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés - Change

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Couvertures à terme	812	0

La Société a 3 contrats de couverture de change au 31 décembre 2018 pour une valeur de 1 013 K\$ (812 K€).

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Cautions bancaires accordées aux clients	6.552	3.296

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2018, la société a produit via ses partenaires bancaires neuf cautions de restitution d'acomptes et une garantie de bonne fin.

Engagements donnés - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nantissement de placement de trésorerie	0	0

Pas de nantissements au 31 décembre 2018.

Engagements donnés - Retraites

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Pensions, retraites et indemnités	556	564

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Aides à l'innovation (subventions publiques)	26	298
Garantie export	0	0

Au 31 décembre 2018, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre de 2 programmes de recherche pluriannuels correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (entre 30 % et 45 % selon les programmes).

6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Acquisition de la société SemiPro LLC par la filiale américaine de Riber SA (Riber Inc)

En février 2019, Riber SA a financé l'acquisition par sa filiale américaine Riber Inc de la société SemiPro LLC (Etats-Unis), par un apport en compte courant.

7 Autres informations

Néant

RIBER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la Société Riber,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Riber relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des stocks d'en-cours

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les stocks figurent au bilan pour une valeur brute de 17 468 K€ et une valeur nette comptable de 14 250 K€. Le stock d'en-cours de production des systèmes, cellules et composants s'élève à 6 206 K€ en valeur brute et 6 112 K€ en valeur nette comptable.

Comme décrit en note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels, les stocks d'en-cours sont valorisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. Leur valorisation nécessite donc un suivi précis des coûts de production de différentes natures ainsi que de l'avancement du processus de production.

Nous considérons ce sujet comme étant un point clé de notre audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes annuels de la société et de la complexité intrinsèque à leur évaluation.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos contrôles relatifs à la dépréciation des stocks d'en-cours ont notamment consisté à :

- Valider la correcte valorisation de la part matière des stocks d'encours par rapprochement au prix moyen pondéré issu des stocks de matières premières ;
- Recalculer les coûts de production afin de s'assurer de la correcte valorisation des stocks bruts d'en-cours dans les comptes ;
- Corroborer les perspectives de vente des principaux en-cours à partir des contrats signés avec les clients ;
- Effectuer une revue des marges sur les principaux systèmes, cellules et composants en cours de construction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.4 et 4.4 de l'annexe aux comptes sociaux.

Évaluation des titres de participation et créances Riber Inc

Risque identifié

Les titres de participation Riber Inc figurent à l'actif du bilan de Riber S.A. au 31 décembre 2018 pour un montant brut de 1 413 K€. Ils sont intégralement dépréciés. Les créances détenues sur Riber Inc au 31 décembre 2018 s'élèvent à 4 412 K€ en valeur brute et 3 084 K€ en valeur nette comptable.

Ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 3.3.3 de l'annexe, leur valeur d'utilité est appréciée à chaque clôture et une dépréciation est constatée si celle-ci devient inférieure à la valeur d'acquisition ou si la situation nette est significativement déficitaire. Comme indiqué en note 3.5 de l'annexe, lorsque la valeur d'une créance s'avère à la clôture de l'exercice, pour quelque raison que ce soit, dévalorisée, ou qu'un risque même partiel de non recouvrement apparaît, une dépréciation est comptabilisée.

Nous considérons la valeur des titres de participation Riber Inc et des créances détenues sur Riber Inc comme un point clé de notre audit compte tenu de leur matérialité à l'actif de Riber S.A. et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un degré élevé de jugement de la Direction.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues. Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance des analyses réalisées par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes. Nous avons notamment :

- Vérifié que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres concordent avec les comptes de Riber Inc qui ont fait l'objet d'une revue limitée ;
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de trésorerie de Riber Inc et déterminer sa capacité de remboursement des créances existantes au 31 décembre 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.3.3, 3.5, 4.3 et 4.5 de l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Riber par votre Assemblée Générale du 21 juin 2018.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet RSM Paris dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des

éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL- EVARISTE VAILLANT
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

LAURENT GENIN
Associé

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers
 Exercices 2017 et 2018

	KPMG		RSM		Mazars	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés Autres missions	60 000		52 500	58 860		68 000
Total en Euros	60 000		52 500	58 860		68 000
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés - RIBER Inc	25 000					30 000
Total en USD	25 000		0	0		30 000

RIBER S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

**DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE
QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Je soussigné, Michel PICAULT, Président du Directoire atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Bezons
Le 23 avril 2019

Michel PICAULT
Président du Directoire

**INFORMATION RELATIVE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2019**

RIBER

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée générale de la société RIBER,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec un membre du Directoire :

Engagement pris le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

- a) Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtées par le Conseil de Surveillance et reproduites ci-dessous aient été réunies :
- ✓ Si la Société a effectivement mis en place une garantie perte d'emploi (type GSC, formule 70) permettant une indemnisation équivalente à 24 mois de rémunération :
- Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.
- Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

✓ Si la Société n'a pas effectivement mis en place la garantie perte d'emploi (type GSC, formule 70) :

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;
- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun versement de cette indemnité conventionnelle ne pourra intervenir avant que le Conseil n'ait constaté, lors ou après la cessation des fonctions, le respect des conditions de performance ci-dessus prévues.

- b) Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Le Conseil de Surveillance a indiqué, le 21 juin 2018 que la décision d'octroyer un tel engagement de rémunération était justifié par l'évolution de la politique de rémunération déterminée par le Conseil devant permettre de renforcer le Directoire par l'arrivée de nouveaux profils aux fins de poursuivre l'amélioration de la gestion de Riber.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs :

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Riber Inc :

- La société Riber Inc. bénéficie d'un plafond d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie que votre Directoire est autorisé à donner à hauteur de huit millions d'euros sur présentation d'une lettre de crédit justificative. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Votre société a conclu une convention d'assistance avec sa filiale RIBER Inc. Le montant de la redevance est égal à 75 % du résultat avant impôt de RIBER Inc. avec un maximum de 200 000 USD. Compte tenu de la situation déficitaire de la filiale à la clôture de l'exercice 2018, la convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL- EVARISTE VAILLANT
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

LAURENT GENIN
Associé

PROJET DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes.

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2018.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2018.
- Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.
- Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* », à concurrence de 0,03 euro par action.
- Résolution n°5 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « *Prime d'émission, de fusion et d'apport* », à concurrence de 0,02 euro par action.
- Résolution n°6 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2018.
- Résolution n°7 : Approbation, en application des articles L.225-86 et suivants et de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, des engagements relatifs à Monsieur Philippe Ley.
- Résolution n°8 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Picault, membre et Président du Directoire.
- Résolution n°9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Guillaume de Bélair, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2018.
- Résolution n°10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire à compter du 22 juin 2018.
- Résolution n°11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance.
- Résolution n°12 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.
- Résolution n°13 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire.
- Résolution n°14 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président.
- Résolution n°15 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°16 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Nicou et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°17 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame

- Roseline Glaizal et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°18 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Guy Stievenart.
 - Résolution n°19: Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Proposition de Monsieur Nicolas Grandjean.
 - Résolution n°20 : Jetons de présence.
 - Résolution n°21 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Résolution n°23 : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices.
- Résolution n°24 : Insertion dans les statuts d'un nouvel article 16 relatif aux Censeurs et modification corrélative de la numérotation des statuts.
- Résolution n°25 : Modification des articles 11 à 13 des statuts relatifs au Directoire.
- Résolution n°26 : Modification des articles 15 à 15.1 des statuts relatifs au Conseil de surveillance.
- Résolution n°27 : Actualisation des statuts.
- Résolution n°28 : Mise en harmonie des statuts.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°29 : Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°1

Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTION N°2

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018 font apparaître un résultat bénéficiaire de 983.271,16 Euros, décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter la totalité de ce résultat sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (6.349.861,73) Euros à (5.366.590,57) Euros.

RESOLUTION N°3

Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, étant toutefois précisé que l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui

était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée.

RESOLUTION N°4

Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 21.138.918,91 Euros,

1. Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2018, d'une somme totale de 637.590,72 Euros,
2. Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
3. Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire à l'intérieur de la première quinzaine de jours du mois de juillet 2019,
4. Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en oeuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.
5. En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

RESOLUTION N°5

Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,02 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 21.138.918,91 Euros,

1. Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2018, d'une somme totale de 425.060,48 Euros,
2. Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
3. Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire à l'intérieur de la première quinzaine de jours du mois de septembre 2019,
4. Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en oeuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.
5. En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à

condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

RESOLUTION N°6

Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

RESOLUTION N°7

Approbation, en application des articles L.225-86 et suivants et de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, des engagements relatifs à Monsieur Philippe Ley

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce et à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés au profit de Monsieur Philippe Ley.

RESOLUTION N°8

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Picault, membre et Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Picault, membre et Président du Directoire, tels que présentés au point 2.2.1 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°9

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Guillaume de Bélair, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Guillaume de Bélair, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2018, tels que présentés au point 2.2.2 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°10

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire à compter du 22 juin 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire à compter du 22 juin 2018, tels que présentés au point 2.2.2 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°11

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés au point 2.3. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°12

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

RESOLUTION N°13

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux autres membres du Directoire, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

RESOLUTION N°14

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président, tels que détaillés au point 2.4. de ce rapport.

RESOLUTION N°15

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION N°16

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Nicou et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION N°17

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Roseline Glaizal et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de

Madame Roseline Glaizal arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION N°18

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Guy Stievenart

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Guy Stievenart arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et remercie ce dernier pour les diligences accomplies depuis son entrée en fonctions.

RESOLUTION N°19

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Proposition de Monsieur Nicolas Grandjean

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Nicolas Grandjean, né le 14 février 1967 à Dijon, de nationalité française, domicilié route de Genève 80, 1028 Préverenges en Suisse, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION N°20

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 150.000 Euros le montant des jetons de présence du Conseil de surveillance pour l'exercice 2019.

RESOLUTION N°21

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2018, 2.125.302 actions), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, dans sa 21^{ème} résolution.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 Euros par action (hors frais) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 Euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°22

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

RESOLUTION N°23

Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

— Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités,

— Décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 2.000.000 Euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement,

— Décide conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Directoire de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

— Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale,

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;

- fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

RESOLUTION N°24

Insertion dans les statuts d'un nouvel article 16 relatif aux Censeurs et modification corrélative de la numérotation des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, décide d'insérer un nouvel article 16 « Collège de Censeurs » aux statuts de la Société, libellé comme suit :

« Article 16 - Collège de Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur proposition du Conseil de Surveillance, nommer des Censeurs. Le Conseil de Surveillance peut également en nommer, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Censeurs, dont le nombre ne peut dépasser trois, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence. Leur limite d'âge est de 78 ans.

Ils sont nommés pour une durée de 2 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les Censeurs peuvent être révoqués à tout moment, sans indemnité, par décision du Conseil de Surveillance.

Le Collège de Censeurs étudie les questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumet pour avis, à son examen. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions de délai que les membres du Conseil de Surveillance. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil de Surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

Les Censeurs sont tenus au secret des délibérations.

Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance. »

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier la numérotation des articles 16 à 20 des statuts, désormais renumérotés en articles 17 à 21 des statuts.

RESOLUTION N°25

Modification des articles 11 à 13 des statuts relatifs au Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, décide :

1. Concernant la durée du mandat des membres du Directoire

- de réduire la durée du mandat des membres du Directoire, actuellement de 6 années, à 5 années et ce pour toute nomination intervenant à compter de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- de permettre au Conseil de surveillance, à l'instar de l'Assemblée Générale, de décider, le cas échéant, la révocation d'un ou plusieurs membres du Directoire ;
- en conséquence, de modifier l'article 11 « Administration » des statuts, comme suit :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 11 - Administration</p> <p>La société est administrée par un directoire, composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de six années par le conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.</p> <p>Tout membre du directoire est rééligible.</p> <p>Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le membre du Directoire concerné est réputé démissionnaire d'office. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.</p>	<p>Article 11 – Administration</p> <p>La Société est administrée par un Directoire composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de 6 années par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.</p> <p>A compter de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du Directoire seront nommés pour une durée de cinq ans.</p> <p>Pour la computation de la durée du mandat des membres du Directoire, il est fait application, <i>mutandis</i>, des dispositions visées à l'article R 225-41 du Code de Commerce.</p> <p>Tout membre du Directoire est rééligible.</p> <p>Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.</p> <p>Lorsqu'un membre du Directoire ou le directeur général unique atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Tout membre du Directoire est révocable, soit par l'Assemblée Générale des actionnaires, soit par le Conseil de Surveillance.</p>

2. Concernant les décisions du Directoire

- d'instaurer un quorum pour les décisions que le Directoire est amené à prendre dans l'exercice de ses pouvoirs ;
- en conséquence, de modifier l'article 12 « Délibération du directoire », comme suit :

<p>Article 12 - Délibération du directoire</p> <p>Les membres du directoire se réunissent au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.</p> <p>Les décisions du directoire sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président du directoire est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du directoire.</p> <p>Toute délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.</p>	<p>Article 12 - Délibération du Directoire</p> <p>Les membres du Directoire se réunissent au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié au moins de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.</p> <p>Les décisions du Directoire ne sont valables que si la moitié au moins des membres sont présents, avec un minimum obligatoire de 2 membres présents.</p> <p>Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage de voix, celle du président du Directoire est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire</p> <p>Toute délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.</p>
---	--

3. Concernant les pouvoirs du Directoire

- d'étendre la nature des décisions du Directoire soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- préciser que le Directoire peut répartir entre ses membres les tâches de direction, avec l'autorisation du Conseil de surveillance ;
- en conséquence, de modifier l'article 13 « Pouvoirs du directoire », comme suit :

Article 13 - Pouvoirs du directoire	Article 13 - Pouvoirs du Directoire
<p>Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.</p> <p>Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Le directoire ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">- procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille (150.000) Euros,- acheter ou céder des actifs d'une valeur supérieure à cent cinquante mille (150.000) Euros. <p>Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.</p>	<p>Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.</p> <p>Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Le Directoire ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">- Procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;- Acheter ou céder ou consentir une sureté sur un ou plusieurs actifs ayant une valeur unitaire supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;- Procéder à toute opération dépassant un ou plusieurs montants figurant dans le budget annuel approuvé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire ;- Proposer à l'Assemblée Générale une ou plusieurs modifications statutaires ;- Proposer à l'Assemblée Générale une opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une modification du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;- Proposer à l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions ;- Consentir aux dirigeants et/ou aux membres du personnel de la Société des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ou leur attribuer gratuitement des actions, dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée Générale. <p>Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général.</p> <p>Le président du Directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.</p> <p>Les membres du Directoire peuvent avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction.</p>

RESOLUTION N°26

Modification des articles 15 à 15.1 des statuts relatifs au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide :

1. Concernant la composition du Conseil de surveillance

- De modifier la limite d'âge que les deux tiers des membres du Conseil en fonction ne peuvent dépasser, pour fixer cette limite à 78 ans au lieu de 75 ans ;
- de modifier les conditions afférentes à l'obligation de détention, par chaque membre du Conseil de surveillance, d'actions de la Société ;
- en conséquence, de modifier l'article 15 « Conseil de surveillance », comme suit :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 15. - Conseil de surveillance</p> <p>Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.</p> <p>Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut dépasser les deux tiers des membres en fonction.</p> <p>Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonctions.</p> <p>La durée de fonctions des membres du conseil de surveillance est de deux années.</p> <p>Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action de fonction.</p>	<p>Article 15 - Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.</p> <p>Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.</p> <p>Le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 78 ans, ne peut dépasser les deux tiers des membres en fonction.</p> <p>Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de Surveillance.</p> <p>La durée de fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de deux années.</p> <p>Chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir au nominatif un nombre minimum de 100 actions de la Société.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.</p>

2. Concernant le fonctionnement du Conseil de surveillance

- de prévoir une limitation d'âge au Président du Conseil de surveillance identique à celle proposée ci-dessus pour les membres du Conseil, soit 78 ans ;
- de préciser le régime applicable aux convocations des membres du Conseil de surveillance ;
- d'indiquer les conditions de représentation d'un membre du Conseil de surveillance, lors d'une réunion du Conseil ;
- de préciser les cas où une réunion du Conseil de surveillance peut être tenue par moyen de conférence téléphonique et préciser que le cas de recours à la visio-conférence n'est pas autorisé ;
- en conséquence, de modifier l'article 15.1 « Fonctionnement du conseil de surveillance », comme suit :

<p>15.1 Fonctionnement du conseil de surveillance</p> <p>Le conseil de surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.</p>	<p>15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de 78 ans, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance</p>
---	---

<p>Il nomme un secrétaire, choisi parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.</p> <p>Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage.</p> <p>Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la loi.</p>	<p>Il nomme un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.</p> <p>Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tout moyen, même verbal.</p> <p>En général, et sauf urgence, les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil de Surveillance une semaine au moins avant la réunion prévue. L'ordre du jour est arrêté par le Président, après consultation du président du Directoire. Toutefois, chacun des membres du Conseil de Surveillance a la faculté, avant la réunion du Conseil, de demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à cet ordre du jour, en adressant cette demande au Président du Conseil qui en informe alors sans délai les autres membres du Conseil et, le cas échéant, le Directoire. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues en application de ce qui précède.</p> <p>Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.</p> <p>En cas de partage, la voix du président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil par moyen de conférence téléphonique, sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel préparé par le Directoire.</p> <p>Le recours à la visioconférence n'est autorisé dans aucun cas.</p> <p>Lorsque la participation au Conseil de Surveillance par moyen de conférence téléphonique est possible (c'est-à-dire pour l'ensemble des réunions, hormis celles ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel, préparé par le Directoire), sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique.</p> <p>Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la Loi.</p>
---	---

RESOLUTION N°27
Actualisation des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, décide d'actualiser les statuts et :

1. Concernant les conventions conclues entre la Société et un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance ou certains actionnaires

- de préciser la nature des exceptions à la procédure des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- en conséquence, de modifier l'article 15.3 « Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance ou certains actionnaires », comme suit :

<p>15.3 Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance ou certains actionnaires</p> <p>Toute convention à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.</p> <p>Il en est de même :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée✓ des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. <p>Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance qui en communique la liste et l'objet aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.</p>	<p>15.3 - Conventions entre la Société et un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou certains actionnaires</p> <p>Toute convention, à l'exception de celles visées au dernier alinéa du présent article, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.</p> <p>Il en est de même :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ;✓ des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. <p>Par exception à ce qui précède et conformément à la Loi, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre (le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce) ne sont pas soumises à la procédure susvisée des conventions réglementées.</p>
---	--

2. Concernant l'information du Conseil de surveillance

- de préciser, conformément aux termes du Code de Commerce, que les documents pouvant être communiqués au Conseil de surveillance sont ceux qu'il estime nécessaires (au lieu d'utiles) à l'accomplissement de sa mission ;
- en conséquence, de modifier l'article 15.2 « Mission du conseil de surveillance » des statuts, comme suit :

<p>15.2 Mission du conseil de surveillance.</p> <p>Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.</p>	<p>15.2 - Mission du Conseil de Surveillance</p> <p>Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission</p>
---	---

<p>Une fois par trimestre au moins, le directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les états financiers trimestriels, les carnets de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.</p>	<p>Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les indicateurs financiers trimestriels, les carnets de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.</p>
---	---

3. Concernant les Commissaires aux comptes

- de supprimer, dans les statuts, la précision « titulaires ou suppléants » dans l'article relatif aux Commissaires aux comptes ;
- en conséquence, de modifier l'article 17 « Commissaire aux comptes » (nouvelle numérotation) des statuts, comme suit :

« **Article 17 – Commissaire aux comptes** [(nouvelle numérotation)]

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. »

4. Concernant les Assemblées d'actionnaires

- de préciser que tout actionnaire la possibilité de voter par correspondance ;
- en conséquence, de modifier l'article 18 « Assemblées d'actionnaires » des statuts (nouvelle numérotation), comme suit :

« **Article 18 – Assemblées d'actionnaires** [(nouvelle numérotation)]

[Le début de l'article demeurerait inchangé]

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres. Il peut également voter par correspondance, dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

[La fin de l'article demeure inchangée] »

RESOLUTION N°28

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,

décide de mettre en harmonie les statuts et de modifier, corrélativement, les articles des statuts comme suit, étant précisé que toute référence au singulier visée ci-dessous comprend le pluriel :

- « société » est remplacé par « Société » ;
- « directoire » est remplacé par « Directoire » ;
- « conseil de surveillance » est remplacé par « Conseil de Surveillance » ;
- « loi » est remplacé par « Loi » ;
- « assemblée générale » est remplacé par « Assemblée Générale » ; et
- « assemblée générale ordinaire » est remplacé par « Assemblée Générale Ordinaire ».

décide de procéder également à la correction d'erreurs matérielles telles que l'ajout de tirets dans le nombre écrit littéralement à l'article 6 ou le remplacement du mot « et » par le mot « ou » à l'avant-dernier paragraphe de l'article 10.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°29

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.